

DOCUMENTS DE TRAVAIL DE LA DGRH

Livret des personnels enseignement supérieur et recherche



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

[LIVRET DES PERSONNELS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE]

Ce livret statutaire et statistique rassemble les principales données RH et textes applicables aux enseignants-chercheurs, aux chercheurs, aux personnels BIATSS et ITA.

Sommaire

A) Eléments statutaires:

Eléments statutaires généraux sur l'emploi scientifique

- 1) Les personnels des EPST
- 2) Les personnels des Universités
- 3) Les personnels des EPIC et des instituts privés

B) Eléments statistiques :

Eléments statistiques généraux sur l'emploi scientifique

I - Emploi scientifique public (Extrait de "L'état de l'emploi scientifique en France - Rapport 2018)

- ES 001 Emploi scientifique public par type d'établissement en 2015
- ES 002 Effectifs des personnels R&D par type d'organisme : Evolution 2000-2015
- ES 003 Effectifs des chercheurs par type d'organisme : Evolution 2000-2015
- ES 004 Effectifs des chercheurs par catégorie d'emploi : Evolution 2000-2015
- ES 005 Effectifs des personnels de soutien : Evolution 2000-2015

II - Effectifs, carrières et politiques de recrutement dans l'enseignement supérieur (Bilan social ESR 2017-2018)

A) Effectifs des agents titulaires et non titulaires en activité

- Ind 001 Effectifs physiques et ETP des agents titulaires et non titulaires en activité répartis par catégorie de personnel et par sexe
- Ind 002 Ensemble des agents titulaires et non titulaires en activité répartis par type d'établissement

B) Présentation des effectifs des agents titulaires, en activité, par catégorie de personnel, statutaire, filière, corps, BAP / discipline, position administrative, quotité de service

- Ind 004 Effectifs physiques et ETP des agents titulaires répartis par filière et ventilés par catégorie statutaire et sexe
- Ind 005 Effectifs physiques et ETP des agents titulaires répartis par catégorie statutaire et filière et ventilés par corps et sexe
- Ind 006 Effectifs des agents titulaires de la filière ITRF ventilés par corps, branche d'activité professionnelle (BAP) et sexe
- Ind 007 Effectifs des enseignants-chercheurs titulaires ventilés par filière, discipline (groupe CNU) et sexe

C) Présentation des effectifs non titulaires

1) Les agents contractuels BIATSS :

- Ind 024 Effectifs des agents contractuels BIATSS répartis par catégorie statutaire et par fonction correspondant à un corps BIATSS et ventilés par type de contrat et sexe

2) Les enseignants et enseignants-chercheurs non permanents :

- Ind 030 Effectifs physiques et ETP des enseignants non permanents (hors hospitalo-universitaires) répartis par type de contrat ou fonctions et ventilés par sexe
- Ind 031 Effectifs physiques et ETP des personnels non titulaires hospitalo-universitaires répartis par type de fonctions et par sexe
- Ind 032 Effectifs des enseignants non permanents hors hospitalo-universitaires (Doctorants contractuels, ATER, Associés) répartis par groupe CNU et par sexe

D) Les travailleurs handicapés au sein de l'enseignement supérieur

Ind 033 Effectifs des agents déclarés "travailleurs handicapés", répartis par catégorie statutaire et par corps et ventilés par sexe

E) Le recrutement des agents titulaires dans l'année - Les entrées en 2017

Ind 046 Nombre d'enseignants-chercheurs recrutés, rapporté au nombre de postes proposés au recrutement, répartis par filière et par corps (ratio)

Ind 048 Nombre d'agents BIATSS recrutés, rapporté au nombre de postes proposés au recrutement par concours, répartis par filière, catégorie statutaire et par corps (ratio)

F) La mobilité des agents titulaires en 2017

Ind 056 Effectifs des enseignants-chercheurs titulaires ayant effectué une mobilité géographique, répartis par filière, corps et sexe

G) Les départs définitifs des personnels titulaires en 2017

Ind 057 Effectifs partis à la retraite, répartis par catégorie statutaire, filière et corps, rapportés aux effectifs en activité (ratio)

III - Rémunérations et régimes indemnitaires dans l'enseignement supérieur (Bilan social ESR 2017-2018)

Ind 070 Répartition des dépenses de masse salariale des agents titulaires dans les établissements d'enseignement supérieur par catégorie de dépenses et élément de rémunération

Ind 074 a Primes et indemnités versées aux agents titulaires enseignants, réparties par sexe

Ind 074 b Primes et indemnités versées aux agents titulaires BIATSS, réparties par sexe

Eléments relatifs aux régimes indemnitaires des chercheurs (document CNRS)

IV - Formation des personnels (Bilan social ESR 2017-2018)

Ind 078 Domaines de formation continue - Nombre de stagiaires BIATSS et de jours répartis par catégorie statutaire et par sexe

Ind 083 Dépenses pour les BIATSS par type de formation

Ind 102 Evolution du nombre des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) accordés aux enseignants-chercheurs depuis l'année universitaire 2009-2010

V - Effectifs, carrières et politiques de recrutement dans la recherche (EPST) (Bilan social ESR 2017-2018)

A) Effectifs des agents titulaires et non titulaires en activité

Rec 001 Effectifs physiques et ETPT des agents titulaires et non titulaires en activité répartis par catégorie de personnel et par sexe

Rec 002 Ensemble des agents titulaires et non titulaires en activité répartis par EPST

B) Effectifs des agents titulaires, en activité, par catégorie de personnel, statutaire, filière, corps, BAP / discipline

Rec 005 Effectifs physiques et ETPT des agents titulaires répartis par catégorie statutaire, filière, corps et sexe

Rec 006 Effectifs de chercheurs, d'ingénieurs de recherche et de doctorants par discipline d'activité exercée, par corps et sexe

Rec 007 Effectifs des personnels de soutien à la recherche, répartis par branche d'activité professionnelle (BAP) et par sexe

C) Présentation des effectifs des agents non titulaires

Rec 024 Effectifs rémunérés des agents non titulaires des EPST par fonction correspondant à un corps et par contrat et sexe

D) Le recrutement des agents titulaires dans l'année - Les entrées en 2017

Rec 045 Nombre de chercheurs recrutés sur concours répartis par corps et ventilés par origine de recrutement et sexe

Rec 047 Nombre de personnels ITA recrutés par concours, répartis par catégorie statutaire et par corps et ventilés par modalité et origine de recrutement et sexe

E) Les départs définitifs des personnels titulaires en 2017

Rec 057 Effectifs de titulaires partis à la retraite, répartis par catégorie statutaire, filière et corps, rapportés aux effectifs en activité.

VI – Effectifs par établissements universitaire et par site (RHSUPINFO 2017)

- 1) Les effectifs des personnels enseignants en activité (PR, MCF, PUPH, MCUPH, 2nd degré et enseignants non permanents) par établissement (année universitaire 2017-2018) ;
- 2) La répartition des personnels enseignants (titulaires et non permanents) en activité par site (année universitaire 2017-2018) ;
- 3) Les effectifs des doctorants (doctorants contractuels et total des doctorants) par établissement (année universitaire 2017-2018) ;
- 4) Les effectifs des personnels BIATSS en activité (par filière) par établissement (données au 31/12/2017) ;
- 5) Les effectifs des personnels ITRF en activité par BAP et par établissement (données au 31/12/2017) ;
- 6) Les effectifs des personnels BIATSS par site (données au 31/12/2017) ;

A) Eléments statutaires généraux sur l'emploi scientifique

Les personnels de la recherche publique relèvent, comme tous les agents publics, des lois statutaires :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors qui constitue le titre Ier du statut général des fonctionnaires,
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat qui constitue le titre II du statut général.

Les travaux du groupe de travail devront tenir compte des modifications qui seront portées par le **projet de loi de transformation de la fonction publique** qui va être prochainement examiné au Parlement, notamment en matière de recours au contrat, d'organisation et des compétences des instances de dialogue social, de développement du droit souple par les lignes directrices de gestion en matière de mobilité, d'avancement et de promotion, ces dispositions ayant vocation à s'appliquer aux personnels de l'ESR, sauf dérogations législatives particulières.

Les personnels de l'ESR sont également soumis aux **grands décrets transversaux** en matière de positions statutaires, de gestion des contractuels, de rémunération, de droits sociaux, de régimes de retraites, d'action sociale, de santé et de sécurité au travail, de formation professionnelle, de déontologie, de droit syndical, etc...

Toutefois, pour tenir compte des spécificités de l'enseignement supérieur et de la recherche, de nombreuses dérogations législatives existent.

Certaines de ces dérogations ont été prises sur le fondement de l'article 10 du titre II du statut général :

« Article 10

*En ce qui concerne les membres des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration, **des corps enseignants et des personnels de la recherche**, des corps reconnus comme ayant un caractère technique, les statuts particuliers pris en la forme indiquée à l'article 8 ci-dessus peuvent déroger, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat prévu à l'article 13 ci-après, à certaines des dispositions du statut général qui ne correspondraient pas aux besoins propres de ces corps ou aux missions que leurs membres sont destinés à assurer, notamment pour l'accomplissement d'une obligation statutaire de mobilité. »*

De **nombreuses dérogations législatives** ont également été prises directement, hors statut général, dans le code de l'Education et le Code de la Recherche. Elles résultent d'une part des spécificités de la gouvernance, des responsabilités et des compétences des établissements et des opérateurs en tant qu'employeurs (titre Ier du Livre VII du code de l'éducation livre III du code de la recherche) et des particularités dans la gestion des personnels (titre V du Livre IX du code de l'éducation et Livre IV du code de la recherche).

Comme tous les corps de la fonction publique, les **statuts des personnels** de droit public de la recherche sont fixés par voie réglementaire d'une part dans des décrets statutaires pris après avis du Conseil d'Etat qui déterminent les missions des corps, les règles applicables en matière de recrutement, d'avancement, de mobilité, voire d'évaluation et d'autre part dans les décrets indiciers qui fixent par grade et par échelons la grille du traitement indiciaire des membres du corps. Au traitement, s'ajoutent les primes et indemnités fixées également par décrets simples et qui composent ainsi la rémunération des fonctionnaires.

Les principaux décrets sont listés ci-après.

1) Les personnels des EPST

Les règles applicables aux personnels des EPST sont fixées dans un décret cadre commun à tous les EPST. Ce décret est complété pour chaque EPST par un décret statutaire spécifique car les corps des personnels des EPST sont des **corps propres**.

Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006064030>

Décret n° 2012-1162 du 17 octobre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/10/17/ESRH1228103D/jo/texte>

2) Les personnels des Universités

Les personnels des Universités disposent également d'un décret cadre fixant les dispositions communes applicables à tous les enseignants chercheurs (notamment pour les corps dits « assimilés ») mais pour l'essentiel dépendent de **corps nationaux** dont pour les EC la gestion a été largement déconcentrée aux établissements. Certains de ces corps sont communs entre l'enseignement supérieur et l'enseignement scolaire (notamment la filière des BIATSS) et restent encore en gestion nationale.

Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000520453>

Décret n° 2013-305 du 10 avril 2013 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux corps d'enseignants-chercheurs et personnels assimilés et à certains personnels de l'enseignement supérieur

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027296555>

Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000337269>

Décret n° 2017-561 du 18 avril 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et modifiant divers décrets fixant les échelonnements indiciaires de certains corps relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034443172&categorieLien=id>

3) Les personnels des EPIC et des instituts privés

Les personnels des EPIC et des instituts privés sont régis par le code du travail. Ils disposent de conventions collectives parfois spécifiques. Ils peuvent également bénéficier dans certains cas de dispositions législatives particulières, comme c'est, par exemple, le cas de l'introduction par la loi Pacte du CDI d'opération à l'article Art. L. 431-4 du code de la recherche.

Ci après, quelques exemples de conventions collectives du secteur recherche :

- convention collective nationale (IDCC) CEA 5505
- convention collective nationale (IDCC) Institut Pasteur 5551
- convention collective nationale (IDCC) IFREMER 5513

Enfin, toute analyse ou proposition relative à la gestion des ressources humaines dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche doit prendre en compte un principe fondamental et structurant qui est celui du **principe constitutionnel de l'indépendance des enseignants-chercheurs**, créé par la jurisprudence constitutionnelle (principe fondamental reconnu par les lois de la République, décision du Conseil constitutionnel n° 83-165 DC, Loi relative à l'enseignement supérieur, du 20 janvier 1984 par laquelle le Conseil a jugé que « *par leur nature même, les fonctions d'enseignement et de recherche non seulement permettent mais demandent, dans l'intérêt même du service, que la libre expression et l'indépendance des personnels soient garanties par les dispositions qui leur sont applicables* » (cons. 19) . Le Conseil en a déduit la nécessité d'assurer « *une représentation propre et authentique dans les conseils de la communauté universitaire* » aux enseignants-chercheurs et la nécessité de les associer à la gestion de leurs pairs.

B) Eléments statistiques généraux sur l'emploi scientifique

La recherche publique est caractérisée par un grand nombre d'opérateurs, universités, EPST, écoles, EPIC, fondations regroupant des personnels relevant de statuts publics et privés, de ministères de tutelle différents et dont la taille va d'une dizaine d'emplois à plus de 18.000 ETPT pour le CEA ou près de 33.000 ETPT pour le CNRS.

Le GT RH pourra utilement se référer au « Jaune budgétaire » : « politiques nationales de recherche et de formations supérieures »

https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publicque/files/files/documents/jaunes-2019/jaune2019_recherche-W.pdf

Et au Jaune budgétaire « Opérateurs de l'Etat »

https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publicque/files/files/documents/jaunes-2019/Jaune2019_operateurs.pdf

Chaque établissement dispose de son SIRH, les universités sont en paye DGFIP, les EPST et les EPIC sont en paie propre. Il en résulte un grand éclatement des données RH et des éléments de rémunérations. La reconstitution des bases statistiques est longue et se heurte à de nombreuses difficultés méthodologiques entre les différentes pratiques d'imputation comptable et les décomptes en personnes physique, en ETP, en ETPT ou en ETP Recherche.

I/ L'emploi scientifique dans le secteur public (données 2015)

Le dernier rapport paru en 2018 sur « L'état de l'emploi scientifique en France » évaluait à plus de 177 000 personnes les effectifs des personnels de recherche du secteur public (hors entreprises publiques) avec une part à peu près égale entre les effectifs du secteur de l'Etat (EPST et EPIC) et les effectifs de l'enseignement supérieur (voir Tab ES 001).

Dans cette approche les effectifs sont décomptés en ETP Recherche, c'est-à-dire que le décompte des effectifs tient compte de la quotité de temps de travail consacré à la recherche. Par convention, elle représente 50% pour les enseignants-chercheurs.

II/ Les effectifs totaux dans les EPSCP et les EPST au 31/12/2017

Les effectifs des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche représentent un peu plus de 256 000 individus (données au 31 décembre 2017).

Ces données qui portent sur les personnels titulaires et non titulaires exerçant leur activité dans 150 établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle du MESRI et dans les 8 EPST (CNRS, IFSTTAR, INED, INRA, INRIA, INSERM, IRD et IRSTEA), sont extraites du Bilan social 2017-2018 qui paraîtra dans les prochains mois.

Ces effectifs totaux sont répartis :

- Pour les EPSCP : 102 480 personnels enseignants (70 025 agents titulaires et 32 455 agents non titulaires) et 97 206 personnels BIATSS (60 669 agents titulaires et 36 537 agents non titulaires) ;

- Pour les EPST : 24 280 personnels chercheurs (17 123 agents titulaires et 7 157 agents non titulaires) et 32 315 personnels ITA (25 043 agents titulaires et 7 272 agents non titulaires).

Pour les EPSCP, la masse salariale représente près de 9,9 milliards d'euros dont près de 5,5 milliards sont consacrés aux rémunérations d'activité.

Une dernière spécificité de l'ESR est la part que représente l'emploi « hors plafond ». Ce dispositif créé par circulaire du ministre du budget permet de recruter hors plafond d'emploi fixé en loi de finances lorsque l'emploi est financé sur ressources propres et qu'il est par nature temporaire. Le MESRI avec ses deux programmes principaux (P 150 et P 172) représentent près de **80% de tous les « emplois hors plafond » de l'Etat**. C'est un enjeu essentiel pour le fonctionnement des laboratoires qui ne fait pourtant pas l'objet d'une remontée d'information détaillée et centralisée.

PLF 2019	ETPT sous plafond	ETPT hors plafond	Total ETPT	Part HP
P 150 Formations supérieures et recherche universitaire	164838	27179	192017	14%
P 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	70510	15462	85972	18%
Total	235348	42641	277989	15%

Nb : il y a une différence sensible entre les plafonds d'emplois autorisés en loi de finances et la réalité des emplois finançables par les opérateurs du fait de l'insuffisance des crédits de masse salariale. A titre d'exemple, l'écart est de 3.360 ETPT pour le CNRS (28.597 emplois autorisés en LFI 2019 contre 25.237 ETPT finançables en CA du 13 décembre 2018).

I - Emploi scientifique public

(Extrait de "L'état de l'emploi scientifique en France - Rapport 2018)

ES 001 : Emploi scientifique public par type d'établissement en 2015

en ETP Recherche

Type d'établissement	Chercheurs (dont ingénieurs de recherche et doctorants financés)		Chercheurs (hors doctorants financés)		Personnels de soutien		Ensemble	
	Effectifs	En %	Effectifs	En %	Effectifs	En %	Effectifs	En %
Secteur de l'État	47 307	42%	42 023	47%	33 593	51%	80 900	46%
Ministères et autres établissements publics	1 075	1%	943	1%	765	1%	1 840	1%
EPST	30 550	27%	27 041	30%	25 844	40%	56 394	32%
EPIC	15 682	14%	14 039	16%	6 983	11%	22 665	13%
Secteur de l'Enseignement Supérieur	60 760	54%	44 585	50%	28 233	43%	88 993	50%
Étab. d'enseignement supérieur hors tutelle MESRI	4 370	4%	3 021	3%	1 338	2%	5 707	3%
Centres hospitaliers (CHU, CLCC)	6 036	5%	5 791	6%	9 161	14%	15 197	9%
Universités et Étab. d'ens. sup. sous tutelle MESRI	50 354	45%	35 773	40%	17 734	27%	68 089	38%
Institutions sans but lucratif (ISBL)	3 720	3%	3 165	4%	3 587	5%	7 307	4%
Total	111 787	100%	89 773	100%	65 412	100%	177 199	100%

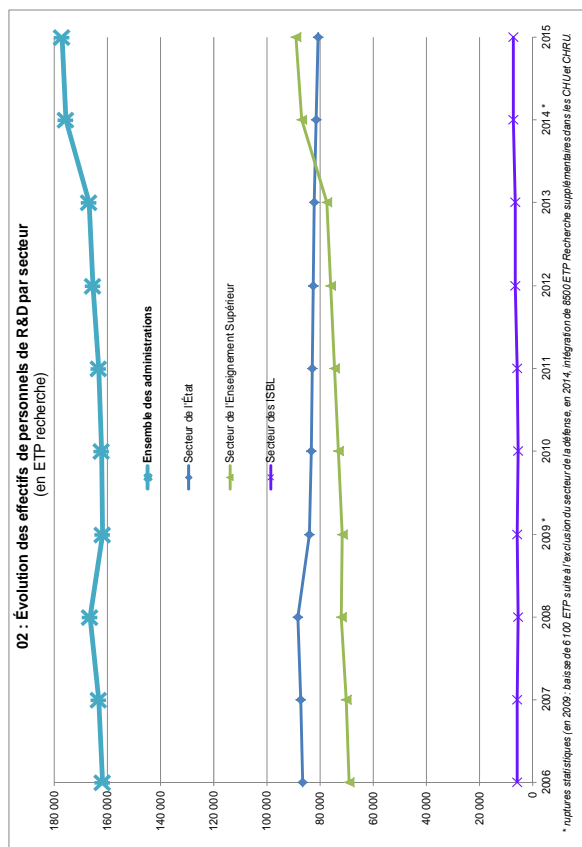
Source : MESRI - SIES (enquête R&D)

en ETP recherche

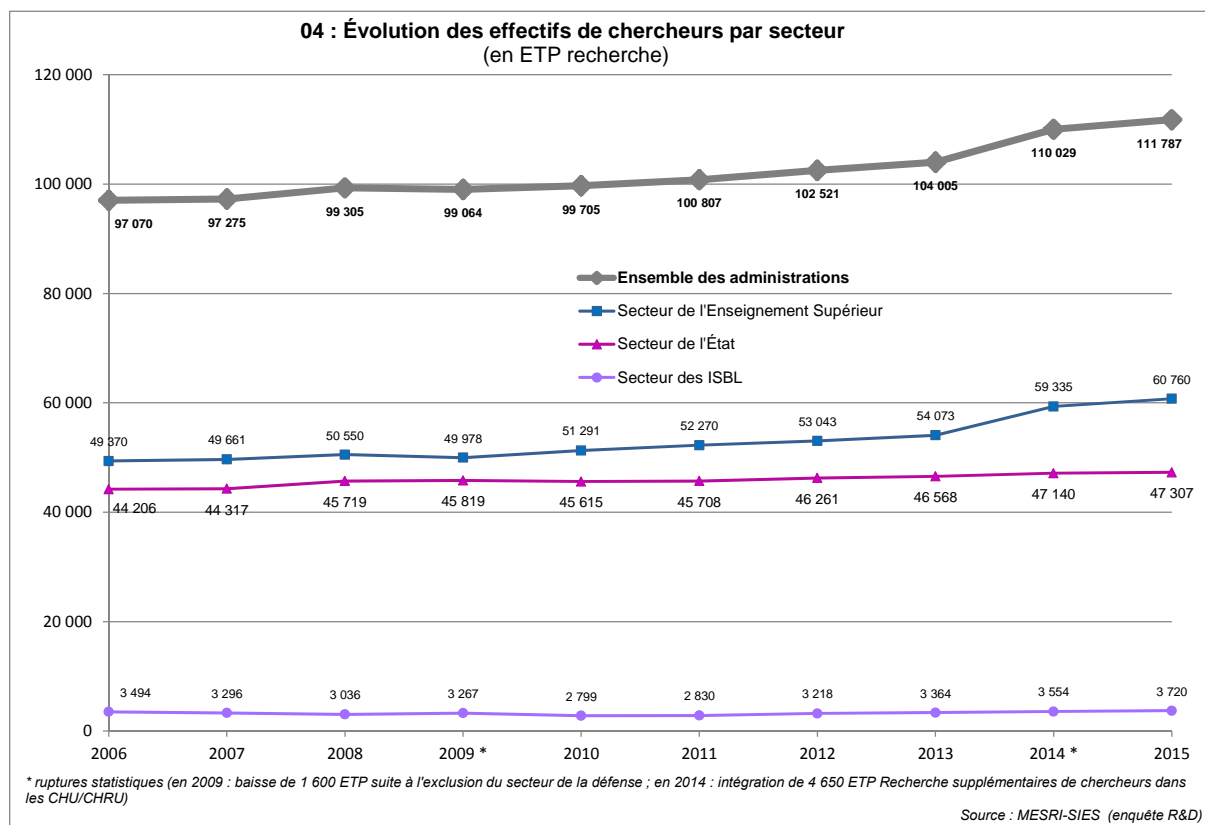
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009*	2010	2011	2012	2013	2014*	2015
Secteur de l'Etat	77 449	78 248	81 248	80 904	82 225	84 304	86 534	87 162	88 590	84 049	83 431	82 820	82 683	82 362	81 545	80 900
Ministères et autres établissements	10 286	8 973	8 998	8 833	8 730	8 761	8 494	8 472	8 345	2 343	1 565	1 505	1 367	1 445	1 672	1 840
EPST	45 892	47 757	49 800	49 253	50 819	52 572	54 553	55 891	57 172	58 418	58 929	58 567	57 868	57 541	57 122	56 394
EPIC	21 261	21 519	22 450	22 818	22 675	23 971	23 487	22 809	23 072	23 288	22 817	22 748	23 448	23 377	22 750	22 665
Secteur de l'enseignement	61 321	63 076	64 466	65 702	66 743	67 856	69 044	70 161	72 197	71 782	73 079	74 756	76 015	77 503	86 811	88 993
Ecoles hors tutelle MESRI	1 796	2 612	2 737	2 888	3 234	2 933	3 274	3 434	4 621	4 998	4 958	5 032	5 357	5 138	5 014	5 707
Universités et Etab. d'enseig.	59 525	60 464	61 729	62 814	63 509	64 923	65 770	66 727	67 577	66 784	68 121	69 724	70 658	72 365	81 897	83 285
Secteur des ISBL	6 697	6 725	6 687	6 216	6 294	6 131	5 792	5 620	5 620	6 126	5 659	5 604	6 644	6 831	7 302	7 307
Ensemble des administratifs	145 467	148 050	152 401	152 822	155 262	158 461	161 708	163 115	166 408	161 957	162 168	163 380	165 342	166 696	175 758	177 199

Titulaires statutaires (en 2009 - base de 6 100 ETP - suite à l'exclusion du secteur de la défense, en 2014, intégration de 5 500 ETP Recherche supplémentaires dans les CHU/CHRU)
Source : MESRI/SES (enquête RAD)

Saut 2009	Saut 2014	Evolution 2006-2015 à champ constant	Evolution 2006-2015 en moyenne annuelle	Evolution 2006-2013 à champ constant	Evolution 2013-2014 à champ constant	Evolution 2009-2015 à champ constant	2009 au champ constant de 2008	2014 au champ constant de 2013
0,93	1,00	0,6%	0,1%	0,3%	-0,7%	-0,6%	90 185	81 783
0,29	1,00	-25,1%	-3,2%	-7,3%	15,8%	-3,9%	8 096	1 672
1,00	1,01	2,8%	0,3%	0,8%	-1,3%	-0,7%	58 418	56 820
0,98	0,98	0,4%	0,0%	0,2%	-0,4%	-0,1%	23 671	23 291
1,00	1,10	17,7%	1,8%	1,7%	2,4%	2,1%	71 782	79 869
1,00	1,00	74,3%	6,4%	6,7%	-2,4%	2,2%	4 998	5 014
1,00	1,10	15,0%	1,6%	1,4%	2,8%	2,1%	66 784	74 355
1,00	1,00	19,2%	2,0%	1,6%	6,8%	3,0%	6 127	7 302
0,96	1,04	9,0%	1,0%	1,0%	1,1%	0,8%	168 094	168 655



ES 003 : Effectifs des chercheurs par type d'organisme

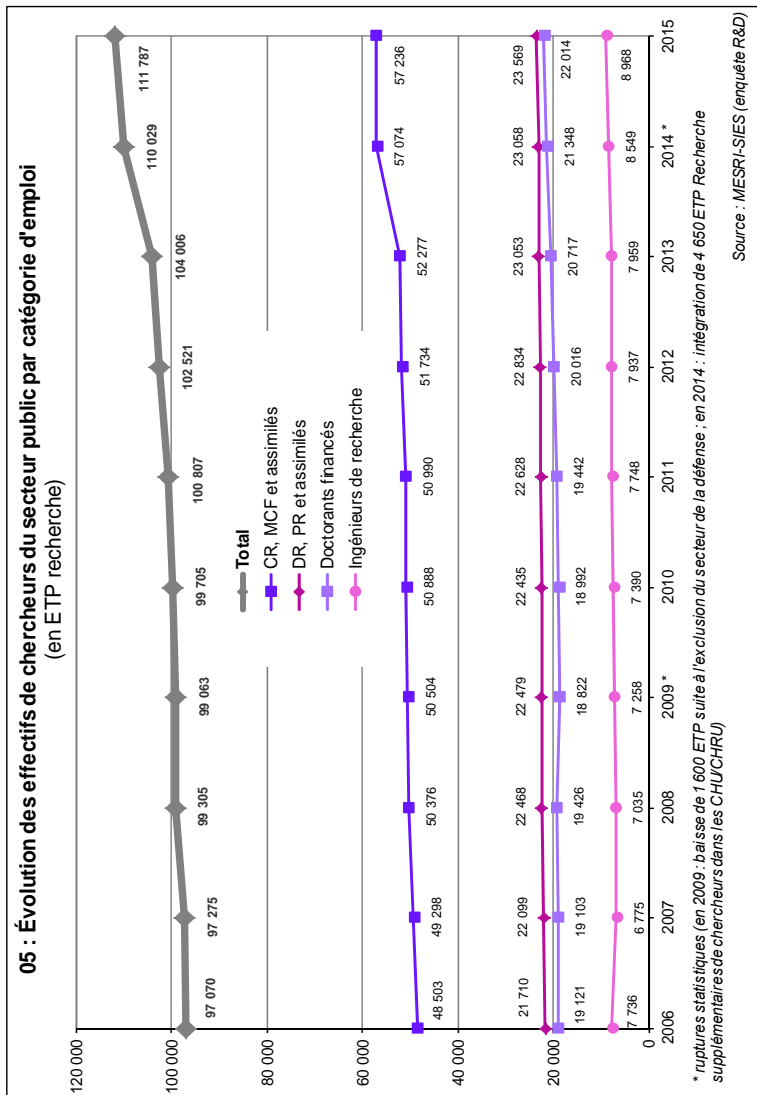


ES 004 : Effectifs des chercheurs par catégorie d'emploi

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 *	2010	2011	2012	2013	2014 *	2015	Saut 2009	Saut 2014	Évolution 2006-2015 à champ constant	Évolution 2006-2015 en moyenne annuelle
DR, PR et assimilés	23 437	20 606	20 782	20 875	21 187	21 635	21 710	22 099	22 468	22 479	22 435	22 628	22 834	23 053	23 058	23 569	1,00	0,99	10,0%	1,1%
CR, MCF et assimilés	40 459	44 074	45 472	45 957	46 524	47 550	48 503	49 298	50 376	50 504	50 888	50 990	51 734	52 277	57 074	57 236	1,00	1,09	8,7%	0,9%
Ingénieurs de recherche	5 607	6 035	6 341	6 361	6 561	7 014	7 736	6 775	7 035	7 258	7 390	7 748	7 937	7 959	8 549	8 968	0,99	1,10	6,7%	0,7%
Doctorants financés	18 117	18 178	18 532	18 951	19 353	19 471	19 121	19 103	19 426	18 822	18 992	19 442	20 016	20 717	21 348	22 014	0,94	1,00	22,3%	2,3%
Total	87 620	88 893	91 126	92 144	93 626	95 670	97 070	97 275	99 305	99 063	99 705	100 807	102 521	104 006	110 029	111 787	0,98	1,05	11,4%	1,2%

* ruptures statistiques (en 2009 : baisse de 1 600 ETP suite à l'exclusion du secteur de la défense ; en 2014 : intégration de 4 650 ETP Recherche supplémentaires de chercheurs dans les CHU/CHRU)
Source : MESRI-SIES (enquête R&D)

en ETP recherche



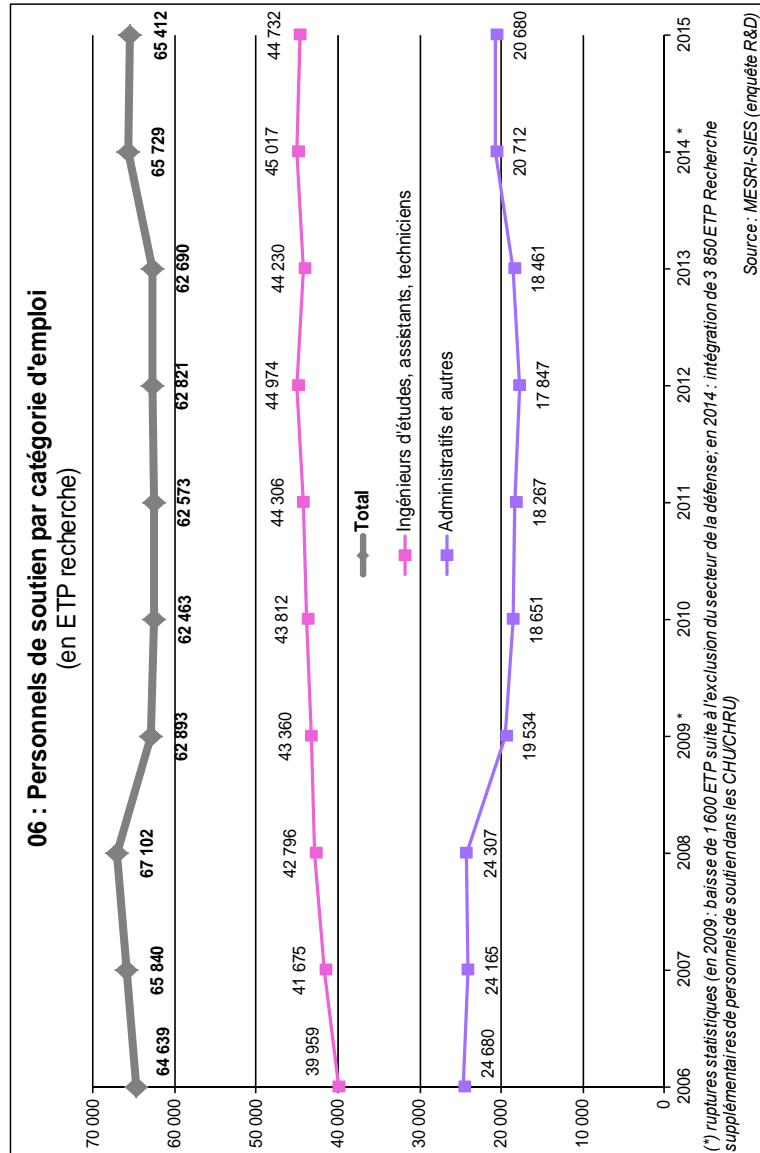
ES 005 : Effectifs des personnels de soutien

		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 *	2010	2011	2012	2013	2014 *	2015	Saut 2009	Saut 2014	Évolution 2006-2015 à champ constant	Évolution 2006-2015 en moyenne annuelle
Ingénieurs d'études, assistants, techniciens		32 491	34 067	34 289	34 886	35 702	37 573	39 959	41 675	42 796	43 360	43 812	44 306	44 974	44 230	45 017	44 732	nd	1,00	nd	nd
Administratifs et autres		25 357	25 089	26 986	25 792	25 934	25 218	24 680	24 165	24 307	19 534	18 651	18 267	17 847	18 461	20 712	20 680	nd	1,11	nd	nd
Total		57 847	59 156	61 275	60 679	61 637	62 791	64 639	65 840	67 102	62 893	62 463	62 573	62 821	62 690	65 729	65 412	#REF!	1,03	#REF!	#REF!

en ETP recherche

(*) ruptures statistiques (en 2009 : baisse de 1 600 ETP suite à l'exclusion du secteur de la défense; en 2014 : intégration de 3 850 ETP Recherche supplémentaires de personnels de soutien dans les CHU/CHRU)

Source : MESRI-SIES (enquête R&D)



II - Effectifs, carrières et politiques de recrutement dans l'enseignement supérieur

(Bilan social ESR 2017-2018)

A) Effectifs des agents titulaires et non titulaires en activité

IND 001 Effectifs physiques et ETP des agents titulaires et non titulaires en activité répartis par catégorie de personnel et ventilés par sexe							
Effectifs dans l'enseignement supérieur hors personnels "ouvriers" du réseau des œuvres universitaires et scolaires							
Catégorie de personnel	Statut Fonction publique	Hommes	Femmes	Ensemble	Total ETP*	Part des femmes (en %)	Part des agents par statut (en %)
Personnels enseignants	Agent titulaire	42 614	27 411	70 025	69 681,6	39,1	68,3
	Agent non titulaire	17 914	14 541	32 455	29 106,0	44,8	31,7
	Total des Personnels enseignants	60 528	41 952	102 480	98 787,6	40,9	-
Personnels BIATSS	Agent titulaire	22 220	38 449	60 669	59 842,3	63,4	62,4
	Agent non titulaire	12 358	24 179	36 537	24 345,8	66,2	37,6
	Total des Personnels BIATSS	34 578	62 628	97 206	84 188,1	64,4	-
Ensemble des effectifs des agents titulaires		64 834	65 860	130 694	129 523,9	50,4	65,4
Ensemble des effectifs des agents non titulaires		30 272	38 720	68 992	53 451,8	56,1	34,6
Ensemble des effectifs dans l'enseignement supérieur		95 106	104 580	199 686	182 975,7	52,4	-
Sources : Bases et annuaires des personnels (BIATSS : décembre 2017, enseignants : mai 2017) - Enquêtes DGRH A1-1 et DGRH C1-1 sur les agents non titulaires - Les effectifs "ouvriers" du réseau des œuvres universitaires et scolaires (8 100 CDI et 10 496 CDD, soit 18 596 agents) sont exclus du champ de ce tableau comme de celui du bilan social (hormis l'indicateur suivant et celui spécifique aux personnels "ouvriers"). Les élèves des Ecoles normales supérieures (2 815 agents en décembre 2017) sont quant à eux exclus de l'intégralité du bilan social tout comme les contractuels étudiants (25 999 sur le programme 150).							
En outre, au-delà des 32 455 enseignants non titulaires mentionnés dans le tableau, environ 106 000 chargés d'enseignement vacataires (CEV) et agents temporaires vacataires (ATV) délivrent des heures d'enseignement (données sur les vacataires remontées par 79% des établissements). Par ailleurs, aux 36 537 agents contractuels BIATSS s'ajoutent 28 103 agents vacataires, décomptés en 2017, ayant effectué 1 641 584 heures, équivalent à 1 022 ETP.							
Les données relatives aux personnels enseignants tiennent compte des effectifs hospitalo-universitaires (titulaires et non titulaires).							
* Les données relatives aux personnels non titulaires sont formulées en ETP pour les enseignants (l'ETP est similaire à l'ETPT, les contrats étant conclus sur une base annuelle) et en ETP travaillé (ETPT) pour les BIATSS (la notion d'ETP n'étant pas présente dans l'enquête sur les agents non titulaires BIATSS). L'ETPT peut être défini comme la proratisation de la quotité de service d'un agent en fonction de la durée effective de son activité (ex : 1 agent ayant une quotité de service de 80% mais n'est rémunéré que sur 15 jours dans le mois, son ETPT sera de 0,8 / 2 = 0,4) ; l'ETPT peut être calculé mensuellement ou annuellement.							
Pour information, l'ETP correspond à la quotité de service des agents (ex : pour 2 agents ayant un temps de travail de 80% correspond un ETP de 1,6).							
Effectifs des personnels "ouvriers" du réseau des œuvres universitaires et scolaires							
Type de contrat	Hommes	Femmes	Ensemble	Total ETP			
CDI	3 606	4 494	8 100	7 854,3			
CDD	5 427	5 069	10 496	1 822,5			
Ensemble des effectifs "ouvriers" du réseau des œuvres universitaires et scolaires	9 033	9 563	18 596	9 676,8			
Sources : Données extraites du bilan social du CNOUS 2017.							
Commentaires :							
Dans l'enseignement supérieur, si l'on inclut les effectifs des personnels "ouvriers" du réseau des œuvres universitaires et scolaires, l'ensemble des effectifs représente 218 282 agents et 192 652,5 ETP. La part des agents titulaires représente 59,9% des effectifs.							
Si l'on exclut ces personnels "ouvriers" (effectifs non titulaires), la part des agents titulaires représente alors les deux tiers des effectifs (65,4%). Elle est de 68,3% chez les personnels enseignants et de 62,4% chez les personnels BIATSS.							
Les femmes qui représentent 52,4% de la totalité des effectifs, sont bien moins représentées chez les personnels enseignants (40,9%) que chez les personnels BIATSS (64,4%).							

IND 002 Ensemble des agents titulaires et non titulaires en activité répartis par type d'établissement														
Dans l'enseignement supérieur														
Typologie d'établissement	Personnels enseignants			Personnels BIATSS			Ensemble			Part de la typologie d'établissement / Ensemble (en %)			Part par statut au sein de chacune des typologies d'établissement (en %)	
	Titulaires	Non titulaires	Sous total	Titulaires	Non titulaires	Sous total	Titulaires	Non titulaires	Ensemble	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires
Univ. pluridisciplinaires et de santé	20 511	10 692	31 203	13 757	8 000	21 757	34 268	18 692	52 960	26,2	21,3	24,3	64,7	35,3
Univ. pluridisciplinaires hors santé	8 560	2 699	11 259	6 501	3 262	9 763	15 061	5 961	21 022	11,5	6,8	9,6	71,6	28,4
Univ. scientifiques	10 677	4 713	15 390	5 991	3 138	9 129	16 668	7 851	24 519	12,8	9,0	11,2	68,0	32,0
Univ. droit et économie	2 210	1 705	3 915	2 181	1 637	3 818	4 391	3 342	7 733	3,4	3,8	3,5	56,8	43,2
Univ. lettres et sciences humaines	6 924	3 080	10 004	4 257	2 383	6 640	11 181	5 463	16 644	8,6	6,2	7,6	67,2	32,8
Etablissements fusionnés	14 617	5 857	20 474	16 104	10 782	26 886	30 721	16 639	47 360	23,5	19,0	21,7	64,9	35,1
Ecoles d'ingénieurs	4 056	1 852	5 908	3 770	3 491	7 261	7 826	5 343	13 169	6,0	6,1	6,0	59,4	40,6
Grands établissements	1 814	1 433	3 247	3 518	2 260	5 778	5 332	3 693	9 025	4,1	4,2	4,1	59,1	40,9
Instituts d'études politiques	352	318	670	219	274	493	571	592	1 163	0,4	0,7	0,5	49,1	50,9
Autres typologies d'établissement	149	106	255	502	227	729	651	333	984	0,5	0,4	0,5	66,2	33,8
COMUE	133		133	341	871	1 212	474	871	1 345	0,4	1,0	0,6	35,2	64,8
Œuvres universitaires et scolaires			0	2 501	18 596	21 097	2 501	18 596	21 097	1,9	21,2	9,7	11,9	88,1
Hors typologie d'établissement	22		22	1 027	212	1 239	1 049	212	1 261	0,8	0,2	0,6	83,2	16,8
Ensemble des agents en activité	70 025	32 455	102 480	60 669	55 133	115 802	130 694	87 588	218 282	100,0	100,0	100,0	59,9	40,1

Sources : Bases et annuaires des personnels - Enquêtes DGRH A1-1 et DGRH C1-1 sur les agents non titulaires.
 * Les effectifs "ouvriers" du réseau des œuvres universitaires et scolaires (8 100 CDI et 10 496 CDD, soit 18 596 agents) sont inclus dans le champ de cet indicateur mais exclus du périmètre des autres indicateurs du bilan social (hormis l'indicateur spécifique aux personnels "ouvriers"), ceux-ci étant directement gérés et rémunérés par le réseau (absence des données dans les SIRH ministériels).
 Les élèves des Ecoles normales supérieures (2 815 agents en décembre 2017) sont quant à eux exclus de l'intégralité du bilan social tout comme les contractuels étudiants (25 999 sur le programme 150).
 Les enseignants hospitalo-universitaires non titulaires (4 666 recensés en 2017, y compris les chefs de clinique de médecine générale (CCMG) recrutés sous contrat) ont été rattachés par convention à la typologie "pluridisciplinaires et de santé".
 Dans la typologie "hors typologie d'établissement", outre l'administration centrale du ministère en charge de l'enseignement supérieur, sont regroupés notamment les effectifs rattachés à des chancelleries d'université.

Commentaires :
 Ce sont dans les universités pluridisciplinaires et de santé que l'on compte le plus d'agents (titulaires et non titulaires), environ un quart des effectifs. Viennent ensuite les établissements fusionnés avec 21,7% des agents puis les universités scientifiques (11,2%).
 Un agent sur 5 exerce dans une école d'ingénieurs, dans un grand établissement ou dans les universités tertiaires "droit et économie" et "lettres et sciences humaines". Si près de 10% des agents sont en fonction dans le réseau des œuvres universitaires et scolaires, il faut signaler que 88% d'entre eux sont des agents non titulaires.
 Alors que les agents titulaires représentent environ 60% des effectifs (lorsqu'on inclut les personnels "ouvriers" du réseau des œuvres universitaires et scolaires) et plus de 65% des effectifs (sans ces personnels "ouvriers"), leur part est supérieure à ces moyennes dans les universités pluridisciplinaires hors santé (71,6%) et les universités scientifiques (68%). A l'inverse, les agents titulaires au sein des instituts d'études politiques sont sous représentés (49%) ainsi que dans les COMUE (35%) en raison du contexte particulier de leur récente création.

B) Présentation des effectifs des agents titulaires, en activité, par catégorie de personnel, statutaire, filière, corps, BAP / discipline, position administrative, quotité de service

IND 004		Effectifs physiques et ETP des agents titulaires répartis par filière et ventilés par catégorie statutaire et sexe					
Filière	Catégorie statutaire	Hommes	Femmes	Ensemble	Total ETP	Part des femmes (en %)	Poids de la filière / Cat statutaire (en %)
Filière universitaire	Catégorie A	30 050	19 048	49 098	48 922,8	38,8	70,1
Filière hospitalo-universitaire		4 703	1 840	6 543	6 541,6	28,1	9,3
Corps spécifiques		715	346	1 061	1 057,6	32,6	1,5
Filière enseignante des corps du 1 ^{er} degré		149	176	325	316,5	54,2	0,5
Filière enseignante des corps du 2 nd degré		6 968	5 966	12 934	12 782,6	46,1	18,5
Filière éducation-orientation		21	30	51	47,5	58,8	0,1
Filière personnel de direction		2	1	3	3,0	33,3	0,0
Filière d'inspection		6	4	10	10,0	40,0	0,0
Total des effectifs de personnels enseignants		42 614	27 411	70 025	69 681,6	39,1	-
Filière administrative	Catégorie A	974	1 633	2 607	2 578,1	62,6	13,8
	Catégorie B	550	3 031	3 581	3 457,2	84,6	21,8
	Catégorie C	737	6 359	7 096	6 780,2	89,6	27,9
Total de la filière administrative		2 261	11 023	13 284	12 815,5	83,0	-
Filière des bibliothèques	Catégorie A	416	1 007	1 423	1 407,8	70,8	7,5
	Catégorie B	329	1 126	1 455	1 432,1	77,4	8,9
	Catégorie C	683	1 094	1 777	1 755,4	61,6	7,0
Total de la filière des bibliothèques		1 428	3 227	4 655	4 595,3	69,3	-
Filière ITRF	Catégorie A	7 342	7 187	14 529	14 487,3	49,5	77,0
	Catégorie B	4 769	6 356	11 125	11 085,1	57,1	67,9
	Catégorie C	6 355	10 076	16 431	16 254,4	61,3	64,7
Total de la filière ITRF		18 466	23 619	42 085	41 826,8	56,1	-
Filière sociale et de santé	Catégorie A	9	311	320	297,1	97,2	1,7
	Catégorie B	7	225	232	215,4	97,0	1,4
Total de la filière sociale et de santé		16	536	552	512,5	97,1	-
Filière technique	Catégorie C	49	44	93	92,2	47,3	0,4
Total de la filière technique		49	44	93	92,2	47,3	-
Total des effectifs en catégorie A (BIATSS)		8 741	10 138	18 879	18 770,3	53,7	-
Total des effectifs en catégorie B		5 655	10 738	16 393	16 189,8	65,5	-
Total des effectifs en catégorie C		7 824	17 573	25 397	24 882,2	69,2	-
Total des effectifs de personnels BIATSS		22 220	38 449	60 669	59 842,3	63,4	-
Ensemble des effectifs enseignants et BIATSS		64 834	65 860	130 694	129 523,9	50,4	-

Sources : Bases et annuaires des personnels.

Le poids de la filière rapporté à la catégorie statutaire est calculé d'une part pour les différentes filières enseignantes par rapport à l'effectif total des personnels enseignants, et d'autre part, pour les différentes filières BIATSS par rapport à l'effectif total BIATSS de chaque catégorie statutaire.

Commentaires:

Dans l'enseignement supérieur, 68% des personnels titulaires sont de catégorie A, 12,6% de catégorie B et 19,4% de catégorie C. Au sein de la catégorie A, les personnels enseignants représentent près de 79% des agents.

Chez les personnels BIATSS, 31,1% relèvent de la catégorie A, 27% de la catégorie B et 41,9% de la catégorie C, les ITRF représentant 77% de la catégorie A, 68% de la catégorie B et 65% de la catégorie C.

IND 005 Effectifs physiques et ETP des agents titulaires répartis par catégorie statutaire et filière et ventilés par corps et sexe								
Catégorie statutaire	Filière	Libellé long corps	Hommes	Femmes	Ensemble	Total ETP	Part des femmes (en %)	
Catégorie A	Filière universitaire	Professeur des universités	11 183	4 059	15 242	15 218,5	26,6	
		Maître de conférences des universités	18 852	14 979	33 831	33 679,5	44,3	
		Assistant de l'enseignement supérieur	15	10	25	24,8	40,0	
	Total de la filière universitaire			30 050	19 048	49 098	48 922,8	38,8
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)			58,5	50,7	55,2	-	-
	Filière hospitalo-universitaire	Professeur des universités-praticien hospitalier	3 426	770	4 196	4 195,5	18,4	
		Professeur des univ.-praticien hospitalier des CSERD	76	51	127	127,0	40,2	
		Prof. univ. - PH des disciplines pharmaceutiques	119	56	175	174,5	32,0	
		Professeur des universités de médecine générale	39	7	46	46,0	15,2	
		Maître de conférences des univ.-praticien hospitalier	727	719	1 446	1 445,8	49,7	
		Maître de conf. des univ.-praticien hosp. des CSERD	236	141	377	377,0	37,4	
		Maître de conf. des univ.- PH des disciplines pharma.	62	85	147	146,8	57,8	
		Maître de conférences des univ. de médecine générale	18	11	29	29,0	37,9	
	Total de la filière hospitalo-universitaire			4 703	1 840	6 543	6 541,6	28,1
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)			9,2	4,9	7,4	-	-
	Corps spécifiques	Astronome	79	22	101	101,0	21,8	
		Physicien	27	9	36	35,8	25,0	
		Astronome adjoint	84	31	115	114,3	27,0	
		Physicien adjoint	42	29	71	70,3	40,8	
		Directeur d'études de l'EHESS	79	32	111	111,0	28,8	
		Maître de conférences de l'EHESS	36	30	66	66,0	45,5	
		Directeur d'études de l'EPHE, l'ENC et l'EFEO	100	39	139	139,0	28,1	
		Maître de conférences de l'EPHE, l'ENC et l'EFEO	46	53	99	98,5	53,5	
		Professeur du Cnam	52	5	57	57,0	8,8	
		Professeur du Collège de France	27	4	31	31,0	12,9	
		Sous-directeur de laboratoire du Collège de France	3	3	6	6,0	50,0	
		Professeur du Muséum national d'histoire naturelle	52	28	80	80,0	35,0	
		Maître de conf. Muséum national d'histoire naturelle	81	61	142	141,2	43,0	
		Professeur de l'Ecole Centrale de Paris de 1 ^{re} cat.	4		4	3,5	0,0	
		Professeur de l'Ecole Centrale de Paris de 2 ^e cat.	2		2	2,0	0,0	
	Sous-directeur de laboratoire des ENS	1		1	1,0	0,0		
	Total des corps spécifiques			715	346	1 061	1 057,6	32,6
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)			1,4	0,9	1,2	-	-
Filière enseignante des corps du 1 ^{er} degré	Professeur des écoles	149	176	325	316,5	54,2		
Total de la filière enseignante des corps du 1^{er} degré			149	176	325	316,5	54,2	
Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)			0,3	0,5	0,4	-	-	
Filière enseignante des corps du 2 nd degré	Professeur agrégé	3 926	3 140	7 066	6 983,0	44,4		
	Professeur de l'Ensam	115	19	134	133,0	14,2		
	Professeur certifié	2 115	2 441	4 556	4 497,2	53,6		
	Professeur d'EPS	604	205	809	803,9	25,3		
	Professeur de lycée professionnel	199	159	358	354,5	44,4		
	Chargé d'enseignement d'EPS	6	1	7	7,0	14,3		
	Professeur de chaire supérieure	1		1	1,0	0,0		
	Professeur d'enseignement général des collèges	2	1	3	3,0	33,3		
Total de la filière enseignante des corps du 2nd degré			6 968	5 966	12 934	12 782,6	46,1	
Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)			13,6	15,9	14,5	-	-	

Catégorie A	Filière éducation-orientation	Conseiller d'orientation psychologue		2	2	2,0	100,0
		Conseiller principal d'éducation	21	28	49	45,5	57,1
	Total de la filière éducation-orientation		21	30	51	47,5	58,8
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		0,0	0,1	0,1	-	-
	Filière personnel de direction	Personnel de direction	2	1	3	3,0	33,3
	Total de la filière personnel de direction		2	1	3	3,0	33,3
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		0,0	0,0	0,0	-	-
	Filière d'inspection	Inspecteur d'académie-Insp. pédagogique régional	2	1	3	3,0	33,3
		Inspecteur de l'éducation nationale	4	3	7	7,0	42,9
	Total de la filière d'inspection		6	4	10	10,0	40,0
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		0,0	0,0	0,0	-	-
	Filière administrative	Administrateur civil	3	3	6	6,0	50,0
		Directeur général des services d'EPCSCP	55	47	102	102,0	46,1
		Directeur général de Crous	20	7	27	27,0	25,9
		Agent comptable d'EPCSCP	72	33	105	105,0	31,4
		Agent comptable de Crous	15	11	26	26,0	42,3
		Administrateur ENESR	85	97	182	182,0	53,3
		Attaché d'administration de l'Etat	724	1 435	2 159	2 130,1	66,5
	Total de la filière administrative		974	1 633	2 607	2 578,1	62,6
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		1,9	4,3	2,9	-	-
	Filière des bibliothèques	Conservateur général des bibliothèques	45	63	108	108,0	58,3
		Conservateur des bibliothèques	242	534	776	767,0	68,8
		Bibliothécaire	129	410	539	532,8	76,1
	Total de la filière des bibliothèques		416	1 007	1 423	1 407,8	70,8
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		0,8	2,7	1,6	-	-
	Filière ITRF	Ingénieur de recherche	1 561	928	2 489	2 482,8	37,3
		Ingénieur d'études	3 882	4 319	8 201	8 175,8	52,7
Assistant ingénieur		1 899	1 940	3 839	3 828,7	50,5	
Total de la filière ITRF		7 342	7 187	14 529	14 487,3	49,5	
Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		14,3	19,1	16,3	-	-	
Filière sociale et de santé	Conseiller technique de service social AE	1	45	46	45,2	97,8	
	Infirmier (Infenes)	8	266	274	251,9	97,1	
Total de la filière sociale et de santé		9	311	320	297,1	97,2	
Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		0,0	0,8	0,4	-	-	
Ensemble des effectifs de la catégorie A	Total général	51 355	37 549	88 904	88 451,9	42,2	

Catégorie B	Filière administrative	Secrétaire administratif (Saenes)	550	3 031	3 581	3457,2	84,6
	Total de la filière administrative		550	3 031	3 581	3 457,2	84,6
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie B (en %)		9,7	28,2	21,8	-	-
	Filière des bibliothèques	Bibliothécaire assistant spécialisé	329	1 126	1 455	1432,1	77,4
	Total de la filière des bibliothèques		329	1 126	1 455	1 432,1	77,4
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie B (en %)		5,8	10,5	8,9	-	-
	Filière ITRF	Technicien de recherche et formation	4 769	6 356	11 125	11 085,1	57,1
	Total de la filière ITRF		4 769	6 356	11 125	11 085,1	57,1
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie B (en %)		84,3	59,2	67,9	-	-
	Filière sociale et de santé	Assistant de service social AE	6	222	228	211,9	97,4
		Infirmier (cat. B)	1	3	4	3,5	75,0
	Total de la filière sociale et de santé		7	225	232	215,4	97,0
Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie B (en %)		0,1	2,1	1,4	-	-	
Ensemble des effectifs de la catégorie B		Total général	5 655	10 738	16 393	16 189,8	65,5
Catégorie C	Filière administrative	Adjoint administratif des adm. de l'Etat (Adjaenes)	737	6 359	7 096	6 780,2	89,6
	Total de la filière administrative		737	6 359	7 096	6 780,2	89,6
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie C (en %)		9,4	36,2	27,9	-	-
	Filière des bibliothèques	Magasinier des bibliothèques	683	1 094	1 777	1 755,4	61,6
	Total de la filière des bibliothèques		683	1 094	1 777	1 755,4	61,6
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie C (en %)		8,7	6,2	7,0	-	-
	Filière ITRF	Adjoint technique de recherche et formation	6 355	10 076	16 431	16 254,4	61,3
	Total de la filière ITRF		6 355	10 076	16 431	16 254,4	61,3
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie C (en %)		81,2	57,3	64,7	-	-
	Filière technique	Adjoint technique des établissements d'enseig.	49	44	93	92,2	47,3
	Total de la filière technique		49	44	93	92,2	47,3
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie C (en %)		0,6	0,3	0,4	-	-
Ensemble des effectifs de la catégorie C		Total général	7 824	17 573	25 397	24 882,2	69,2
Ensemble des effectifs		Total général	64 834	65 860	130 694	129 523,9	50,4

Sources : Bases et annuaires des personnels.

Commentaires :

Plus des 2/3 des agents titulaires de l'enseignement supérieur relèvent de la catégorie A : 79% sont des personnels enseignants et 21% des personnels BIATSS ; les catégories B et C (uniquement des BIATSS) représentent le 1/3 restant.

Plus la catégorie statutaire est élevée et plus le taux de féminisation décroît (69% en catégorie C, 65% en catégorie B et 42% en catégorie A).

IND 006		Effectifs des agents titulaires de la filière ITRF ventilés par corps, branche d'activité professionnelle (BAP) et sexe									
Libellé long du corps	Sexe	BAP A	BAP B	BAP C	BAP D	BAP E	BAP F	BAP G	BAP J	BAP non spécifiée	Total
Ingénieur de recherche	Hommes	148	139	279	48	606	52	109	167	13	1 561
	Femmes	166	81	52	43	152	54	45	328	7	928
	Total des effectifs du corps	314	220	331	91	758	106	154	495	20	2 489
	Part des effectifs de la BAP / Effectifs du corps (en %)	12,6	8,8	13,3	3,7	30,5	4,3	6,2	19,9	0,8	100,0
Ingénieur d'études	Hommes	190	191	533	102	1 496	387	352	589	42	3 882
	Femmes	409	171	80	136	438	730	133	2 174	48	4 319
	Total des effectifs du corps	599	362	613	238	1 934	1 117	485	2 763	90	8 201
	Part des effectifs de la BAP / Effectifs du corps (en %)	7,3	4,4	7,5	2,9	23,6	13,6	5,9	33,7	1,1	100,0
Assistant ingénieur	Hommes	101	95	376	14	634	202	278	186	13	1 899
	Femmes	247	91	46	11	96	257	49	1 121	22	1 940
	Total des effectifs du corps	348	186	422	25	730	459	327	1 307	35	3 839
	Part des effectifs de la BAP / Effectifs du corps (en %)	9,1	4,8	11,0	0,7	19,0	12,0	8,5	34,0	0,9	100,0
Technicien de recherche et formation	Hommes	286	206	804	18	1 076	509	1 116	555	199	4 769
	Femmes	751	262	69	15	134	429	144	4 392	160	6 356
	Total des effectifs du corps	1 037	468	873	33	1 210	938	1 260	4 947	359	11 125
	Part des effectifs de la BAP / Effectifs du corps (en %)	9,3	4,2	7,8	0,3	10,9	8,4	11,3	44,5	3,2	100,0
Adjoint technique de recherche et formation	Hommes	352	135	260		87	305	4 240	532	444	6 355
	Femmes	648	221	26		15	279	2 766	5 760	361	10 076
	Total des effectifs du corps	1 000	356	286	0	102	584	7 006	6 292	805	16 431
	Part des effectifs de la BAP / Effectifs du corps (en %)	6,1	2,2	1,7	0,0	0,6	3,6	42,6	38,3	4,9	100,0
Ensemble des effectifs		3 298	1 592	2 525	387	4 734	3 204	9 232	15 804	1 309	42 085
Part des effectifs de la BAP / Ensemble de la filière (en %)		7,8	3,8	6,0	0,9	11,2	7,6	21,9	37,6	3,1	100,0
Part des femmes de la BAP / Effectifs de la BAP (en %)		67,3	51,9	10,8	53,0	17,6	54,6	34,0	87,2	45,7	56,1

Sources : Bases et annuaires des personnels (dont RHSUPINFO pour le croisement avec les BAP non spécifiées).

Libellés des branches d'activités professionnelles : **BAP A** - Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ; **BAP B** - Sciences chimiques et science des matériaux ; **BAP C** - Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique ; **BAP D** - Sciences humaines et sociales ; **BAP E** - Informatique, statistiques et calcul scientifique ; **BAP F** - Culture, communication, production et diffusion des savoirs ; **BAP G** - Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention ; **BAP J** - Gestion et pilotage

Commentaires :

La branche d'activité professionnelle "Gestion et pilotage" (BAP J) concentre à elle seule plus du tiers des effectifs de la filière ITRF (37,6%) ; vient ensuite la branche d'activité professionnelle "Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention" (BAP G) avec près de 22%. Un peu plus de 3% des agents ITRF ne peuvent être rattachés à une BAP en raison de l'absence de la spécification de celle-ci dans les systèmes d'information ministériels. Et parmi ces agents, 61% sont des adjoints techniques de recherche et de formation.

La part des femmes d'une branche d'activité professionnelle à l'autre est très variable ; c'est encore dans la BAP J que le taux de féminisation est le plus important (87,2%). Celui de la branche d'activité professionnelle "Science du vivant, de la terre et de l'environnement" (BAP A) est aussi supérieur (67,3%) à la part moyenne des femmes au sein de la filière ITRF (56,1%). Le taux de féminisation le plus bas concerne la BAP C "Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique", avec seulement 10,8% des effectifs.

IND 007		Effectifs des enseignants-chercheurs titulaires ventilés par filière, discipline (groupe CNU) et sexe																
Filière	Sexe	Droit et Science politique	Sciences économiques et de gestion	Langues et Littératures	Sciences humaines Mathématiques et Informatique	Physique	Chimie	Sciences de la terre	Sciences de l'ingénieur	Biologie et Biochimie	Pharmacie	Médecine	Odontologie	Interdisciplinaire	Théologie	Sans discipline (hors groupe CNU)	Ensemble	
Filière universitaire	Hommes	2 125	2 193	2 278	3 519	5 110	1 870	1 963	925	5 660	2 350	650	4	1 369	32	2	30 050	
	Femmes	1 687	1 695	3 674	3 057	1 509	532	1 202	375	1 332	2 121	769	3	1 077	13	1	19 048	
	Total des effectifs de la filière	3 812	3 888	5 952	6 576	6 619	2 402	3 165	1 300	6 992	4 471	1 419	7	2 446	45	3	49 098	
	Part des effectifs de la discipline / Effectifs de la filière (en %)	7,8	7,9	12,1	13,4	13,5	4,9	6,4	2,6	14,2	9,1	2,9	0,0	0,0	5,0	0,1	0,0	100,0
Filière hospitalo-universitaire	Hommes											188	4 200	315			4 703	
	Femmes											149	1 497	194			1 840	
	Total des effectifs de la filière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	337	5 697	509	0	0	6 543	
	Part des effectifs de la discipline / Effectifs de la filière (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,2	87,1	7,8	0,0	0,0	100,0	
Corps spécifiques	Hommes															715	715	
	Femmes															346	346	
	Total des effectifs de la filière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 061	1 061	
	Part des effectifs de la discipline / Effectifs de la filière (en %)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	
Ensemble des effectifs		3 812	3 888	5 952	6 576	6 619	2 402	3 165	1 300	6 992	4 471	1 756	5 704	510	2 446	45	1 064	56 702
Part des effectifs de la discipline / Ensemble des effectifs (en %)		6,7	6,9	10,5	11,6	11,7	4,2	5,6	2,3	12,3	7,9	3,1	10,1	0,9	4,3	0,1	1,9	100,0
Part des femmes de la discipline / Effectifs de la discipline (en %)		44,3	43,6	61,7	46,5	22,8	22,1	38,0	28,8	19,1	47,4	52,3	26,3	38,2	44,0	28,9	32,6	37,4

Sources : Bases et annuaires des personnels. Les 7 agents cités en médecine et l'agent cité en odontologie dans la filière universitaire sont des assistants de l'enseignement supérieur de discipline médicale. Les enseignants de médecine générale mono-appartenant sont classés dans la filière hospitalo-universitaire.

Commentaires :

La filière universitaire est largement majoritaire avec 86,6% d'enseignants chercheurs, suivie de la filière hospitalo-universitaire avec 11,5% et des corps spécifiques avec un peu moins de 2%.

Les effectifs sont très variables d'une discipline à l'autre, les "Sciences de l'ingénieur" (14,2%) et les "Mathématiques et Informatique" (13,5%) étant les 2 groupes de la filière universitaire les plus importants et la "Théologie" (0,1%) le plus petit. Dans la filière hospitalo-universitaire, la médecine regroupe 87,1% des effectifs.

Les femmes sont bien représentées en "Langues et Littératures" avec un taux de près de 62% ou encore en "Pharmacie" avec plus de 52% ; elles le sont beaucoup moins en "Physique", en "Mathématiques et Informatique" ou en "Sciences de l'ingénieur" avec des taux avoisinant les 20, 22%. Elles représentent un peu plus d'un quart des effectifs en médecine.

C) Présentation des effectifs non titulaires

1) Les agents contractuels BIATSS :

IND 024 Effectifs des agents contractuels BIATSS répartis par catégorie statutaire et par fonction correspondant à un corps BIATSS et ventilés par type de contrat et sexe														
Effectifs physiques en 2017														
Catégorie statutaire	Fonction exercée correspondant à un corps	CDD sur missions temporaires			CDD sur missions permanentes			CDI			Ensemble des agents contractuels BIATSS			
		Hommes	Femmes	S/Total	Hommes	Femmes	S/Total	Hommes	Femmes	S/Total	Hommes	Femmes	Ensemble	Part des femmes (en %)
A	Assistant ingénieur	393	611	1 004	608	1 041	1 649	244	540	784	1 245	2 192	3 437	63,8
	Attaché d'administration de l'Etat	35	86	121	46	123	169	22	92	114	103	301	404	74,5
	Bibliothécaire	18	45	63	10	20	30	9	9	18	37	74	111	66,7
	Conseiller technique de service social AE	0	0	0	0	3	3	2	1	3	2	4	6	66,7
	Conservateur des bibliothèques	2	13	15	4	4	8	0	1	1	6	18	24	75,0
	Conservateur général des bibliothèques	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	2	100,0
	Infirmier (Infenes)	4	36	40	4	42	46	0	27	27	8	105	113	92,9
	Ingénieur d'études	1 177	1 444	2 621	1 637	2 286	3 923	467	888	1 355	3 281	4 618	7 899	58,5
	Ingénieur de recherche	491	357	848	759	596	1 355	372	343	715	1 622	1 296	2 918	44,4
	Médecin de l'éducation nationale	9	24	33	15	51	66	27	107	134	51	182	233	78,1
Médecin de prévention	5	9	14	10	37	47	17	80	97	32	126	158	79,7	
Total et part en % de la catégorie A	2 134	2 625	4 759	3 093	4 205	7 298	1 160	2 088	3 248	6 387	8 918	15 305	58,3	
		37,5	24,0	28,6	66,1	50,9	56,4	58,3	42,0	46,7	51,7	36,9	41,9	-
B	Assistant de service social AE	1	22	23	1	18	19	0	10	10	2	50	52	96,2
	Bibliothécaire assistant spécialisé	61	144	205	10	35	45	10	24	34	81	203	284	71,5
	Secrétaire administratif (Saenes)	50	256	306	21	118	139	10	188	198	81	562	643	87,4
	Technicien de l'éducation nationale	0	0	0	0	0	0	3	0	3	3	0	3	0,0
	Technicien de recherche et formation	967	2 053	3 020	514	1 283	1 797	237	845	1 082	1 718	4 181	5 899	70,9
Total et part en % de la catégorie B	1 079	2 475	3 554	546	1 454	2 000	260	1 067	1 327	1 885	4 996	6 881	72,6	
		19,0	22,6	21,4	11,7	17,6	15,5	13,1	21,5	19,1	15,3	20,7	18,8	-
C	Adjoint administratif des adm. de l'Etat (Adjaenes)	224	946	1 170	62	370	432	18	275	293	304	1 591	1 895	84,0
	Adjoint technique des établissements	2	4	6	6	3	9	2	1	3	10	8	18	44,4
	Adjoint technique de recherche et formation	2 164	4 683	6 847	941	2 148	3 089	537	1 498	2 035	3 642	8 329	11 971	69,6
	Magasinier des bibliothèques	83	217	300	34	77	111	13	43	56	130	337	467	72,2
Total et part en % de la catégorie C	2 473	5 850	8 323	1 043	2 598	3 641	570	1 817	2 387	4 086	10 265	14 351	71,5	
		43,5	53,4	50,0	22,3	31,5	28,1	28,6	36,5	34,3	33,1	42,5	39,3	-
Ensemble des agents contractuels BIATSS	5 686	10 950	16 636	4 682	8 257	12 939	1 990	4 972	6 962	12 358	24 179	36 537	66,2	
Part par sexe (en %)		34,2	65,8	-	36,2	63,8	-	28,6	71,4	-	33,8	66,2	-	
Part par type de contrat (en %)		-	-	45,5	-	-	35,4	-	-	19,1	-	-	-	

Source : Enquête DGRH C1-1 sur les agents contractuels BIATSS en 2017 réalisée en mars/mai 2018.

Périmètre : Les contractuels étudiants (25 999) ne sont pas pris en compte dans cet indicateur tout comme les vacataires. Concernant les vacataires, les enquêtes des années précédentes pouvaient englober en partie cette population ce qui ne permettait pas d'en identifier le volume ; en 2017, 28 103 agents vacataires ont été décomptés, ayant effectué 1 641 584 heures, équivalent à 1 022 ETP.

Les contrats répondant à un besoin permanent (missions permanentes) correspondent à des emplois relevant des catégories A, B et C lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires, à des emplois du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ainsi qu'à des emplois de tous niveaux lorsque les caractéristiques du poste imposent une quotité de temps de travail inférieure ou égale à 70% (articles 4 à 8 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat).

Parmi les agents contractuels répondant à un besoin permanent, on distingue notamment les agents en CDI relevant des articles 4 et 6 bis de la loi n°84-16 modifiée du 11 janvier 1984, de l'article 13 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction publique, de l'article 8 de la loi n°2012-347 modifiée ("Sauvadet") du 12 mars 2012, de l'article L. 954-3 1° du code de l'éducation applicable dans les établissements passés aux responsabilités et compétences élargies (RCE), et ceux relevant des articles L. 123-5 et L. 711-1 du code de l'éducation et du décret n°2002-1347 du 7 novembre 2002 applicables aux agents contractuels recrutés dans les services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) des établissements d'enseignement supérieur.

Les contrats répondant à un besoin temporaire (missions temporaires) sont liés au remplacement d'un fonctionnaire pour des absences limitativement énumérées par la loi (temps partiel, congés maladies, maternité, parental ...), à une vacance temporaire d'emploi lorsque celui-ci ne peut être pourvu immédiatement par un titulaire, à un besoin occasionnel (accroissement temporaire d'activité) ou bien un besoin saisonnier.

Effectifs en ETPT en 2017					
Catégorie statutaire	Fonction exercée correspondant à un corps	CDD sur missions temporaires	CDD sur missions permanentes	CDI	Total des ETPT
A	Assistant ingénieur	585,3	1 236,1	718,6	2 540,0
	Attaché d'administration de l'Etat	68,2	141,4	105,6	315,2
	Bibliothécaire	34,9	20,5	16,3	71,7
	Conseiller technique de service social AE	0,0	1,2	2,1	3,3
	Conservateur des bibliothèques	8,4	7,0	0,8	16,2
	Conservateur général des bibliothèques	0,0	0,8	0,0	0,8
	Infirmier (Infenes)	15,0	27,9	16,7	59,6
	Ingénieur d'études	1 493,3	2 727,5	1 216,3	5 437,1
	Ingénieur de recherche	505,7	890,4	653,2	2 049,3
	Médecin de l'éducation nationale	8,4	34,5	83,6	126,5
Médecin de prévention	3,4	25,6	61,7	90,7	
Total et part en % de la catégorie A		2 722,6	5 112,9	2 874,9	10 710,4
		30,0	55,4	47,7	44,0
B	Assistant de service social AE	8,8	9,1	8,4	26,3
	Bibliothécaire assistant spécialisé	114,6	33,3	27,6	175,5
	Secrétaire administratif (Saenes)	190,0	110,0	171,9	471,9
	Technicien de l'éducation nationale	0,0	0,0	2,1	2,1
	Technicien de recherche et formation	1 858,8	1 332,0	924,0	4 114,8
	Total et part en % de la catégorie B		2 172,2	1 484,4	1 134,0
		23,9	16,1	18,8	19,7
C	Adjoint administratif des adm. de l'Etat (Adjaenes)	600,3	321,2	236,6	1 158,1
	Adjoint technique des établissements	4,2	6,5	2,8	13,5
	Adjoint technique de recherche et formation	3 424,6	2 230,0	1 739,0	7 393,6
	Magasinier des bibliothèques	164,2	69,7	45,7	279,6
	Total et part en % de la catégorie C		4 193,3	2 627,4	2 024,1
		46,1	28,5	33,6	36,3
Total des ETPT des agents contractuels BIATSS		9 088,1	9 224,7	6 033,0	24 345,8
Part par type de contrat (en %)		37,3	37,9	24,8	100,0

Commentaires :

41,9% des agents contractuels BIATSS dans l'enseignement supérieur ont été recrutés pour exercer des fonctions correspondant à des agents titulaires de catégorie A, 18,8% de catégorie B et 39,3% de catégorie C, alors que parmi les agents titulaires, 31,1% relèvent de la catégorie A, 27% de la catégorie B et 41,9% de la catégorie C. Par rapport à 2016, la part des agents contractuels rattachés à la catégorie C est en net recul (-6,5 points). Cela s'explique notamment par la modification du périmètre de l'enquête sur les agents non titulaires BIATSS, dont ont été retirés les vacataires et les contractuels étudiants, comptabilisés à part, et qui exercent principalement des fonctions assimilables à la catégorie C. La part des agents contractuels rattachés aux catégories B et A a corrélativement progressé (respectivement +1,6 point et +4,9 points).

En 2017, les agents contractuels BIATSS sont majoritairement des femmes : 66,2%. Ce taux de féminisation est légèrement supérieur à celui observé pour les agents titulaires (63,4%). Les femmes contractuelles sont particulièrement représentées pour les catégories B et C (72,6% et 71,5%) contre respectivement 65,5% et 69,2% chez les titulaires ; en catégorie A, leur part (58,3% contre 53,7% chez les titulaires) est plus proche de celle des hommes.

Sur les 36 537 personnes physiques (24 345,8 ETPT) exerçant en qualité d'agent contractuel BIATSS dans les établissements d'enseignement supérieur, 29 575 sont des agents en CDD (18 312,8 ETPT), soit 80,9% de l'ensemble des agents contractuels BIATSS (45,5% CDD sur missions temporaires et 35,4% sur missions permanentes). Les CDI représentent 19,1% des agents contractuels. Par rapport à 2016, la part des CDD sur missions temporaires a diminué de 5,6 points en raison notamment de la modification du périmètre de l'enquête précitée ; de ce fait, la part des CDD sur missions permanentes et des CDI a augmenté respectivement de 4 points et de 1,5 point.

Par ailleurs, 19 901 agents contractuels (15 257,7 ETPT) répondent à des besoins permanents (contre 16 636 effectuant des missions temporaires de remplacement, soit 9 088,1 ETPT), dont 6 962 en CDI (6 033 ETPT). Leur poids correspond à 32,8% des effectifs des personnels BIATSS titulaires et 24,7% de l'ensemble des effectifs BIATSS titulaires et contractuels sur emplois répondant à des besoins permanents.

2) Les enseignants et enseignants-chercheurs non permanents :

Ind 030 Effectifs physiques et ETP des enseignants non permanents (hors hospitalo-universitaires) répartis par type de contrat ou fonctions et ventilés par sexe							
Dans les enseignants non permanents, il convient de distinguer les agents qui relèvent d'une politique de vivier (doctorants contractuels, attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langues ou les contractuels de santé) ou d'expertise (enseignants associés et professeurs invités) des agents non titulaires recrutés en qualité de chargé d'enseignement ou d'agent temporaire vacataire qui ne figurent pas dans ces tableaux (dans le cadre de l'enquête annuelle sur les enseignants non permanents, 79% des établissements ont communiqué des données sur les enseignants vacataires et cela représente environ 106 000 agents).							
Catégorie statutaire	Types de contrats ou fonctions	Hommes	Femmes	Total	Total ETP	Effectifs / ensemble effectifs (en %)	Part des femmes (en %)
A	Doctorants contractuels	8 899	6 940	15 839	15 839,0	57,0	43,8
	ATER	2 259	2 363	4 622	4 005,5	16,6	51,1
	Contractuels sur emplois du 2 nd degré	504	429	933	933,0	3,4	46,0
	Lecteurs	325	508	833	833,0	3,0	61,0
	Maîtres de langues	66	103	169	169,0	0,6	60,9
	Enseignants invités	1 186	466	1 652	206,5	5,9	28,2
	Enseignants associés	1 793	705	2 498	1 319,0	9,0	28,2
	Contractuels L.954-3	704	539	1 243	1 243,0	4,5	43,4
Ensemble des enseignants non permanents		15 736	12 053	27 789	24 548,0	100,0	43,4
Sources : Enquête non permanents et GESUP 2, DGRH A1-1, mai-juin 2017.							
A noter : Sur les 15 839 doctorants contractuels, 8 547 n'assurent aucun service d'enseignement. Les 1 243 contractuels relevant de l'article L. 954-3 du code de l'éducation appelés contractuels LRU exercent uniquement des fonctions d'enseignement (1 000) ou des fonctions d'enseignement et de recherche (243).							
Concernant la ventilation par sexe, l'enquête prévoit bien la remontée des informations par sexe pour les populations d'ATER, de doctorants contractuels et d'enseignants associés, ce qui représente 82,6% de la population des non permanents. Pour les autres populations, en l'absence d'informations précises, il a été estimé : pour les contractuels sur emplois du 2 nd degré, il a été appliqué le taux de féminisation observé parmi les professeurs titulaires du 2nd degré (même population) ; pour les lecteurs et maîtres de langues, il a été appliqué le taux de féminisation observé parmi les enseignants chercheurs titulaires du sous-groupe disciplinaire "Langues et littératures étrangères" qui correspond à celui des lecteurs et maîtres de langues ; pour les enseignants invités, il est appliqué la même répartition par sexe que pour les enseignants associés, ces 2 populations étant régies par le même décret ; pour les contractuels L.954-3, il est appliqué le taux de féminisation observé sur la totalité des enseignants non permanents.							
Pour le calcul en ETP, les doctorants contractuels (15 839) sont décomptés par convention de la manière suivante : 1 agent = 1 ETP ; il en est de même pour les 1 243 contractuels L.954-3 ; les invités sont comptés pour 1/8 compte tenu de leur durée moyenne égale à un mois et demi ; les ATER à temps plein (3 388) pour 1 et les ATER à mi-temps (1 234) pour 1/2 ; les associés à temps plein (140) pour 1 et les associés à mi-temps (2 358) pour 1/2.							
Commentaires :							
Près de trois-quarts des enseignants non permanents sont doctorants contractuels ou ATER.							
Le taux de féminisation varie selon la population. Il est très important chez les lecteurs et maîtres de langues (plus de 60%). La parité femmes/hommes est observée parmi les ATER. Au sein de la population doctorale, les femmes sont légèrement sous-représentées (44%). Le taux de féminisation le plus bas (28%) concerne la population des associés et des invités.							

Ind 031		Effectifs physiques et ETP des personnels non titulaires hospitalo-universitaires répartis par type de fonctions et ventilés par sexe					
Catégorie statutaire	Type de contrat ou fonction	Hommes	Femmes	Ensemble	Total ETP	Effectifs / ensemble effectifs (en %)	Part des femmes (en %)
A	Praticien hospitalier universitaire (PHU)	78	59	137	137,0	2,9	43,1
	Chef de clinique - assistant des hôpitaux (ASM)	1 635	1 993	3 628	3 628,0	77,8	54,9
	Assistant hospitalier universitaire des disciplines pharmaceutiques et des CSERD (AHUP et AHUO)	223	275	498	498,0	10,7	55,2
	Chef de clinique des universités de médecine générale	67	86	153	153,0	3,3	56,2
	Personnel associé	175	75	250	142,0	5,4	30,0
Ensemble des personnels non titulaires hospitalo-universitaires		2 178	2 488	4 666	4 558,0	100,0	53,3

Source : Enquête non permanents DGRH A2-3 de 2017.

Pour le calcul en ETP, les associés à temps plein (34) sont comptés pour 1 et les associés à mi-temps (216) pour 1/2.

Commentaires :

Les chefs de clinique-assistants des hôpitaux et les assistants hospitaliers universitaires représentent la majorité des personnels non titulaires de la filière hospitalo-universitaire (plus de 88%).

Le taux de féminisation varie selon le type de fonctions mais est au-dessus de la moyenne (53%), notamment chez les 2 populations les plus importantes précitées. Le taux de féminisation le plus bas concerne les personnels associés (30%).

Ind 032		Effectifs des enseignants non permanents hors hospitalo-universitaires (Doctorants contractuels, ATER, Associés) répartis par groupe CNU et par sexe																				
Libellé groupe CNU	Doctorants contractuels *			ATER									Associés									Total par groupe CNU
	H	F	Ensemble	Mi-temps			Temps-plein			Total ATER			Mi-temps			Temps-plein			Total Associés			
				H	F	S/Total	H	F	S/Total	H	F	Ensemble	H	F	S/Total	H	F	S/Total	H	F	Ensemble	
Droit et Science politique	364	399	763	163	183	346	233	233	466	396	416	812	236	65	301	13	4	17	249	69	318	1 893
Sciences économiques et de gestion	366	269	635	116	95	211	149	170	319	265	265	530	480	145	625	22	11	33	502	156	658	1 823
Langues et Littératures	241	497	738	14	30	44	139	367	506	153	397	550	28	44	72	1	6	7	29	50	79	1 367
Sciences humaines	757	1 027	1 784	88	105	193	272	383	655	360	488	848	270	157	427	9	9	18	279	166	445	3 077
Mathématiques et Informatique	1 160	344	1 504	78	43	121	272	107	379	350	150	500	133	13	146	5		5	138	13	151	2 155
Physique	620	223	843	16	4	20	35	18	53	51	22	73	9	8	17	2		2	11	8	19	935
Chimie	676	458	1 134	9	12	21	53	44	97	62	56	118	15	10	25	6	1	7	21	11	32	1 284
Sciences de la terre	324	233	557	22	16	38	30	30	60	52	46	98	18		18	1		1	19		19	674
Sciences de l'ingénieur	1 467	510	1 977	64	31	95	205	80	285	269	111	380	197	29	226	2	3	5	199	32	231	2 588
Biologie et Biochimie	732	1 013	1 745	31	46	77	83	121	204	114	167	281	37	18	55	2	1	3	39	19	58	2 084
Pharmacie	130	165	295	2	5	7	31	30	61	33	35	68	40	30	70	4	2	6	44	32	76	439
Interdisciplinaire	132	166	298	20	21	41	92	141	233	112	162	274	195	112	307	2	7	9	197	119	316	888
Théologie	8	6	14				2	1	3	2	1	3										17
Sans discipline et non renseigné	1 922	1 630	3 552	11	9	20	29	38	67	40	47	87	45	24	69	21	6	27	66	30	96	3 735
Total	8 899	6 940	15 839	634	600	1 234	1 625	1 763	3 388	2 259	2 363	4 622	1 703	655	2 358	90	50	140	1 793	705	2 498	22 959
Part des femmes (en)	-	-	43,8	-	-	48,6	-	-	52,0	-	-	51,1	-	-	27,8	-	-	35,7	-	-	28,2	43,6

Source : DGRH A1-1 / Enquête non-permanents 2017.

* Y compris les doctorants contractuels n'assurant aucun service d'enseignement.

Commentaires :

La répartition des agents non permanents par groupe CNU et par sexe n'a été réalisée que sur les 3 plus importantes populations d'agents enseignants non permanents, dont les données sont bien remontées et non estimées.
Les enseignants associés sont à mi-temps dans leur très grande majorité (94%) alors que les ATER sont à 73% à temps plein.
Le taux de féminisation chez les enseignants non permanents est très variable d'une population à l'autre (entre 28 et 52%) ; le plus fort taux concerne les ATER à temps plein.

D) Les travailleurs handicapés au sein de l'enseignement supérieur

IND 033 Effectifs des agents déclarés "travailleurs handicapés", répartis par catégorie statutaire et par corps et ventilés par sexe							
Catégorie statutaire	Libellé du corps	Effectif par sexe		Ensemble	%		Poids des effectifs par corps sur l'ensemble des effectifs "TH" en %
		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
A	Assistant ingénieur	55	53	108	50,9	49,1	2,0
	Attaché d'administration de l'Etat	19	44	63	30,2	69,8	1,1
	Bibliothécaire	6	12	18	33,3	66,7	0,3
	Conseiller technique de service social AE	0	2	2	0,0	100,0	0,0
	Conservateur des bibliothèques	7	8	15	46,7	53,3	0,3
	Enseignant du primaire	7	6	13	53,8	46,2	0,2
	Enseignant du secondaire	120	118	238	50,4	49,6	4,3
	Enseignant du supérieur	319	255	574	55,6	44,4	10,4
	Infirmier (Infenes)	1	18	19	5,3	94,7	0,3
	Ingénieur d'études	77	113	190	40,5	59,5	3,4
	Ingénieur de recherche	22	16	38	57,9	42,1	0,7
	Médecin de l'EN	0	0	0	-	-	0,0
S/Total de la catégorie A		633	645	1 278	49,5	50,5	23,2
Poids de la catégorie A / Total général (%)		29,8	19,0	23,2	-	-	-
B	Assistant de service social des adm. de l'Etat	0	5	5	0,0	100,0	0,1
	Bibliothécaire assistant spécialisé	17	49	66	25,8	74,2	1,2
	Secrétaire administratif (Saenes)	41	156	197	20,8	79,2	3,6
	Technicien de recherche et formation	247	287	534	46,3	53,7	9,7
	S/Total de la catégorie B		305	497	802	38,0	62,0
Poids de la catégorie B / Total général (%)		14,4	14,7	14,5	-	-	-
C	Adjoint administratif des adm. de l'Etat (Adjaenes)	94	457	551	17,1	82,9	10,0
	Adjoint technique de recherche et formation	648	1049	1697	38,2	61,8	30,8
	Magasinier des bibliothèques	56	85	141	39,7	60,3	2,6
	S/Total de la catégorie C		798	1 591	2 389	33,4	66,6
Poids de la catégorie C / Total général (%)		37,6	46,9	43,3	-	-	-
Agents contractuels	Agents contractuels BIATSS	288	572	860	33,5	66,5	15,6
	Agents contractuels enseignants	99	85	184	53,8	46,2	3,3
	S/Total des agents contractuels		387	657	1 044	37,1	62,9
Poids des ANT / Total général (%)		18,2	19,4	18,9	-	-	-
Ensemble des effectifs		2 123	3 390	5 513	38,5	61,5	100,0

Source : Enquête déclarative effectuée par la Mission à l'intégration des personnels handicapés (MIPH) auprès des établissements d'enseignement supérieur. Le taux de retour de l'enquête "recensement" est supérieur à 93%. Les données sont celles du recensement annuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) effectué en 2018 (situation observée au 1er janvier 2017) pour l'ensemble des établissements, RCE et non RCE.

Les établissements passés aux RCE, ou à gestion comparable, (au nombre de 108 au 1er janvier 2017) effectuent, depuis 2015, leur déclaration directement auprès du FIPHFP sur l'ensemble de leurs effectifs. S'agissant des établissements non passés aux RCE (au nombre de 54 au 1er janvier 2017), le recensement s'effectue sur la base des seuls agents rémunérés sur plafond Etat pour lesquels la déclaration auprès du FIPHFP est faite par la DGRH du ministère (les établissements non RCE effectuent leur propre déclaration auprès du FIPHFP pour leurs personnels rémunérés sur budget établissement).

5 318 BOE ont été recensés dans les établissements RCE et 195 BOE l'ont été pour les établissements non RCE.

Commentaires :

61,5% des 5 513 agents déclarés "travailleurs handicapés" dans l'enseignement supérieur sont des femmes ; ce ratio est en progression constante depuis 5 ans (56,6% en 2014).

Parmi les travailleurs handicapés recensés, les agents titulaires de la catégorie C sont toujours les plus nombreux avec un ratio de 43,3%, alors que les agents de catégorie C représentent seulement 19,4% de l'ensemble des effectifs titulaires de l'enseignement supérieur (ou bien 41,9% si l'on prend comme référence uniquement la population BIATSS).

Depuis 4 ans, il convient néanmoins de noter une baisse progressive des agents de catégorie C en situation de handicap alors que la proportion d'agents non titulaires reste stable (18,9% en 2017).

E) Le recrutement des agents titulaires dans l'année - Les entrées en 2017

IND 046		Nombre d'enseignants-chercheurs recrutés, rapporté au nombre de postes proposés au recrutement, répartis par filière et par corps (ratio)		
Filière	Libellé du corps	Postes offerts	Postes pourvus par mutation, détachement et concours	Ratio : postes pourvus / postes offerts (en %)
Filière universitaire	Professeur des universités	795	716	90,1
	Maître de conférences des universités	1 254	1 188	94,7
	Total des postes de la filière	2 049	1 904	92,9
Filière hospitalo-universitaire	Professeur des universités-praticien hospitalier	213	204	95,8
	Professeur de médecine générale	2	2	100,0
	Maître de conférences des univ.-praticien hospitalier	187	186	99,5
	Maître de conférences des univ. de médecine générale	6	6	100,0
	Total des postes de la filière	408	398	97,5
Corps spécifiques	Corps assimilés aux professeurs des universités*	37	27	73,0
	Corps assimilés aux maîtres de conférences des universités *	17	17	100,0
	Total des postes de la filière	54	44	81,5
Ensemble des recrutements enseignants-chercheurs		2 511	2 346	93,4

Sources : Bases Gesup et application Antée-Fidis pour les enseignants-chercheurs (hors HU).

Données du département DGRH A2-3 pour les enseignants chercheurs de la filière hospitalo-universitaire.

* Les corps assimilés aux professeurs des universités sont les corps d'astronome et de physicien, les directeurs d'études de l'EHESS, de l'EPHE, de l'EFEO et de l'ENC, les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle, les professeurs de chaire du Cnam et les professeurs du Collège de France.

* Les corps assimilés aux maîtres de conférences des universités sont les corps d'astronome adjoint et de physicien adjoint, les maîtres de conférences de l'EHESS, de l'EPHE, de l'EFEO et de l'ENC et les maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle.

Commentaires :

93,4% des postes d'enseignants-chercheurs proposés au recrutement en 2017 sont pourvus et c'est dans la filière hospitalo-universitaire que le taux est le plus élevé (97,5%).

IND 048

Nombre d'agents BIATSS recrutés, rapporté au nombre de postes proposés au recrutement par concours, répartis par filière, catégorie statutaire et par corps (ratio)

Filière	Catégorie statutaire	Libellé du corps	Postes offerts	Postes pourvus par concours	Ratio : postes pourvus / postes offerts (en %)
Filière administrative	A	Attaché d'administration de l'Etat	18	21	116,7
	B	Secrétaire administratif (Saenes)	83	158	190,4
	C	Adjoint administratif des adm. de l'Etat (Adjaenes)	121	209	172,7
	Total des postes de la filière		222	388	174,8
Filière des bibliothèques	A	Conservateur des bibliothèques	29	22	75,9
		Bibliothécaire	16	21	131,3
	B	Bibliothécaire assistant spécialisé	44	55	125,0
	C	Magasinier des bibliothèques	60	90	150,0
Total des postes de la filière		149	188	126,2	
Filière ITRF	A	Ingénieur de recherche	136	111	81,6
		Ingénieur d'études	423	334	79,0
		Assistant ingénieur	303	255	84,2
	B	Technicien de recherche et formation	617	580	94,0
	C	Adjoint technique de recherche et formation	468	511	109,2
Total des postes de la filière		1 947	1 791	92,0	
Filière sociale et de santé	A	Conseiller technique de service social AE	1	0	-
		Infirmier (Infenes)	4	7	175,0
	B	Assistant de service social AE	3	5	166,7
Total des postes de la filière		8	12	150,0	
Ensemble des recrutements BIATSS par concours			2 326	2 379	102,3

Sources : Base ATRIA 2017 - Bases et annuaires des personnels (février et juin 2018) et bureaux de gestion.

Les volumes au titre des recrutements de travailleur handicapé dans le cadre du décret n°95-979 du 25 août 1995 sont neutralisés tout comme ceux des emplois réservés défense en raison de leurs procédures particulières.

Les recrutements réservés liés à la titularisation des agents contractuels dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (5e session en 2017), ne sont pas intégrés dans cet indicateur ; l'information se trouve dans la partie "ANT - BIATSS" du bilan social. Par ailleurs, un certain nombre d'établissements ont imputé à tort comme pour le corps des adjoints techniques RF des "recrutements sans concours réservés" sur le mode d'accès des recrutements "sans concours", ce qui a pour conséquence de faire gonfler les effectifs recrutés sur cette dernière modalité d'accès à un corps / grade.

Commentaires :

Le volume de postes pourvus pour un corps peut être supérieur au volume initialement offert en raison des postes non publiés mais déclarés vacants en cours d'année et pourvus via la liste complémentaire. Des nominations dans un corps intervenues sur l'année N suite à un concours peuvent également relever de concours s'étant déroulés en année N-1, celles-ci ne pouvant être distinguées dans les bases RH.

En outre, un poste offert au titre d'une modalité de recrutement peut également être pourvu via la liste complémentaire d'une autre modalité de concours en cas de procédure infructueuse.

Certaines académies ouvrent également les recrutements dans certains corps (filières "administrative" et "sociale et de santé") une année sur deux en raison du faible nombre de postes qu'elles proposent annuellement.

Par ailleurs, pour les conservateurs des bibliothèques et les bibliothécaires, il s'agit des effectifs reçus aux concours N-1 et affectés à l'issue de leur scolarité à l'ENSSIB.

En conséquence, l'analyse de ce ratio des postes offerts / pourvus montre que globalement, dans la filière ITRF, la plus importante chez les personnels BIATSS, plus de 9 postes sur 10 mis aux concours sont pourvus dans l'enseignement supérieur.

F) La mobilité des agents titulaires en 2017

IND 56

Mobilité des enseignants-chercheurs consécutive à un recrutement (hors HU et corps spécifiques)

Le tableau ne concerne que les maîtres de conférences recrutés en qualité de professeur des universités.

Corps	Type de mobilité																			
	Recrutement dans le même établissement*				Mobilité extra-académique*				Mobilité dans l'académie (hors région parisienne)*				Mobilité dans la région parisienne*				Total des recrutements			
	H	F	Ensemble	Part des femmes (en %)	H	F	Ensemble	Part des femmes (en %)	H	F	Ensemble	Part des femmes (en %)	H	F	Ensemble	Part des femmes (en %)	H	F	Ensemble	Part des femmes (en %)
Professeur des universités	178	123	301	40,9	71	56	127	44,1	11	3	14	21,4	19	20	39	51,3	279	202	481	42,0
Part des recrutés/ Total recrutés	37,0	25,6	62,6	-	14,8	11,6	26,4	-	2,3	0,6	2,9	-	4,0	4,2	8,1	-	58,0	42,0	100	-

Sources : Application Antée - Fidis (GALAXIE) pour les enseignants chercheurs de la filière universitaire.

Note de lecture :

* Recrutement dans le même établissement : MCF recruté PR dans son établissement (pas de mobilité)

* Mobilité extra-académique : MCF recruté PR dans une autre académie : MCF Lille → PR Toulouse

* Mobilité dans l'académie (hors région parisienne) : MCF d'une académie recruté PR dans la même académie mais dans un établissement différent : MCF Lyon 1 → PR Lyon 2

* Mobilité dans la région parisienne : MCF Paris 1 → PR Paris 8

A noter : Le mode de calcul de l'endorecrutement (62,6% dans ce tableau) est différent de celui utilisé dans d'autres documents comme les études et notes de la DGRH (campagne de recrutement des enseignants-chercheurs) qui prend en compte la totalité des modalités de recrutement de PR (mutation, détachement, concours).

Commentaires :

Lors du recrutement des professeurs des universités, plus de 37% des maîtres de conférences nommés professeurs, ont effectué une mobilité extra-académique ou intra-académique. 8% d'entre eux l'ont effectué au sein d'établissements de la région parisienne.

La part des femmes MCF recrutées PR, qu'elles le soient au sein du même établissement, dans un autre établissement de la même académie ou d'une autre académie est en moyenne de 42% sur l'ensemble des recrutements.

Le taux de mobilité des enseignants-chercheurs dans la filière universitaire

Corps	Taux de mobilité (en %)		
	H	F	Total
PR	1,5%	2,8%	0,0%
MCF	0,3%	0,4%	0,0%
Ensemble	0,0%	0,0%	0,8%

Le taux de mobilité est calculé en rapportant l'ensemble des enseignants-chercheurs de la filière universitaire ayant effectué une mobilité géographique (mutations + recrutement avec mobilité géographique) à l'effectif des enseignants-chercheurs titulaires de la filière universitaire.

G) Les départs définitifs des personnels titulaires en 2017

IND 057 Effectifs partis à la retraite, répartis par catégorie statutaire, filière et corps, rapportés aux effectifs en activité (ratio)					
Catégorie statutaire	Filière	Libellé long corps	Effectifs	Départs à la retraite	
Catégorie A	Filière universitaire	Professeur des universités	15 242	526	
		Maître de conférences des universités	33 831	415	
		Assistant de l'enseignement supérieur	25	4	
	Total de la filière universitaire			49 098	945
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)			64,6	62,3
	Filière hospitalo-universitaire	Professeur des universités-praticien hospitalier	4 196	157	
		Professeur des univ.-praticien hospitalier des CSERD	127	8	
		Prof. univ. - PH des disciplines pharmaceutiques	175	10	
		Professeur des universités de médecine générale	46	2	
		Maître de conférences des univ.-praticien hospitalier	1 446	45	
		Maître de conf. des univ.-praticien hosp. des CSERD	377	10	
		Maître de conf. des univ.- PH des disciplines pharma.	147	3	
	Maître de conférences des univ. de médecine générale	29			
	Total de la filière hospitalo-universitaire			6 543	235
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)			8,6	15,5
	Corps spécifiques	Astronome	101	3	
		Physicien	36		
		Astronome adjoint	115		
		Physicien adjoint	71		
		Directeur d'études de l'EHESS	111	5	
		Maître de conférences de l'EHESS	66	1	
		Directeur d'études de l'EPHE, l'ENC et l'EFEO	139	8	
		Maître de conférences de l'EPHE, l'ENC et l'EFEO	99	2	
		Professeur du Cnam	57	3	
		Professeur du Collège de France	31	1	
		Sous-directeur de laboratoire du Collège de France	6		
		Professeur du Muséum national d'histoire naturelle	80	3	
		Maître de conf. Muséum national d'histoire naturelle	142	1	
		Professeur de l'Ecole Centrale de Paris de 1 ^{re} cat.	4		
		Professeur de l'Ecole Centrale de Paris de 2 ^e cat.	2		
Sous-directeur de laboratoire des ENS		1			
Total des corps spécifiques			1 061	27	
Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)			1,4	1,8	
Filière enseignante des corps du 1er degré	Professeur des écoles	325	11		
Total de la filière enseignante des corps du 1er degré			325	11	
Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)			0,4	0,7	

Catégorie A	Filière personnel de direction	Personnel de direction	3		0,0
	Total de la filière personnel de direction		3	0	0,0
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		0,0	0,0	-
	Filière enseignante des corps du 2nd degré	Professeur de l'Ensam	134		0,0
	Total de la filière enseignante des corps du 2nd degré		134	0	0,0
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		0,2	0,0	-
	Filière d'inspection	Inspecteur d'académie-Insp. pédagogique régional	3	1	33,3
		Inspecteur de l'éducation nationale	7	1	14,3
	Total de la filière d'inspection		10	2	20,0
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		0,0	0,1	-
	Filière administrative	Administrateur civil	6		0,0
		Directeur général des services d'EPCSCP	102		0,0
		Directeur général de Crous	27		0,0
		Agent comptable d'EPCSCP	105		0,0
		Agent comptable de Crous	26		0,0
		Administrateur ENESR	182		0,0
		Attaché d'administration de l'Etat	2 159	95	4,4
	Total de la filière administrative		2 607	95	3,6
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		3,4	6,3	-
	Filière des bibliothèques	Conservateur général des bibliothèques	108	7	6,5
		Conservateur des bibliothèques	776	19	2,4
		Bibliothécaire	539	12	2,2
	Total de la filière des bibliothèques		1 423	38	2,7
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		1,9	2,5	-
	Filière ITRF	Ingénieur de recherche	2 489	39	1,6
		Ingénieur d'études	8 201	62	0,8
		Assistant ingénieur	3 839	48	1,3
Total de la filière ITRF		14 529	149	1,0	
Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		19,1	9,8	-	
Filière sociale et de santé	Conseiller technique de service social AE	46	5	10,9	
	Infirmier (Infenes)	274	10	3,6	
Total de la filière sociale et de santé		320	15	4,7	
Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie A (en %)		0,4	1,0	-	
Ensemble des effectifs de la catégorie A			76 053	1 517	2,0

Catégorie B	Filière administrative	Secrétaire administratif (Saenes)	3 581	120	3,4
	Total de la filière administrative		3 581	120	3,4
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie B (en %)		21,8	39,7	-
	Filière des bibliothèques	Bibliothécaire assistant spécialisé	1 455	25	1,7
	Total de la filière des bibliothèques		1 455	25	1,7
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie B (en %)		8,9	8,3	-
Catégorie B	Filière ITRF	Technicien de recherche et formation	11 125	148	1,3
	Total de la filière ITRF		11 125	148	1,3
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie B (en %)		67,9	49,0	-
	Filière sociale et de santé	Assistant de service social AE	228	9	3,9
		Infirmier (cat. B)	4		0,0
	Total de la filière sociale et de santé		232	9	3,9
Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie B (en %)		1,4	3,0	-	
Ensemble des effectifs de la catégorie B			16 393	302	1,8
Catégorie C	Filière administrative	Adjoint administratif des adm. de l'Etat (Adjaenes)	7 096	239	3,4
	Total de la filière administrative		7 096	239	3,4
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie C (en %)		27,9	38,0	-
	Filière des bibliothèques	Magasinier des bibliothèques	1 777	32	1,8
	Total de la filière des bibliothèques		1 777	32	1,8
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie C (en %)		7,0	5,1	-
	Filière ITRF	Adjoint technique de recherche et formation	16 431	354	2,2
	Total de la filière ITRF		16 431	354	2,2
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie C (en %)		64,7	56,3	-
	Filière technique	Adjoint technique des établissements d'enseig.	93	4	4,3
	Total de la filière technique		93	4	4,3
	Part des effectifs de la filière / Effectifs de la catégorie C (en %)		0,4	0,6	-
Ensemble des effectifs de la catégorie C			25 397	629	2,5
Ensemble des effectifs			117 843	2 448	2,1

Sources : Bases et annuaires des personnels (données brutes).

Les départs à la retraite des professeurs certifiés et agrégés ainsi que des personnels d'orientation exerçant dans l'enseignement supérieur n'étant pas disponibles, les effectifs correspondant ont donc également été neutralisés. Les effectifs des agents sur emplois fonctionnels ont été maintenus pour l'équilibre global de l'indicateur, bien que ceux-ci soient réintégrés dans leurs corps d'origine au moment de partir à la retraite.

Commentaires :

En 2017, en catégorie A, avec un taux de départs en retraite de 2% des effectifs, ce sont les filières hospitalo-universitaire et des corps du 1er degré (3,6% et 3,4%) ou encore les filières administrative, sociale et de santé (3,6% et 4,7%) où les taux sont les plus élevés. En catégorie B, chez les BIATSS, avec 1,8% de départs en retraite, c'est la filière sociale et de santé (3,9%) dont le taux est le plus fort. Quant à la catégorie C (2,5% d'effectifs à la retraite), c'est la filière technique (4,3%) la plus concernée.

III - Rémunérations et régimes indemnitaires dans l'enseignement supérieur (Bilan social ESR 2017-2018)

IND 070 Répartition des dépenses de masse salariale des agents titulaires dans les établissements d'enseignement supérieur par catégorie de dépenses et élément de rémunération			
Catégorie de dépenses	Elément de rémunération	Total (en euros)	%
Rémunération d'activité	Traitement brut	4 698 104 974	85,6
	Cours complémentaires	174 371 522	3,2
	Prime de participation à la recherche scientifique (PPRS)	125 324 020	2,3
	Prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)	78 248 839	1,4
	Indemnité de résidence	58 345 915	1,1
	Supplément familial de traitement (SFT)	55 809 325	1,0
	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	88 253 456	1,6
	Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)	47 147 726	0,9
	Autres rémunérations d'activité *	163 971 989	3,0
	Total de la rémunération d'activité	5 489 577 767	100,0
Charges et cotisations patronales	Contributions pension civile	3 488 677 080	79,6
	Cotisations maladie déplafonnées	457 193 411	10,4
	Cotisations patronales allocations familiales	247 357 801	5,6
	Cotisations patronales versement transport	95 307 202	2,2
	Cotisations patronales RAFP	30 612 674	0,7
	Cotisations patronales FNAL déplafonnées	23 559 829	0,5
	Autres charges et cotisations patronales	40 393 507	0,9
	Total des charges et cotisations patronales	4 383 101 505	100,0
Prestations sociales	Remboursement domicile-travail	13 426 155	53,6
	Traitement brut versé en cas de CLD	11 026 222	44,0
	Prestations en espèces d'assurance maladie	295 323	1,2
	Prestations assurance invalidité	107 641	0,4
	Autres prestations sociales	208 628	0,8
	Total des prestations sociales	25 063 968	100,0
Total des dépenses de masse salariale		9 897 743 240	-

Source : OREMS-RCE et POLCA. Périmètre : les établissements d'enseignement supérieur (hors administration centrale - P150). Les données relatives au réseau des œuvres universitaires et scolaires ne sont pas disponibles.

Le tableau fait apparaître les éléments de rémunération principaux (supérieurs à 0,4% de chaque catégorie de dépenses) ; les autres éléments de rémunération sont regroupés ensemble.

* La ligne intitulée "autres rémunérations d'activité" comprend notamment : la PFR, la prime de fonction informatique, la prime de responsabilités pédagogiques, la garantie indiciaire du pouvoir d'achat, l'indemnité de sujétions spéciales, la prime d'intéressement, l'abattement lié au transfert primes / point, etc.).

Commentaires :

En 2017, près de 5,5 milliards d'euros sont consacrés aux rémunérations d'activité dont 4,7 milliards pour le traitement brut.

44% des dépenses de masse salariale concernent les charges et cotisations patronales qui incluent en premier lieu les cotisations versées par l'Etat au titre de la pension civile (3,5 milliards d'euros).

IND 074 a Primes et indemnités versées aux agents titulaires enseignants, réparties par sexe

Commentaires :

Plus de 181,5 M€ de primes et indemnités ont été versées en 2017 aux personnels enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur RCE et non RCE. Cependant, certaines primes pouvant être converties en décharges de service, ce total ne rend pas compte du montant des primes attribuées aux enseignants avant ces conversions.

Les deux primes les plus importantes sont la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) qui représentent respectivement 33,8% (soit 61 M€) et 33,2% (soit 60 M€) du montant total précité.

La prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) est versée à tous les enseignants chercheurs et personnels assimilés qui assurent l'intégralité de leurs obligations statutaires de service (décret n° 89-775 du 23/10/1989 modifié). Près de 48 000 enseignants chercheurs et assimilés la perçoivent pour un montant annuel de 1 259,97 € (septembre 2017).

La prime d'enseignement supérieur (PES) est versée aux enseignants du premier et du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur (décret n°89-776 du 23/10/1989 modifié). Plus de 13 000 enseignants en bénéficient et son montant annuel est également de 1 259,97 €.

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) est attribuée, pour une période de 4 ans renouvelable, aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés qui exercent soit une activité scientifique jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées, soit sont lauréats d'une distinction scientifique de niveau national ou international (décret n°2009-581 du 8 juillet 2009). Le taux de cette prime varie de 3 500 à 15 000 € annuels. **Cette prime peut être convertie tout ou partie en décharges de services, ce qui diminue dans ce cas le montant versé par les établissements.**

Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) en brut annuel

Filière / Corps d'assimilation	Nombre de bénéficiaires	Moyenne (en euros)	Moyenne femmes (en euros)	Moyenne hommes (en euros)
Filière universitaire	11 293	4 863	4 695	4 927
Maîtres de conférences	4 793	4 161	4 156	4 163
Professeurs des universités	6 500	5 381	5 255	5 420
Filière hospitalo-universitaire	688	4 970	4 456	5 122
Maîtres de conférences	94	4 237	3 798	4 561
Professeurs des universités	594	5 086	4 681	5 185
Corps spécifiques	241	7 947	6 969	8 347
Maîtres de conférences et assimilés	39	4 165	4 417	3 991
Professeurs des universités et assimilés	202	8 677	7 725	9 024
Total général	12 222	4 930	4 732	5 005

Source : OREMS-RCE / Année 2017.

La PEDR peut être convertie en décharges de service ; les primes ainsi converties n'apparaissent pas dans ce tableau.

La prime de responsabilités pédagogiques (PRP) est attribuée à tous les enseignants (enseignants chercheurs et personnels assimilés, personnels hospitalo-universitaires, enseignants du second degré) qui exercent des responsabilités pédagogiques en plus de leurs obligations statutaires de service (décret n°99-855 du 4/10/1999). Le montant annuel de cette prime est au minimum de 496,92 € et au maximum de 3975,36 € annuels.

Cette prime peut également être convertie tout ou partie en décharges de services.

Prime de responsabilités pédagogiques (PRP) en brut annuel

Filière / Corps d'assimilation	Nombre de bénéficiaires	Moyenne (en euros)	Moyenne femmes (en euros)	Moyenne hommes (en euros)
Filière universitaire	6 198	1 316	1 304	1 324
Maîtres de conférences	4 405	1 303	1 285	1 318
Professeurs des universités	1 793	1 347	1 375	1 336
Filière hospitalo-universitaire	397	1 291	1 325	1 275
Maîtres de conférences	110	1 132	1 195	1 063
Professeurs des universités	287	1 352	1 431	1 327
Corps spécifiques	NS	NS	NS	NS
Maîtres de conférences et assimilés	NS	NS	NS	NS
Professeurs des universités et assimilés	NS	NS	NS	NS
Filière enseignante du 1^{er} et 2nd degré	2 383	1 718	1 579	1 821
Total général	8 995	1 421	1 381	1 447

Source : OREMS-RCE / Année 2017.

La PRP peut être convertie en décharges de service ; les primes ainsi converties n'apparaissent pas dans ce tableau.

NS : Non significatif pour cause de faibles effectifs.

Des dispositifs d'intéressement peuvent être versés aux personnels des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche au titre du décret n°2010-619 du 7 juin 2010, pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de service, au titre de l'article R.611-14-1 du code de la propriété intellectuelle ou encore au titre du décret n°96-858 du 2 octobre 1996, pour la participation directe à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés. De plus, les établissements publics d'enseignement supérieur ayant accédé aux RCE, ont développé des dispositifs d'intéressement sur le fondement de l'article L.954-2 du code de l'éducation.

Dispositifs d'intéressement (L. 954-2) en brut annuel

Filière / Corps d'assimilation	Nombre de bénéficiaires	Moyenne (en euros)	Moyenne femmes (en euros)	Moyenne hommes (en euros)
Filière universitaire	1 959	1 156	983	1 264
Maîtres de conférences	1 325	1 006	926	1 065
Professeurs des universités	634	1 471	1 154	1 602
Filière hospitalo-universitaire	NS	NS	NS	NS
Maîtres de conférences	NS	NS	NS	NS
Professeurs des universités	NS	NS	NS	NS
Corps spécifiques	39	2 403	1 573	2 922
Maîtres de conférences et assimilés	11	1 909	1 400	2 520
Professeurs des universités et assimilés	28	2 598	1 689	3 028
Filière enseignante du 1^{er} et 2nd degré	354	919	765	1 041
Total général	2 373	1 194	963	1 341

Source : OREMS-RCE / Année 2017. 40 établissements RCE sur 106 ont mis en place un régime d'intéressement.

NS : Non significatif pour cause de faibles effectifs.

Des indemnités pour activités de formation continue sont également attribuées aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés (articles D. 714-55 à D. 714-72 du code de l'éducation et arrêté du 18 octobre 1985 modifié).

Indemnités pour activités de formation continue (en brut annuel)

Filière / Corps d'assimilation	Nombre de bénéficiaires	Moyenne (en euros)	Moyenne femmes (en euros)	Moyenne hommes (en euros)
Filière universitaire	875	3 238	3 061	3 361
Maîtres de conférences	639	3 123	2 941	3 276
Professeurs des universités	236	3 547	3 575	3 536
Filière hospitalo-universitaire	NS	NS	NS	NS
Maîtres de conférences	NS	NS	NS	NS
Professeurs des universités	NS	NS	NS	NS
Corps spécifiques	-	-	-	-
Maîtres de conférences et assimilés	-	-	-	-
Professeurs des universités et assimilés	-	-	-	-
Filière enseignante du 2nd degré	290	2 331	1 930	2 503
Total général	1 172	3 009	2 825	3 124

Source : OREMS-RCE / Année 2017.

NS : Non significatif pour cause de faibles effectifs.

La prime d'administration (PA) est attribuée aux enseignants-chercheurs et assimilés qui exercent des fonctions de présidents d'universités et d'INP, de directeurs des ENS, des INSA, d'instituts ou d'écoles internes aux universités ou des responsabilités administratives auprès du ministère et pour la durée de leurs fonctions. Son montant annuel varie de 7 422,98€ [pour le 2^e groupe, avec majoration de 25% lorsque l'établissement bénéficie des responsabilités et compétences élargies (RCE)] à 18 639,37€ [pour le 1^{er} groupe, avec majoration de 50% lorsque l'établissement bénéficie des RCE] (septembre 2017).

La prime de charges administratives (PCA) peut être versée aux enseignants (enseignants chercheurs et assimilés, personnels hospitalo-universitaires, enseignants du second degré) qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire. Les montants individuels sont arrêtés par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration.

Cette prime peut également être convertie tout ou partie en décharges de services (limitée à deux tiers pour les enseignants chercheurs directeurs d'UFR ayant une décharge statutaire).

Prime d'administration (PA) et prime de charges administratives (PCA) en brut annuel

Filière / Corps d'assimilation	Nombre de bénéficiaires	Moyenne (en euros)	Moyenne femmes (en euros)	Moyenne hommes (en euros)
Filière universitaire	4 415	4 044	3 310	4 409
Maîtres de conférences	1 864	3 357	2 926	3 682
Professeurs des universités	2 551	4 547	3 774	4 818
Filière hospitalo-universitaire	461	3 851	3 196	4 058
Maîtres de conférences	56	2 461	2 588	2 334
Professeurs des universités	405	4 043	3 401	4 208
Corps spécifiques	23	7 092	2 121	7 838
Maîtres de conférences et assimilés	NS	NS	-	NS
Professeurs des universités et assimilés	22	7 335	2 121	8 158
Filière enseignante du 1^{er} et 2nd degré	924	3 026	2 454	3 389
Total général	5 823	3 879	3 143	4 247

Source : OREMS-RCE / Année 2017.

La PCA peut être convertie en décharges de service ; les primes ainsi converties n'apparaissent pas dans ce tableau.

La part de ces 2 primes dans la répartition totale des primes (12,6%) ne doit pas être comparée avec celle des précédents bilans sociaux, qui ne prenaient pas en compte la totalité des primes versées à ce titre.

IND 074 b

Primes et indemnités versées aux agents titulaires BIATSS, réparties par sexe

Personnels BIATSS en activité dans les établissements d'enseignement supérieur hors agents relevant de l'encadrement administratif supérieur - Année 2017

Catégorie statutaire	Filière	Libellé du corps / grade	Montant moyen indemnitaire brut annuel perçu dans les établissements RCE (en €)			Montant moyen indemnitaire brut annuel perçu dans les étab. non RCE (en €)	Montant moyen indemnitaire brut annuel perçu dans le supérieur (en €)	
			Hommes	Femmes	Montant moyen indemnitaire			
Catégorie A	Filière administrative	Attaché d'administration de l'Etat	8 444	7 975	8 126	9 573	8 225	
		Attaché d'administration hors classe	17 290	14 652	15 996	17 277	16 279	
		Directeur de service	9 865	16 162	12 693	13 916	13 032	
		Attaché principal d'administration	9 350	8 910	9 053	10 242	9 110	
		Attaché d'administration	6 621	6 704	6 679	7 132	6 711	
	Filière des bibliothèques	Conservateur général des bibliothèques	12 585	12 664	12 635	12 690	12 649	
		Conservateur des bibliothèques	7 789	7 675	7 709	6 987	7 628	
		Conservateur en chef des bib.	8 995	8 563	8 671	7 758	8 576	
		Conservateur des bibliothèques	7 209	7 050	7 102	6 562	7 038	
		Bibliothécaire	5 393	5 550	5 513	4 812	5 453	
		Bibliothécaire hors classe	NS	NS	NS	NS	NS	
	Filière ITRF	Ingénieur de recherche	9 406	9 657	9 498	8 922	9 456	
		Ingénieur de recherche hors classe	11 747	11 973	11 813	11 738	11 806	
		Ingénieur de recherche 1 ^{re} classe	9 780	10 659	10 104	9 423	10 050	
		Ingénieur de recherche 2 ^e classe	8 461	8 657	8 537	7 344	8 463	
		Ingénieur d'études	5 920	6 038	5 981	5 251	5 930	
		Ingénieur d'études hors classe	6 171	6 386	6 275	5 341	6 200	
		Ingénieur d'études classe normale	5 828	5 931	5 883	5 214	5 838	
		Assistant ingénieur	4 837	4 873	4 855	4 065	4 802	
		Filière sociale et de santé	Conseiller technique de service social AE	-	5 936	5 936	-	5 936
			Infirmier (Infenes)	4 869	4 722	4 727	4 071	4 710
	Infirmier hors classe		NS	4 866	4 873	NS	4 853	
	Infirmier classe supérieure		4 931	4 744	4 753	NS	4 729	
	Infirmier classe normale		NS	4 632	4 632	NS	4 622	
	Catégorie B	Filière administrative	Secrétaire administratif (Saenes)	4 453	4 445	4 446	4 563	4 452
			Saenes classe exceptionnelle	4 671	4 650	4 653	4 976	4 664
Saenes classe supérieure			4 628	4 563	4 573	4 690	4 578	
Saenes classe normale			4 309	4 341	4 337	4 450	4 342	
Filière des bibliothèques		Bibliothécaire assistant spécialisé	4 383	4 517	4 486	4 167	4 464	
		Bibas classe exceptionnelle	4 367	4 597	4 542	4 126	4 520	
		Bibas classe supérieure	4 485	4 541	4 529	4 085	4 496	
		Bibas classe normale	4 276	4 356	4 336	4 313	4 334	
Filière ITRF		Technicien de recherche et formation	4 163	4 137	4 149	3 404	4 099	
		TECHRF classe exceptionnelle	4 347	4 364	4 356	3 682	4 316	
		TECHRF classe supérieure	4 181	4 209	4 196	3 440	4 144	
		TECHRF classe normale	4 101	4 064	4 079	3 328	4 029	
Filière sociale et de santé		Assistant de service social AE	-	4 390	4 390	NS	4 447	
		Assistant principal de SSAE	-	4 297	4 297	-	4 297	
		Assistant de service social AE	-	4 519	4 519	NS	4 644	
	Infirmier B	NS	NS	NS	-	NS		
	Infirmier classe supérieure	NS	NS	NS	-	NS		
Infirmier classe normale	-	NS	NS	-	NS			

Catégorie C	Filière administrative	Adjoint administratif (Adjaenes)	2 921	2 892	2 895	2 919	2 896
		Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	3 009	2 915	2 921	3 039	2 926
		Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	2 921	2 891	2 894	2 916	2 895
		Adjoint administratif	2 770	2 853	2 845	2 540	2 836
	Filière des bibliothèques	Magasinier des bibliothèques	3 007	3 030	3 021	2 778	3 006
		MAG principal des bibliothèques de 1 ^{re} classe	2 957	3 028	2 998	2 912	2 994
		MAG principal des bibliothèques de 2 ^e classe	3 010	3 039	3 028	2 970	3 024
		MAG des bibliothèques	3 027	3 013	3 019	2 268	2 973
	Filière ITRF	Adjoint technique de recherche et formation	2 825	2 803	2 811	2 573	2 793
		Adjoint technique principal de RF de 1 ^{re} classe	2 875	2 881	2 878	2 710	2 863
		Adjoint technique principal de RF de 2 ^e classe	2 822	2 819	2 820	2 574	2 799
		Adjoint technique de RF	2 801	2 751	2 767	2 450	2 753
	Filière technique	Adjoint technique des étab. d'enseig.	2 748	2 610	2 683	3 666	2 817
		Adjoint technique principal de 1 ^{re} cl. des étab. d'enseig.	NS	-	NS	NS	NS
		Adjoint technique principal de 2 ^e cl. des étab. d'enseig.	2 769	2 677	2 726	3 803	2 888
		Adjoint technique des étab. d'enseig.	2 552	2 371	2 456	-	2 384

Source : OREMS-RCE et POLCA (le genre n'est pas disponible dans cette application).

Périmètre de l'indicateur : les établissements d'enseignement supérieur. NS : non significatif

Pour chaque corps, une sélection des éléments de rémunération a été effectuée afin de retenir uniquement les indemnités principales attachées au corps étudié (IFSE, IFTS, IAT, PPRS, ...), c'est-à-dire celles que l'on considère comme étant perçues par l'ensemble des agents d'un corps, quelle que soit la fonction occupée.

Ainsi les autres primes : celles liées directement aux fonctions exercées, les indemnités ponctuelles, ou encore, les indemnités accessoires ne sont donc pas retenues. A titre d'exemple : vacances, prime informatique, indemnité de caisse et de responsabilité, prime de rendement, jury, CET, ...etc.

Pour les données des établissements non RCE, les moyennes indemnitaires sont calculées en fonction des ETP « emplois » recensés dans un grade et dans une affectation. Les ETP considérés correspondent à une moyenne annuelle des ETP présents au cours de l'année (cumul mensuel des ETP/12). Le taux moyen indemnitaire correspond au montant total versé en 2017 d'une indemnité, rapporté à l'ensemble des ETP emplois recensés pour une même affectation et un même corps/grade. Pour les données des établissements RCE, ne sont pris en compte dans le calcul de la moyenne que les agents percevant l'indemnité en question.

Commentaires :

Dans l'enseignement supérieur, la comparaison de l'attribution indemnitaire moyenne aux agents BIATSS appartenant aux deux filières les plus nombreuses, permet de constater sur l'année 2017, qu'à niveau de corps équivalent, un agent de la filière "ITRF" perçoit moins qu'un agent de la filière "administrative".

Ainsi, un ingénieur d'études (IGE) perçoit un montant moyen indemnitaire brut annuel inférieur de 25% à celui d'un attaché d'administration (hors les grades d'AAHC et de DDS, ces deux grades ayant un indice sommital supérieur à celui des IGE hors classe), soit 5 930€ contre 7 890€, un technicien de recherche et de formation (TECH), 8% de moins qu'un secrétaire administratif (SAENES), soit 4 099€ contre 4 452€, et enfin, un adjoint technique de recherche et formation (ATRF), 3,5% de moins qu'un adjoint administratif (ADJENES), soit 2 793€ contre 2 896€.

Éléments relatifs aux régimes indemnitaires des chercheurs

(Document CNRS)

Sommaire

A. Régime juridique des primes et indemnités

1. Indemnité forfaitaire spéciale aux personnels enseignant
2. Prime de recherche
3. Prime d'encadrement doctoral et de recherche
4. Indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif

B. Éléments budgétaires et financiers des primes et indemnités

1. Etude sur le régime indemnitaire des chercheurs (répartition des primes par grade 2016-2017)
2. Ventilation des chercheurs par nombre de primes servies servis aux chercheurs en 2016 et 2017
3. Ventilation des montants indemnitaires servis aux chercheurs en 2017
4. Éléments de comparaison CNRS / autres EPST / MESRI et ministère de l'écologie
5. Éléments de comparaison avec les primes des enseignants chercheurs

C. Éléments particuliers

1. Fiche rémunération jeunes chercheurs
2. Fiche relative au versement aux lauréats CRCN d'une rémunération minimale égale à deux SMIC
3. Liste des abréviations

A. Régime juridique des primes et indemnités

1. Indemnité forfaitaire spéciale aux personnels enseignants

Textes :

Décret n°54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale annuelle en faveur des personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Arrêté du 10 août 1955 portant application de l'article 8 de l'arrêté du 11 février 1955 relatif à l'indemnité forfaitaire spéciale attribuée aux personnels enseignants.

Principe :

Cette indemnité est servie mensuellement à l'ensemble des fonctionnaires appartenant à un corps de chercheur.

Taux :

3,56 euros par mois.

Variation / Modulation :

Son montant varie dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut.

Enveloppe globale annuelle :

Au CNRS, l'enveloppe globale annuelle s'élève à 469 000 euros.

2. Prime de recherche

Textes :

Décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 modifié instituant un fonds de participation à la recherche scientifique ;

Arrêté du 30 novembre 1990 modifié fixant le taux annuel des attributions de la prime de recherche institué par le décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique ;

Décision n° DEC170328DRH du 23 novembre 2017 portant modification du barème de la prime de recherche.

Principe :

La prime de recherche, tel qu'indiquait par une note DGAFP du 19 juin 2000, n'est pas liée à l'exercice effectif des fonctions mais attachée à la qualité de chercheur. Elle est servie à l'ensemble des fonctionnaires appartenant à un corps de chercheur.

Taux et barèmes de la prime :

Les textes applicables précités ne fixent pas les montants de prime de recherche. Ils fixent les limites en termes budgétaires. Ainsi, l'article 4 du décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 précité prévoit que le taux moyen de la prime de recherche est fixé par un arrêté et évolue en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les taux applicables au CNRS en fonction du grade détenu à compter du 1^{er} septembre 2017 (montants semestriels) sont les suivants :

GRADE	Taux moyens (euros)
Directeur de rech. classe exceptionnelle/ Directeur de rech. contractuel classe exceptionnelle	465,00
Directeur de rech. de 1 ^{ère} classe / Directeur de rech. contractuel	465,00
Directeur de rech. de 2 ^{ème} classe / Maître de rech. contractuel	556,95
Chargé de rech. hors classe / Chargé de rech. contractuel	465,00
Chargé de rech. de classe normale	465,00

Variation / Modulation :

Il a toujours été d'usage au CNRS de verser un montant identique par grade aux agents concernés. Son montant varie dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut.

Enveloppe globale annuelle :

Au CNRS, l'enveloppe globale annuelle s'élève à 10 M° d'euros.

3. Prime d'encadrement doctoral et de recherche

Textes :

Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 modifié relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'ESR ;

Arrêté du 20 janvier 2010 fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Circulaire du 24 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du décret relatif à la prime d'excellence scientifique.

Principe :

La PEDR est destinée à reconnaître l'engagement des chercheurs dans l'activité de recherche, sous réserve qu'ils déposent une candidature dans la campagne annuelle ouverte en début d'année. Elle est versée annuellement sur la paie de novembre pendant 4 ans.

Depuis 2015, une orientation à destination des lauréats des concours CR permet aux lauréats qui renseignent un coupon de candidature de bénéficier de la PEDR dès la 1^{ère} année d'entrée au CNRS ou l'année suivante s'ils bénéficient d'un report de prise de fonction au-delà d'octobre de l'année N. Ce même dispositif bénéficie également, l'année de leur titularisation, aux recrutés au titre de l'article 27 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983.

Par ailleurs, la PEDR est également versée aux chercheurs assurant un enseignement à l'ENS Ulm ou Saclay dans le cadre des conventions signées entre le CNRS et ces établissements.

Taux :

Le barème arrêté par le Conseil d'administration du CNRS pour la fixation des montants des trois catégories de prime est le suivant :

- catégorie 1 - distinctions : 3 500 €, 7 000 €, 10 000 € et 25 000 € ;
- catégorie 2 - contribution exceptionnelle à la recherche : de 3 500 € à 20 000 € ;
- catégorie 3 - niveau élevé d'activité scientifique avec condition d'enseignement : de 3 500 € à 10 000 €.

Concernant la catégorie 2 et 3, quatre critères ont été retenus pour rendre compte de l'activité : la production scientifique, le rayonnement et la diffusion scientifique, les responsabilités collectives ainsi que l'encadrement doctoral et l'activité d'enseignement.

Variation / Modulation :

Les primes attribuées au titre de la catégorie 1 ont fait l'objet d'une cotation collégiale par les instituts.

Concernant les catégories 2 et 3, si les pré arbitrages des possibilités s'effectuent avec 1/3 de possibilités à 7 000 euros et 2/3 des possibilités à 3 500 euros, il est d'usage aujourd'hui que les instituts ne proposent plus que des primes à 3 500 euros. Cet usage s'est renforcé avec la mise en place de l'orientation jeunes CR en 2015 qui induit une augmentation de la pression des candidatures de la campagne « classique ».

Ces lauréats CR bénéficient d'une prime à 3 500 euros.

La PEDR versée aux chercheurs assurant un enseignement à l'ENS Ulm est respectivement de 3 500 euros pour un CR et 7 000 euros pour un DR.

La PEDR versée aux chercheurs assurant un enseignement à l'ENS Saclay s'élève à 5000 euros, que le chercheur soit CR ou DR.

Enveloppe globale annuelle :

Au CNRS, l'enveloppe globale est de 9,6 M° d'euros, dont 2,4 M° d'euros consacrés chaque année aux primo-accédants. L'orientation à destination des jeunes chercheurs obère environ 50% de l'enveloppe chaque année.

4. Indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif

Textes :

Décret n°2006-491 du 26 avril 2006 instituant une indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Arrêté du 26 avril 2006 fixant le montant annuel maximum de l'ISFIC attribuée à certains personnels en fonctions dans les EPST ;

Vadémécum du 27 avril 2015 relatif à la cotation des fonctions et des emplois d'encadrement du CNRS.

Principe :

L'ISFIC est versée mensuellement aux chercheurs occupants certaines fonctions : DI, DU, DAA, chargés de mission à temps plein, chargés de projet, ...

Le nombre de bénéficiaires ne peut excéder 10 % des effectifs de personnels du niveau de la catégorie A rémunérés par l'établissement.

Taux :

Au regard de la valeur du point d'indice de la fonction publique, le taux annuel maximum de l'ISFIC est actuellement de 12 563,30 euros. Ce taux peut être majoré de 50% lorsque la nature des responsabilités exercées le justifie. Sur ce point, il convient de noter que le CNRS a demandé que le taux maximum fixé par l'arrêté du 26 avril 2006 précité soit porté à 15 000 euros par an.

Lors de la mise en œuvre du versement d'une prime aux ERC, l'ISFIC a été retenue pour des raisons de souplesse de mise en œuvre et de durée.

Les chercheurs assistants de prévention (AP) bénéficient également d'une ISFIC dont le montant est déterminé au regard de la quotité de temps d'exercice de la fonction (46,86 € brut, s'ils exercent cette fonction sur une quotité inférieure ou égale à 10% d'un temps plein / 93,72 € brut, s'ils exercent cette fonction sur une quotité supérieure à 10% d'un temps plein).

De même, les personnels chercheurs chargés de radio protection (PCR) bénéficient d'une ISFIC dont le montant est déterminé au regard du régime auquel est soumise l'activité de l'unité auprès de laquelle est exercée la fonction (46,86 € brut, s'ils exercent cette fonction dans le cadre d'une activité soumise à déclaration auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire / 93,72 € brut, s'ils exercent cette fonction dans le cadre d'une activité soumise à autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire).

Variation/ Modulation :

Le montant annuel d'ISFIC est proposé par les directeurs d'institut.

L'ISFIC est versée de manière hétérogène. Pour une même fonction, le montant d'ISFIC varie selon les instituts, bien qu'il soit censé être déterminé dans le respect d'une fourchette fixée par le vademécum du 27 avril 2015 précité.

Les montants d'ISFIC servis ont fait l'objet d'une revalorisation de 20% en 2017.

Par ailleurs, les ERC perçoivent une prime d'un montant de 12 000 € par an pour les starting et de 18 000 € par an pour les advanced. En 2009, il a été fait le choix de maintenir le versement de l'ISFIC aux PI ERC aux motifs que l'ISFIC est mensualisé et offre ainsi plus de souplesse pour sa mise en œuvre, comme pour son interruption.

Enveloppe globale annuelle :

Au CNRS, l'enveloppe globale 2017 de l'ISFIC s'élevait à 6,9 M€ en 2017.

B. Eléments budgétaires et financiers des primes et indemnités

1. Etude sur le régime indemnitaire des chercheurs (répartition des primes par grade 2016-2017)

2016

2017

Grade	Prime de recherche			
	Nb de bénéficiaires	Répartition	Versement	Versement moyen
D.R.T.C.E.	336	3%	221 834 €	660,22 €
D.R.T.1.C.	1756	15%	1 255 250 €	714,83 €
D.R.T.2.C.	3287	29%	3 433 134 €	1 044,46 €
CRCN	6125	53%	5 001 698 €	816,60 €
Autres	11	0%	7 917 €	719,69 €
Total général	11515	100%	9 919 832 €	861,47 €

Grade	Prime de recherche			
	Nb de bénéficiaires	Répartition	Versement	Versement moyen
D.R.T.C.E.	309	3%	227 432 €	736,03 €
D.R.T.1.C.	1671	15%	1 264 545 €	756,76 €
D.R.T.2.C.	3223	28%	3 440 187 €	1 067,39 €
CRCN	6299	55%	5 325 921 €	845,52 €
Autres	4	0%	2 543 €	917,55 €
Total général	11506	100%	10 260 628 €	891,76 €

2016

2017

Grade	PEDR			
	Nb de bénéficiaires	Répartition	Versement	Versement moyen
D.R.T.C.E.	127	5%	611 250 €	4 812,99 €
D.R.T.1.C.	511	21%	2 037 874 €	3 988,01 €
D.R.T.2.C.	617	25%	2 233 232 €	3 619,50 €
CRCN	1198	49%	4 190 090 €	3 497,57 €
Autres	1	0%	3 500 €	3 500,00 €
Total général	2454	100%	9 075 946 €	3 698,43 €

Grade	PEDR			
	Nb de bénéficiaires	Répartition	Versement	Versement moyen
D.R.T.C.E.	92	4%	457 000 €	4 967,39 €
D.R.T.1.C.	439	18%	1 773 500 €	4 039,86 €
D.R.T.2.C.	513	21%	1 883 661 €	3 671,85 €
CRCN	1436	58%	5 023 979 €	3 498,59 €
Autres	0	0%	0 €	- €
Total général	2480	100%	9 138 141 €	3 684,73 €

Grade	ISFIC			
	Nb de bénéficiaires	Répartition	Versement	Versement moyen
D.R.T.C.E.	131	14%	1 176 655 €	8 982,10 €
D.R.T.1.C.	369	39%	2 202 579 €	5 969,05 €
D.R.T.2.C.	284	30%	1 805 227 €	6 356,43 €
CRCN	148	16%	772 200 €	5 217,57 €
Autres	3	0%	13 267 €	4 422,23 €
Total général	935	100%	5 969 928 €	6 384,95 €

Grade	ISFIC			
	Nb de bénéficiaires	Répartition	Versement	Versement moyen
D.R.T.C.E.	120	12%	1 200 980 €	10 008,17 €
D.R.T.1.C.	354	35%	2 475 620 €	6 993,28 €
D.R.T.2.C.	331	32%	2 123 767 €	6 416,21 €
CRCN	216	21%	1 099 697 €	5 091,19 €
Autres	2	0%	9 110 €	4 555,00 €
Total général	1023	100%	6 909 174 €	6 753,84 €

Grade	Prime d'enseignement			
	Nb de bénéficiaires	Répartition	Versement	Versement moyen
D.R.T.C.E.	337	3%	13 743 €	40,78 €
D.R.T.1.C.	1738	15%	71 952 €	41,40 €
D.R.T.2.C.	3293	29%	136 206 €	41,36 €
CRCN	6122	53%	245 628 €	40,12 €
Autres	11	0%	385 €	34,99 €
Total général	11501	100%	467 914 €	40,68 €

Grade	Prime d'enseignement			
	Nb de bénéficiaires	Répartition	Versement	Versement moyen
D.R.T.C.E.	309	3%	12 574 €	40,69 €
D.R.T.1.C.	1667	14%	69 390 €	41,63 €
D.R.T.2.C.	3224	28%	133 495 €	41,41 €
CRCN	6298	55%	253 534 €	40,26 €
Autres	4	0%	83 €	20,71 €
Total général	11502	100%	469 120 €	40,79 €

Grade	Moyenne de l'indemnitaire des chercheurs 2016			
	Nb de bénéficiaires	Répartition	Versement	Versement moyen
D.R.T.C.E.	337	3%	2 023 482 €	6 004,40 €
D.R.T.1.C.	1746	15%	5 567 655 €	3 188,81 €
D.R.T.2.C.	3304	29%	7 607 798 €	2 302,60 €
CRCN	6143	53%	10 209 162 €	1 661,92 €
Autres	11	0%	24 610 €	2 237,30 €
Total général	11541	100%	25 432 708 €	2 203,68 €

Grade	Moyenne de l'indemnitaire des chercheurs 2017			
	Nb de bénéficiaires	Répartition	Versement	Versement moyen
D.R.T.C.E.	310	3%	1 897 986 €	6 122,54 €
D.R.T.1.C.	1669	14%	5 583 055 €	3 345,15 €
D.R.T.2.C.	3228	28%	7 581 111 €	2 348,55 €
CRCN	6318	55%	11 703 132 €	1 852,35 €
Autres	5	0%	11 778 €	2 355,63 €
Total général	11530	100%	26 777 062 €	2 322,38 €

2. Ventilation des chercheurs par nombre de primes servies servis aux chercheurs en 2016 et 2017 :

Nb de primes perçues 2016	Nb de bénéficiaires
1	83
2	8338
3	2865
4	255
Total général	11541

Prime de recherche / Prime d'ensgt : 99%
PEDR / Prime de rech/ Prime d'ensgt : 76%

Nb de primes perçues 2017	Nb de bénéficiaires
1	79
2	8209
3	3000
4	242
Total général	11530

Prime de recherche / Prime d'ensgt : 99%
PEDR / Prime de rech/ Prime d'ensgt : 74%

3. Ventilation des montants indemnitaires servis aux chercheurs en 2017 :

Montant servi en 2017	Nombre de bénéficiaires		Répartition
0-1000	5849	51%	72,6%
1000-2000	2518	22%	
2000-3000	73	1%	22,0%
3000-4000	244	2%	
4000-5000	1980	17%	
5000-6000	101	1%	
6000-7000	139	1%	
7000-8000	56	0%	5,4%
8000-9000	91	1%	
9000-10000	68	1%	
10000-11000	87	1%	
11000-12000	33	0%	
12000-13000	87	1%	
13000-14000	82	1%	
14000-15000	7	0%	
15000-16000	13	0%	
16000-17000	34	0%	
17000-18000	6	0%	
18000-19000	35	0%	
19000-20000	10	0%	
Plus de 20000	16	0%	
Total général	11529	100%	100,0%

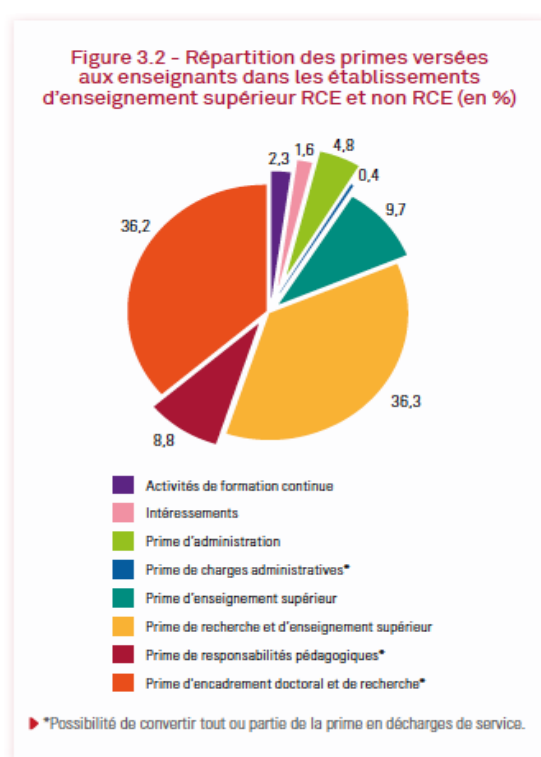
4. Eléments de comparaison entre les primes CNRS et les primes des autres EPST, de MESRI et du ministère de l'écologie :

Prime de recherche						
Grade	CNRS	INSERM	INRIA	INRA	MENSR	Min Ecologie
DRCE	930,00 €	689,98 €	864,52 €	796,00 €	1 260 €	6 404,00 €
DR1	930,00 €	1 345,45 €	864,52 €	796,00 €	1 260 €	6 404,00 €
DR2	1 113,90 €	1 103,96 €	864,52 €	796,00 €	1 260 €	6 404,00 €
CR1	930,00 €	903,86 €	864,52 €	987,00 €	1 260 €	4 464,00 €
CR2	930,00 €	726,20 €	864,52 €	987,00 €	1 260 €	4 464,00 €

ISFIC					
Grade	CNRS	INSERM	INRIA	INRA	MENSR
DRCE	9 520,77 €	7 159,10 €	4 193,50 €	4 597,17 €	12 488,36 €
DR1	6 244,67 €	7 159,10 €	4 193,50 €	4 597,17 €	12 488,36 €
DR2	6 088,14 €	7 159,10 €	4 193,50 €	4 597,17 €	12 488,36 €
CR1	5 632,63 €	7 159,10 €	4 193,50 €	4 597,17 €	12 488,36 €
CR2	6 832,81 €	7 159,10 €	4 193,50 €	4 597,17 €	12 488,36 €

PEDR				
Grade	CNRS	INSERM	INRIA	INRA
DRCE	4 918,67 €	8 181,82 €	9 966,00 €	9 496,63 €
DR1	4 114,87 €	6 171,43 €	9 966,00 €	9 496,63 €
DR2	3 668,11 €	5 000,00 €	6 741,00 €	9 496,63 €
CR1	3 509,16 €	4 700,00 €	6 741,00 €	9 496,63 €
CR2	3 494,04 €	4 600,00 €	6 741,00 €	9 496,63 €

5. Eléments sur les primes des enseignants chercheurs



Plus de 167 M€ de primes et indemnités ont été versés en 2015 aux personnels enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur. Cependant, certaines primes pouvant être converties en décharges de service (dispositif HETD), ce total ne rend pas compte du montant «réel» des primes attribuées aux enseignants.

Les deux primes les plus importantes sont la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) qui est versée à tous les enseignants chercheurs et la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) qui représentent respectivement 36,3 % (soit 60,7 M€) et 36,2 % (soit 60,5 M€) du montant total précité. En moyenne, l'écart avec le CNRS est de +40% essentiellement du fait que la base de la PRES est à 1265€ par EC alors que le taux moyen de référence de la PR au CNRS est de 966€.

A ces deux primes s'ajoutent pour une trentaine de millions d'euros, la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) qui peut atteindre 96 HTD, soit 3975 € et la prime de charges administratives (PCA) qui varie entre 1000 et 8300 € (25 à 200 HETD). Ces primes peuvent également être converties tout ou partie en décharges de services, ce qui diminue d'autant le montant versé par les établissements et fausse la perception de la dépense réelle.

Il est à noter que les « heures complémentaires » représentent un montant de 180 M€ dans l'enseignement supérieur (plus que l'ensemble des primes), de l'ordre de 3670 € en moyenne de rémunération supplémentaire.

A cela, s'ajoute la prime d'administration (PA) est attribuée aux les présidents de Comue (27.959 €), présidents d'universités et d'INP (18.639 €), directeurs des ENS, des INSA, d'instituts ou d'écoles internes aux universités. Son montant annuel est augmenté de 50% pour les présidents d'université et directeurs passés au RCE.

Code	Intitulé de l'indemnité	Référence du texte	Montant de revalorisation	
			1 ^{er} juillet 2016	1 ^{er} février 2017
0204	Cours complémentaires (enseignement supérieur. Budget établissement)	- Décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983 modifié :		
0226	Rémunérations des professeurs chargés de cours complémentaires sur chaires vacantes	Art. 1 : taux de l'indemnité par heure effective :		
0218	Cours complémentaires (Budget État Universités 238)		cours 61,72 €	62,09 €
0331	Cours complémentaires (sans cont. Solidarité) – Dédoublément du code 0204.	Art. 2 : rémunération maximale annuelle :	travaux dirigés 41,16 €	41,41 €
0361	Prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)		travaux pratiques 27,42 €	27,58 €
0361	Prime d'enseignement supérieur (PES)	- Décret n°89-775 du 23 octobre 1989 modifié - Arrêté du 23 octobre 1989 modifié Art. 1 :	7 722,15 €	7 768,49 €
0407	Prime d'administration	- Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié - Arrêté du 13 septembre 1990 modifié Art. 1 : présidents d'université et INP, administrateur du Collège de France, présidents, directeurs généraux et directeurs des grands établissements-ENS-INSA, universités de technologie, directeurs des écoles centrales Art. 2 : présidents et directeurs EPSCP, directeurs EPN, directeurs IUT, directeurs des instituts et écoles faisant partie des universités Art. 2-1 : directeurs des Espe Art. 2-2 : présidents des Comue Art. 3 : enseignants-chercheurs avec fonctions spécifiques : administrateur de l'IUF président du Haut Comité éducation économie chargé d'une mission /responsabilités par le ministre directeur scientifique adjoint	1 252,45 €	1 259,97 €
			18 528,19 € ¹	18 639,37 € ¹
			7 378,71 € ²	7 422,98 € ²
			9 223,38 €	9 278,72 €
			27 792,28 €	27 959,03 €
			9 540,20 €	9 597,44 €
			9 540,20 €	9 597,44 €
			9 540,20 €	9 597,44 €
			9 540,20 €	9 597,44 €

¹ Majoration de 50% quand passage aux RCE

² Majoration de 25% quand passage aux RCE

© Ministère de l'éducation nationale > www.education.gouv.fr

Quelques éléments de comparaison entre les primes des EC et celles des chercheurs.

Il faut d'abord souligner que la comparaison est délicate car les données détaillées sont difficiles à trouver et les systèmes de primes ne sont pas identiques avec notamment des dispositifs permettant soit de compenser en décharges de service des primes fonctionnelles qui relèveraient au CNRS du versement de l'ISFIC, soit de monétisation de ces heures complémentaires. Sur cette dernière option, l'enjeu est important car le budget consacré aux heures complémentaires (180M€) est supérieur à celui de l'ensemble des primes des enseignants chercheurs (167M€).

Malgré ces difficultés, on peut estimer que les primes des enseignants chercheurs sont, bien que faibles pour des corps de catégorie A +, nettement plus favorables que celles des chercheurs du CNRS.

a) le rapport annuel de la fonction publique qui utilise les bases INSEE constituées à partir des déclarations annuelles nominatives des employeurs indique que le taux de primes des enseignants du supérieur serait de 17,4%, soit un montant moyen de « rémunérations accessoires » de 8366€ par an (incluant 658€ d'heures supplémentaires et non d'heures complémentaires), soit un montant de primes et d'heures complémentaires de 7708€ par an. Le taux de prime des chercheurs au CNRS est de 5%, avec un montant moyen de prime de 2322€. Nous avons donc un écart individuel de 5386€ par an, soit un régime global supérieur de 3,3 entre EC et chercheurs.

b) si l'on fait abstraction du sujet des « heures complémentaires » et qu'on se concentre sur comparaison des primes au sens strict, la meilleure source est l'analyse faite dans le bilan social du MESRI.

Au global, il en ressort que 49.047 enseignants chercheurs se sont partagés 167M€ de primes (soit un potentiel indemnitaire d'environ 3400€ par agent) alors qu'au CNRS 11.530 chercheurs bénéficient de 26,7M€ (soit un potentiel indemnitaire de 2322€ par agent). Sur le seules primes, l'écart entre EC et chercheurs et donc de +46% (3400/2322).

c) si on examine les deux principales primes que sont la PRES et la PEDR qui représente pour l'une 36,3% (soit 60,7M€) et pour l'autre 36,2 % (soit 60,5 M€) du montant total des primes au sens strict, le premier constat est que le montant nominal de la PRES 2017 est de 41% supérieur au montant moyen de la prime de recherche versée en 2017 au CNRS (1259 € vs 891€).

Sur la PEDR, les remontées de la campagne annuelle des enseignants chercheurs montrent qu'en 2017, 2889 nouvelles attributions de PEDR ont été accordées aux seuls enseignants chercheurs. Le stock des PEDR (x4) des universités serait donc de 10792 bénéficiaires, soit rapporté au 49047 EC, un taux de 22% de bénéficiaires et rapporté à l'enveloppe disponible (60,5M€) une attribution moyenne de 5606 €.

Par comparaison au montant moyen servi au CNRS (3684€), la PEDR moyenne est donc **supérieure de 52%** dans les universités.

S'agissant de la proportion des **bénéficiaires de la PEDR**, au global, les chiffres sont comparables entre le CNRS et les universités : 22% des enseignants chercheurs en bénéficient et 21,5% des chercheurs au CNRS (2480/11500). Toutefois, du fait de l'importance des « nouveau recrutés » dans les chiffres PEDR du CNRS (environ 1200 sur 2480), la comparaison entre les corps est très différente entre PU et DR : à l'université, 1370 PU ont été des nouveaux bénéficiaires en 2017, ce qui fait un stock d'environ 5480 PU bénéficiaires, soit **36% de la population des PU** (15237 ETP) alors qu'au CNRS, le stock de DR bénéficiant de la PEDR est en baisse continue (il passe de 1255 bénéficiaires en 2016 à 1044 en 2017, soit - 17%) et ne représente plus de **21% de la population des DR**.

Enfin comme, hors « nouveaux entrants », moins de 300 PEDR sont attribuées par an (268 en 2017 en point bas), rapporté au nombre de chercheurs, le taux de pression est de **38 chercheurs pour une PEDR** (300/11500) alors qu'à l'université avec 2698 entrées par an, le taux de pression est de **18 EC pour une PEDR** (2698/49047).

Tous ces éléments conduisent à la conclusion que, quel que soit le périmètre retenu, les **dispositifs indemnitaires dont bénéficient les enseignants chercheurs, malgré leur niveau faible pour des corps de catégorie A+, sont sensiblement plus favorables que ceux dont bénéficient les chercheurs du CNRS.**

C - Eléments particuliers

1. Fiche rémunération jeunes chercheurs

Les jeunes chercheurs sont recrutés dans le corps des chargés de recherche qui est classé dans la catégorie A+ de la fonction publique (*cf. décret n°83-1260 du 30 décembre*). Pour être admis à concourir pour l'accès au grade de chargé de recherche de classe normale, le candidat doit être titulaire du doctorat ou d'un diplôme de docteur ingénieur, c'est-à-dire d'une qualification de niveau bac +8.

En moyenne, au moment de leur recrutement, les jeunes chercheurs sont âgés de 35 ans et disposent déjà d'une expérience professionnelle de 7 ans.

Sur une période de 10 ans d'exercice des fonctions, le traitement indiciaire brut (TIB) annuel d'un jeune chercheur est porté de 30 871,53 € à 40 937,11 €, soit de 2 572,63 € à 3 411,43 € par mois.

Les chargés de recherche perçoivent une prime de recherche dont le taux annuel est fixé à 930,00 € brut (*cf. décret n° 57-759 du 6 juillet 1957*), ainsi qu'une indemnité aux personnels enseignant (*cf. décret n°54-543 du 26 mai 1954*) d'un montant annuel de 42,72 € brut. Ces éléments font l'objet d'un abattement au titre de la mesure dite du « transfert prime/ point » de 167,00 € brut par an. Ainsi, le régime indemnitaire des jeunes chercheurs s'élève à 805,72 € brut par an, soit 67,14 € brut par mois.

Dans ces conditions, le régime indemnitaire d'un jeune chercheur représente entre 1,97% et 2,6% de son TIB, alors qu'en moyenne le régime indemnitaire des corps de catégorie A+ de la fonction publique représente plutôt 37,4% du TIB.

Egalement, en moyenne, au moment de son recrutement, la rémunération nette mensuelle d'un jeune chercheur est égale à 2 191,20 € (rémunération tenant compte du TIB, de l'indemnité de résidence, du SFT, des primes et indemnités et de l'abattement « transfert prime/ point »), soit 1,87 fois le SMIC. Après 10 ans d'ancienneté en qualité de chargé de recherche, soit 17 ans d'expérience dans les métiers de la recherche, la rémunération nette mensuelle du chercheur est portée à 2 885,34 €.

Pour comparaison, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A+ de la fonction publique bénéficient d'une rémunération moyenne de 5 776,00 € net par mois.

Ainsi, au regard de leur qualification et de leurs missions, et par comparaison avec les autres corps de catégorie A+ de la fonction publique, la rémunération des jeunes chercheurs est largement insuffisante.

Rémunération des CRCN par échelon (hors PEDR)

Echelon	INM	Ancienneté moyenne dans le corps	TIB	Total brut INM+primes+IR/SFT	Total net annuel	Total net mensuel
3	549	10 mois	30 871,53 €	32 772,88 €	26 294,44 €	2 191,20 €
4	589	2 ans et 3 mois	33 120,82 €	35 098,42 €	28 157,02 €	2 346,42 €
5	632	5 ans et 5 mois	35 538,81 €	37 598,37 €	30 159,33 €	2 513,28 €
6	682	7 ans et 6 mois	38 350,43 €	40 505,29 €	32 487,61 €	2 707,30 €
7	728	9 ans et 6 mois	40 937,11 €	43 173,44 €	34 624,04 €	2 885,34 €
8	758	11 ans et 5 mois	42 624,08 €	44 900,59 €	36 006,55 €	3 000,55 €
9	792	14 ans et 1 mois	44 535,98 €	46 858,04 €	37 573,16 €	3 131,10 €
10	825	23 ans et 10 mois	46 391,65 €	48 757,91 €	39 093,83 €	3 257,82 €

2. Fiche relative au versement aux lauréats CRCN d'une rémunération minimale égale à deux SMIC

Au regard de leur qualification et de leurs missions, et par comparaison avec les autres corps de catégorie A+ de la fonction publique, il est considéré que la rémunération des jeunes chercheurs est insuffisante. Dans ces conditions, il pourrait être envisagé de leur servir **une rémunération *a minima* égale à deux fois le montant du SMIC**.

A titre liminaire, il convient de rappeler que le classement des lauréats des concours dans le grade CRCN est effectué en tenant compte de l'intégralité du temps passé par eux dans une fonction correspondant au moins à celle qui est exercée par les membres de ce corps. Egalement, à l'occasion de leur classement, ils bénéficient d'une bonification d'ancienneté d'un an au titre de la détention d'un doctorat ou d'un diplôme de docteur ingénieur.

Compte tenu de ce qui précède et des durées d'échelon du grade CRCN, un lauréat CRCN sans expérience post-doctorale est directement classé lors de son recrutement au 3^{ème} échelon du grade CRCN (reprise de 3 années au titre du contrat doctoral et bonification d'une année).

- Sans prise en compte du SFT et de l'indemnité de résidence, la rémunération nette mensuelle d'un CRCN 3^{ème} échelon s'élève à 2 130,31 €, soit 1,82 fois le montant net du SMIC (rémunération tenant compte du TIB, de la prime de recherche, de l'indemnité aux personnels enseignant, de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG et de l'abattement transfert primes/ points). Afin d'atteindre deux fois le montant net du SMIC, il conviendrait de servir 213,22 € net en sus à ces agents, soit environ 249,46 € brut d'indemnitaire.
- Egalement, sans prise en compte du SFT et de l'indemnité de résidence, la rémunération nette mensuelle d'un CRCN 4^{ème} échelon s'élève à 2 281,32 €, soit 1,95 fois le montant net du SMIC. Afin d'atteindre deux fois le montant net du SMIC, il conviendrait de servir 62,21 € net en sus à ces agents, soit environ 72,79 € brut d'indemnitaire.

Plusieurs pistes ont été envisagées : modifier le code de la recherche ou élaborer un texte réglementaire pour maintenir une rémunération antérieure ou pour créer une indemnité différentielle afin d'atteindre une rémunération égale *a minima* à deux fois le montant du SMIC.

Par atteindre une rémunération nette supérieure à deux SMIC (2x1169,91€=2339,82€), la solution plus expédiente serait de moduler directement par échelon le barème de la prime de recherche pour les CRCN comme suit :

Grade - échelon	Taux actuels	Taux annuels permettant d'atteindre deux SMIC	Effectifs payés janvier 2018	Surcoût annuel	Surcoût annuel brut chargé (+17%)
CRHC	930 €				
CRCN échelons 5 à 10	930 €				
CRCN échelon 4	930 €	1 806 €	690	604 440 €	707 195 €
CRCN échelon 3	930 €	3 930 €	12	36 000 €	42 120 €
CRCN échelon 2	930 €	6 474 €	Néant	0 €	0 €
CRCN échelon 1	930 €	8 250 €	Néant	0 €	0 €
Surcoût annuel brut chargé total					749 315 €

3. Liste des abréviations

A+	catégorie des corps supérieurs de l'Etat
AP	assistant de prévention
CIA	complément indemnitaire annuel
CRCN	chargé de recherche classe normale
CRHC	chargé de recherche hors classe
DGAFP	direction générale de l'administration et de la fonction publique
DR	directeur de recherche
DU	directeur d'unité
EC	enseignant chercheur
ENS	école nationale supérieure
EPST	établissement public à caractère scientifique et technologique
ERC	european research council
IFSE	indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
IFSPE	indemnité forfaitaire spéciale des personnels enseignants
ISFIC	indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif
IT	ingénieurs et techniciens
PCR	personne compétente en radioprotection
PEDR	prime d'encadrement doctoral et de recherche
PPCR	parcours professionnels, carrière et rémunération (protocole salarial)
PR	prime de recherche
PRES	prime de recherche et d'enseignement supérieur
PU	professeur d'université
RIFSEEP	régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

IV - Formation des personnels (Bilan social ESR 2017-2018)

IND 078		Domaines de formation continue - Nombre de stagiaires BIATSS et de jours répartis par catégorie statutaire et par sexe												
Domaine de formation	Nombre de stagiaires et de jours	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Ensemble			Part des femmes (%)
		Hommes	Femmes	S/Total	Hommes	Femmes	S/Total	Hommes	Femmes	S/Total	Hommes	Femmes	Total	
Management	Effectif	1 564	2 625	4 189	346	1 043	1 389	139	440	579	2 049	4 108	6 157	66,7
	Nombre de jours	2 842	4 758	7 600	667	1 909	2 576	242	781	1 023	3 751	7 448	11 199	66,5
Ressources humaines	Effectif	554	1 359	1 913	215	1 123	1 338	201	1 527	1 728	970	4 009	4 979	80,5
	Nombre de jours	910	2 248	3 158	314	1 733	2 047	372	2 189	2 561	1 596	6 170	7 766	79,4
Parcours individualisé de formation et de reconversion, de développement	Effectif	42	59	101	7	25	32	9	37	46	58	121	179	67,6
	Nombre de jours	85	220	305	13	105	118	76	117	193	174	442	616	71,8
Préparation aux épreuves de concours et des examens professionnels	Effectif	284	769	1 053	271	1 039	1 310	380	1 889	2 269	935	3 697	4 632	79,8
	Nombre de jours	530	914	1 444	309	1 165	1 474	475	2 133	2 608	1 314	4 212	5 526	76,2
Environnement professionnel	Effectif	2 086	3 660	5 746	651	2 495	3 146	808	4 116	4 924	3 545	10 271	13 816	74,3
	Nombre de jours	2 930	4 719	7 649	887	3 030	3 917	1 107	4 756	5 863	4 924	12 505	17 429	71,7
Hygiène, santé et sécurité au travail	Effectif	4 348	4 336	8 684	2 326	2 734	5 060	3 968	4 589	8 557	10 642	11 659	22 301	52,3
	Nombre de jours	5 938	5 411	11 349	3 404	3 070	6 474	6 197	4 655	10 852	15 539	13 136	28 675	45,8
Politiques publiques nationales	Effectif	88	149	237	36	96	132	48	64	112	172	309	481	64,2
	Nombre de jours	183	235	418	46	159	205	37	62	99	266	456	722	63,2
Achats publics	Effectif	72	141	213	44	162	206	26	205	231	142	508	650	78,2
	Nombre de jours	96	197	293	51	146	197	20	122	142	167	465	632	73,6
Économie, finance et gestion	Effectif	525	1 342	1 867	379	1 916	2 295	443	2 573	3 016	1 347	5 831	7 178	81,2
	Nombre de jours	542	1 258	1 800	336	1 523	1 859	427	2 103	2 530	1 305	4 884	6 189	78,9
Techniques juridiques	Effectif	116	280	396	36	136	172	23	120	143	175	536	711	75,4
	Nombre de jours	154	398	552	42	185	227	24	131	155	220	714	934	76,4
Communication et services aux usagers	Effectif	181	513	694	86	424	510	116	622	738	383	1 559	1 942	80,3
	Nombre de jours	317	749	1 066	118	607	725	181	827	1 008	616	2 183	2 799	78,0
Informatique et bureautique	Effectif	3 023	4 945	7 968	1 379	5 069	6 448	1 771	9 099	10 870	6 173	19 113	25 286	75,6
	Nombre de jours	4 818	5 387	10 205	2 405	5 691	8 096	2 292	9 941	12 233	9 515	21 019	30 534	68,8
Langues	Effectif	949	1 685	2 534	153	676	829	153	874	1 027	1 255	3 135	4 390	71,4
	Nombre de jours	2 243	3 945	6 188	394	1 699	2 093	348	1 982	2 330	2 985	7 626	10 611	71,9
Formations spécifiques aux missions des ministères	Effectif	2 324	3 594	5 918	482	1 865	2 347	540	2 282	2 802	3 346	7 721	11 067	69,8
	Nombre de jours	4 021	5 640	9 661	981	2 429	3 410	822	2 668	3 490	5 824	10 737	16 561	64,8
Ensemble des domaines de formation	Total effectif	16 156	25 357	41 513	6 411	18 803	25 214	8 625	28 417	37 042	31 192	72 577	103 769	69,9
	Part par sexe (%)	38,9	61,1	-	25,4	74,6	-	23,3	76,7	-	30,1	69,9	-	-
	Total nb. de jours	25 609	36 079	61 688	9 967	23 451	33 418	12 620	32 467	45 087	48 196	91 997	140 193	65,6
	Part par sexe (%)	41,5	58,5	-	29,8	70,2	-	28,0	72,0	-	34,4	65,6	-	-

Source : Enquête LAGAF 2017 (taux de retour : 36% des établissements d'enseignement supérieur représentant 71% des effectifs) - Périmètre : Personnels BIATSS titulaires et non titulaires.

Les écarts avec les données sur la formation continue du tableau suivant proviennent de la totalisation d'arrondis effectuée à des niveaux d'agrégation différents.

Commentaires :

Dans le cadre de la formation continue, les domaines privilégiés par les stagiaires sont ceux des formations "Informatique et bureautique" (24%) et "Hygiène, santé et sécurité au travail" (21,5%). Les formations relatives aux "Parcours individualisé de formation et de reconversion, de développement", aux "Politiques publiques nationales", aux "Achats publics" et aux "Techniques juridiques" sont peu suivies (0,2 à 0,7%).

Les agents de catégorie A (40%) sont les stagiaires les plus nombreux, suivis de ceux de catégorie C (36%) puis ceux de catégorie B (24%).

Les femmes sont largement majoritaires dans la plupart des domaines, excepté dans le domaine "Hygiène, santé et sécurité au travail" où la parité est respectée. La part des femmes varie également selon la catégorie : en catégorie A, elles représentent moins de 2 personnes sur 3.

IND 083		Dépenses pour les BIATSS par type de formation			
	Dépenses hors rémunération des stagiaires (1)	dont indemnités des formateurs (décrets de 1956 et de 2010)	Indemnités des stagiaires liées à la formation (2)	Total (1+2)	
Formation statutaire	100 330 €	760 €	765 €	101 094 €	
Formation continue	15 304 489 €	395 744 €	384 920 €	15 689 410 €	
<i>dont CPF hors temps de travail</i>	7 292 €	0 €	0 €	7 292 €	
Préparation aux examens et concours	1 635 052 €	35 477 €	10 598 €	1 645 650 €	
<i>dont CPF hors temps de travail</i>	792 €	0 €	0 €	792 €	
Période de professionnalisation	131 148 €	0 €	0 €	131 148 €	
Congé de formation	4 708 €	0 €	0 €	4 708 €	
Bilan de compétences	123 966 €	72 €	0 €	123 966 €	
VAE	49 735 €	11 €	372 €	50 107 €	
Total Formation professionnelle	17 249 098 €	431 305 €	395 890 €	17 644 988 €	
Total général des dépenses	17 349 427 €	432 064 €	396 655 €	17 746 082 €	
<i>Source : Enquête LAGAF 2017 (taux de retour : 36% des établissements d'enseignement supérieur représentant 71% des effectifs) - Périmètre : Personnels BIATSS titulaires et non titulaires.</i>					
<i>(1) Dépenses de fonctionnement, dépenses pédagogiques, prestations.</i>					
<i>(2) Hors traitements des stagiaires. Exemples : indemnité de stage, de transport, de nuitée...</i>					
Commentaires :					
La formation professionnelle continue représente plus de 88% des dépenses de formation. Viennent ensuite les dépenses de formation de préparation aux examens et concours qui représentent 9% de l'ensemble des dépenses.					

Ind 102

Evolution du nombre des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) accordés aux enseignants-chercheurs depuis l'année universitaire 2009-2010

Année universitaire	CRCT établissements	CRCT CNU	Total
2009-2010	780	220	1 000
2010-2011	777	312	1 089
2011-2012	774	311	1 085
2012-2013	687	310	997
2013-2014	678	275	953
2014-2015	672	271	943
2015-2016	632	269	901
2016-2017	647	253	900
2017-2018	651	259	910

Sources : DGRH A1-1 et DGRH A2-2.

Commentaires :

Jusqu'à l'année universitaire 2009/2010, le volume annuel total des contingents de CRCT était limité à 1 000 semestres répartis entre 780 semestres pour les établissements et 220 semestres pour les sections du Conseil national des universités (CNU). Depuis la parution du décret n° 2009-460 du 23 avril 2009 modifiant le décret du 6 juin 1984 relatif aux enseignants-chercheurs, le nombre de semestres de CRCT attribué chaque année par les établissements relève de la compétence de l'établissement et le contingent annuel de CRCT accordés sur proposition des sections compétentes du CNU représente 40 % du nombre de congés attribués par les établissements l'année universitaire précédente.

Si le total des contingents de CRCT avait été supérieur lors des deux premières années (2010-2011 et 2011-2012) qui ont suivi la modification en avril 2009 du décret du 6 juin 1984, pour les années universitaires suivantes, il est revenu à un niveau inférieur aux années antérieures (997, 953, 943, 901, 900 et 910 contre 1 000) en raison de la baisse constante du volume des contingents accordés par les établissements d'enseignement supérieur (651 en 2017-2018, contre 780 en 2009-2010). Cependant, depuis l'année 2016-2017, une légère remontée du volume des contingents accordés par les établissements est constatée.

Et les contingents fixés pour les sections du CNU restent toujours supérieurs à ceux fixés avant la modification d'avril 2009.

F) La mobilité des agents titulaires en 2017

IND 56 Effectifs des enseignants-chercheurs titulaires ayant effectué une mobilité géographique, répartis par filière, corps et sexe						
Mobilité des enseignants-chercheurs consécutive à une demande de mutation						
Filière	Libellé du corps/sexe	Hommes	Femmes	Ensemble	Part des femmes (en %)	Part mut/ Total recrut (en %)
Filière universitaire	Professeur des universités	72	35	107	32,7	14,9
	Maître de conférences des universités	49	65	114	57,0	9,6
	Total des mobilités de la filière	121	100	221	45,2	11,6
Filière hospitalo-universitaire	Professeur des universités-praticien hospitalier	14	1	15	6,7	7,4
	Maître de conférences des univ-praticien hospitalier	6	5	11	45,5	5,9
	Total des mobilités de la filière	20	6	26	23,1	6,7
Total des mobilités		141	106	247	42,9	10,8
<p>Sources : Application Antée - Fidis (GALAXIE) pour les enseignants chercheurs de la filière universitaire. Données du département DGRH A2-3 pour les enseignants chercheurs de la filière hospitalo-universitaire. Pour les corps spécifiques, la procédure de recrutement est différente d'un corps à l'autre et les données ne peuvent figurer dans le tableau.</p>						
Commentaires :						
<p>Dans la filière universitaire, le taux de mobilité des enseignants-chercheurs consécutive à une demande de mutation est de 11,6% alors qu'il n'atteint que 6,7% dans la filière hospitalo-universitaire. La part des femmes ayant obtenu leur mobilité est nettement plus importante dans le corps des maîtres de conférences (de 45,5 à 57%) que dans celui des professeurs (de 6,7 à 32,7%).</p>						

IND 56

Mobilité des enseignants-chercheurs consécutive à un recrutement (hors HU et corps spécifiques)
Le tableau ne concerne que les maîtres de conférences recrutés en qualité de professeur des universités.

Corps	Type de mobilité																			
	Recrutement dans le même établissement*				Mobilité extra-académique*				Mobilité dans l'académie (hors région parisienne)*				Mobilité dans la région parisienne*				Total des recrutements			
	H	F	Ensemble	Part des femmes (en %)	H	F	Ensemble	Part des femmes (en %)	H	F	Ensemble	Part des femmes (en %)	H	F	Ensemble	Part des femmes (en %)	H	F	Ensemble	Part des femmes (en %)
Professeur des universités	178	123	301	40,9	71	56	127	44,1	11	3	14	21,4	19	20	39	51,3	279	202	481	42,0
Part des recrutés/ Total recrutés	37,0	25,6	62,6	-	14,8	11,6	26,4	-	2,3	0,6	2,9	-	4,0	4,2	8,1	-	58,0	42,0	100	-

Sources : Application Antée - Fidis (GALAXIE) pour les enseignants chercheurs de la filière universitaire.

Note de lecture :

* Recrutement dans le même établissement : MCF recruté PR dans son établissement (pas de mobilité)

* Mobilité extra-académique : MCF recruté PR dans une autre académie : MCF Lille → PR Toulouse

* Mobilité dans l'académie (hors région parisienne) : MCF d'une académie recruté PR dans la même académie mais dans un établissement différent : MCF Lyon 1 → PR Lyon 2

* Mobilité dans la région parisienne : MCF Paris 1 → PR Paris 8

A noter : Le mode de calcul de l'endorecrutement (62,6% dans ce tableau) est différent de celui utilisé dans d'autres documents comme les études et notes de la DGRH (campagne de recrutement des enseignants-chercheurs) qui prend en compte la totalité des modalités de recrutement de PR (mutation, détachement, concours).

Commentaires :

Lors du recrutement des professeurs des universités, plus de 37% des maîtres de conférences nommés professeurs, ont effectué une mobilité extra-académique ou intra-académique. 8% d'entre eux l'ont effectué au sein d'établissements de la région parisienne.

La part des femmes MCF recrutées PR, qu'elles le soient au sein du même établissement, dans un autre établissement de la même académie ou d'une autre académie est en moyenne de 42% sur l'ensemble des recrutements.

Le taux de mobilité des enseignants-chercheurs dans la filière universitaire

Corps	Taux de mobilité (en %)		
	H	F	Total
PR	1,5%	2,8%	0,0%
MCF	0,3%	0,4%	0,0%
Ensemble	0,0%	0,0%	0,8%

Le taux de mobilité est calculé en rapportant l'ensemble des enseignants-chercheurs de la filière universitaire ayant effectué une mobilité géographique (mutations + recrutement avec mobilité géographique) à l'effectif des enseignants-chercheurs titulaires de la filière universitaire.

V - Effectifs, carrières et politiques de recrutement dans la recherche (EPST) (Bilan social ESR 2017-2018)

A) Effectifs des agents titulaires et non titulaires en activité (EPST)

REC 001 Effectifs physiques et ETPT des agents titulaires et non titulaires en activité répartis par catégorie de personnel et ventilés par sexe							
Effectifs des personnels rémunérés des Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)							
Catégorie de personnel	Statut Fonction publique	Hommes	Femmes	Ensemble	Total ETPT	Part des femmes (en %)	Part des agents par statut (en %)
Personnels chercheurs	Agent titulaire (*)	10 882	6 241	17 123	16 858	36,4	70,5
	Agent non titulaire (**)	4 134	3 023	7 157	6 934	42,2	29,5
	Total des Personnels chercheurs	15 016	9 264	24 280	23 792	38,2	-
Personnels ITA	Agent titulaire (*)	11 597	13 446	25 043	24 271	53,7	77,5
	Agent non titulaire (**)	3 286	3 986	7 272	6 841	54,8	22,5
	Total des Personnels ITA	14 883	17 432	32 315	31 112	53,9	-
Ensemble des agents titulaires		22 479	19 687	42 166	41 129	46,7	74,5
Ensemble des agents non titulaires		7 420	7 009	14 429	13 775	48,6	25,5
Ensemble des effectifs des EPST		29 899	26 696	56 595	54 904	47,2	-
<i>Source MESRI-Sies : Tableau de bord sur l'emploi scientifique 2017.</i>							
<i>Effectifs physiques rémunérés au 31/12/2017.</i>							
<i>La notion "d'ETP" n'étant pas dans le champ de l'enquête réalisée auprès des EPST, celle-ci est remplacée par celle de "l'ETPT".</i>							
<i>ITA : Personnels ingénieurs, techniciens et administratifs.</i>							
<i>* Agents titulaires : Fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, contrats Pacte, titulaires d'autres organismes accueillis sur contrat.</i>							
<i>** Agents non titulaires : contractuels (dont 3 437 doctorants : 1 960 hommes et 1 477 femmes), contrats aidés : apprentis, contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) soit 279 personnels ITA (163 hommes et 116 femmes), vacataires, volontaires civils ou militaires ; non compris les stagiaires. Voir tableau relatifs aux effectifs rémunérés des agents non titulaires des EPST.</i>							
<i>La catégorie des chercheurs comprend les directeurs de recherche (DR) et les chargés de recherche (CR) et les corps assimilés ; les "ITA" regroupent les ingénieurs de recherche (IR), les ingénieurs d'études (IE), les assistants ingénieurs (AI), techniciens de la recherche (T) et les adjoints techniques de la recherche (AT).</i>							
Commentaires :							
Dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), près de 3 agents sur quatre sont des titulaires. Les femmes représentent 47,2% de l'ensemble des effectifs et sont moins bien représentées chez les personnels chercheurs (38,2%) que chez les personnels ITA (53,9%).							
Les femmes sont plus présentes parmi les agents non titulaires que parmi les titulaires, notamment chez les chercheurs.							

REC 002 Ensemble des agents titulaires et non titulaires en activité répartis par EPST														
EPST	Chercheurs			Personnels ITA			Total général			Part de chaque EPST dans l'ensemble (en %)			Répartition par statut au sein de chaque EPST (en %)	
	Titulaires	Non titulaires	Sous total	Titulaires	Non titulaires	Sous total	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires	Total	Titulaires	Non titulaires
CNRS	11 191	4 031	15 222	13 395	3 179	16 574	24 586	7 210	31 796	58,3	50,0	56,2	77,3	22,7
IFSTTAR	302	142	444	509	99	608	811	241	1 052	1,9	1,7	1,9	77,1	22,9
INED	54	31	85	94	51	145	148	82	230	0,4	0,6	0,4	64,3	35,7
INRA	1 853	642	2 495	6 100	1 118	7 218	7 953	1 760	9 713	18,9	12,2	17,2	81,9	18,1
INRIA	597	653	1 250	611	540	1 151	1 208	1 193	2 401	2,9	8,3	4,2	50,3	49,7
INSERM	2 142	1 440	3 582	2 987	1 612	4 599	5 129	3 052	8 181	12,2	21,2	14,5	62,7	37,3
IRD	758	76	834	711	468	1 179	1 469	544	2 013	3,5	3,8	3,6	73,0	27,0
IRSTEA	226	142	368	636	205	841	862	347	1 209	2,0	2,4	2,1	71,3	28,7
Ensemble des agents rémunérés	17 123	7 157	24 280	25 043	7 272	32 315	42 166	14 429	56 595	100,0	100,0	100,0	74,5	25,5

Source MESRI-Sies : Tableau de bord sur l'emploi scientifique 2017.

Effectifs physiques rémunérés au 31/12/2017.

Commentaires :

Sur l'ensemble des EPST, plus d'un agent (titulaire ou non titulaire) sur 2 (56,2%), est rémunéré par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) représentent également des effectifs importants. Les 5 autres établissements représentent un peu plus de 12% des effectifs.

La part des agents titulaires est fortement majoritaire dans tous les EPST (près de 2 agents sur 3 à même plus de 3 sur 4), excepté à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) où la part des agents titulaires est équivalente à celle des agents non titulaires.

B) Effectifs des agents titulaires, en activité, par catégorie de personnel, statutaire, filière, corps, BAP / discipline (EPST)

REC 005 Effectifs physiques et ETPT des agents titulaires répartis par catégorie statutaire, filière, corps et sexe								
Catégorie statutaire	Filière	Libellé du corps	Hommes	Femmes	Ensemble	Total ETPT	Part des femmes (en %)	Poids de la filière / Cat statutaire (en %)
A	Filière des chercheurs	Directeur de recherche	5 201	2 292	7 493	7 322	30,6	22,5
		Chargé de recherche	5 681	3 949	9 630	9 537	41,0	28,9
	Filière des ingénieurs	Ingénieur de recherche	3 254	1 881	5 135	5 029	36,6	15,4
		Ingénieur d'études	2 938	3 215	6 153	5 870	52,3	18,5
		Assistant ingénieur	1 979	2 919	4 898	4 756	59,6	14,7
Total des effectifs en catégorie A			19 053	14 256	33 309	32 514	42,8	100,0
Part de la catégorie statutaire / Ensemble des effectifs (en %)			84,8	72,4	79,0	79,1	-	-
B	Filière des techniciens	Technicien de la recherche	2 698	4 765	7 463	7 262	63,8	100,0
Total des effectifs en catégorie B			2 698	4 765	7 463	7 262	63,8	-
Part de la catégorie statutaire / Ensemble des effectifs (en %)			12,0	24,2	17,7	17,7	-	-
C	Filière des techniciens	Adjoint technique de la recherche	728	666	1 394	1 353	47,8	100,0
Total des effectifs en catégorie C			728	666	1 394	1 353	47,8	-
Part de la catégorie statutaire / Ensemble des effectifs (en %)			3,2	3,4	3,3	3,3	-	-
Ensemble des effectifs des EPST			22 479	19 687	42 166	41 129	46,7	-

Source MESRI-Sies : Tableau de bord sur l'emploi scientifique 2017.

Effectifs physiques au 31/12/2017.

Commentaires:

Dans la recherche, 79% des personnels titulaires sont de catégorie A, 17,7% de catégorie B et 3,3% de catégorie C. Au sein de la catégorie A, les personnels de la filière des chercheurs représentent plus de la moitié des agents (51,4%).

Chez les personnels ITA, 64,6% relèvent de la catégorie A, 29,8% de la catégorie B et 5,6% de la catégorie C.

Si la part des femmes sur l'ensemble des effectifs des EPST est de 46,7%, on note que c'est en catégorie B qu'elle est la plus élevée (63,8%) et en catégorie A qu'elle est la plus faible (42,8%), notamment dans les corps de directeur de recherche (30,6%) et d'ingénieur de recherche (36,6%), qui sont les corps au sommet des deux filières.

REC 006		Effectifs de chercheurs, d'ingénieurs de recherche et de doctorants répartis par discipline d'activité exercée et ventilés par corps et sexe							
Titulaires et contractuels assimilés au corps / Discipline d'activité exercée	Directeurs de recherche et assimilés	Chargés de recherche et assimilés	Ingénieurs de recherche et assimilés	Doctorants rémunérés	Hommes	Femmes	Ensemble	Part des effectifs de la discipline / ensemble (en %)	Part des femmes (en %)
Mathématiques	778	1 363	800	707	2 855	793	3 648	11,8	21,7
Sciences physiques	858	1 484	826	354	2 723	799	3 522	11,4	22,7
Chimie	748	1 267	462	374	1 816	1 035	2 851	9,2	36,3
Sciences de l'ingénieur : informatique, automatique, traitement du signal, électronique, photonique, optronique, génie électrique	180	350	397	102	768	261	1 029	3,3	25,4
Sciences de l'ingénieur : mécanique, génie des matériaux, acoustique, génie civil, mécanique des milieux fluides, thermique, énergétique, génie des procédés	426	558	270	220	1 062	412	1 474	4,8	28,0
Sciences des milieux naturels ou de l'univers (terre, océan, atmosphère, espace)	770	1 208	804	265	2 042	1 005	3 047	9,8	33,0
Sciences de l'agriculture et alimentation	35	65	0	21	63	58	121	0,4	47,9
Sciences de la vie et biologie fondamentale	2 605	4 969	1 758	1 133	5 447	5 018	10 465	33,8	48,0
Sciences médicales et odontologie	130	255	39	87	235	276	511	1,6	54,0
Sciences sociales : sociologie, démographie, ethnologie, géographie, aménagement de l'espace, économie et gestion, sciences politiques et juridiques	463	790	152	123	809	719	1 528	4,9	47,1
Sciences humaines : philosophie, psychologie, histoire, archéologie, anthropologie, littérature, linguistique, langues, sciences de l'art	419	915	277	38	779	870	1 649	5,3	52,8
Gestion de la R&D : fonction de gestion et d'encadrement des activités de R&D exclusivement	133	74	930	13	544	606	1 150	3,7	52,7
Non renseigné	0	0	0	0	0	0	0		
Ensemble des effectifs de recherche	7 545	13 298	6 715	3 437	19 143	11 852	30 995	100,0	38,2
Part du corps (et contractuels assimilés) / Ensemble des effectifs de recherche (en %)	24,3	42,9	21,7	11,1	-	-	-	-	-

Source MESRI-Sies : Tableau de bord sur l'emploi scientifique 2017.

Effectifs au 31/12/2017.

Personnels de niveau DR, CR, IR et doctorants, tous statuts et contrats confondus.

Commentaires :

Les "Sciences de la vie et biologie fondamentale" sont de très loin la discipline la mieux représentée (10 465 agents soit 33,8% des chercheurs), devant les "Mathématiques" (11,8%), les "Sciences physiques" (11,4%) puis les "Sciences des milieux naturels ou de l'univers" (9,8%). La discipline des "Sciences de l'agriculture et alimentation" ne regroupe que 0,4% des effectifs de chercheurs.

Les femmes sont majoritaires en "Sciences médicales et odontologie" (54%), en "Sciences humaines" et en "Gestion de la recherche et du développement"; elles sont bien représentées avec un taux de 48% en "Sciences de la vie et biologie fondamentale" et en "Sciences de l'agriculture et alimentation" ainsi qu'en "Sciences sociales" (47,1%); elles le sont beaucoup moins en "Mathématiques" ou en "Sciences physiques" avec des taux à peine supérieurs à 20%.

Branche d'activité professionnelle		Ensemble des permanents/non-permanents de niveau IE, AI, AT, techniciens			Part des effectifs de la BAP / ensemble des effectifs (en %)	Part des femmes (en %)	Permanents/non-permanents de niveau IR		Ensemble des permanents/non-permanents de niveau IR, IE, AI, AT, techniciens	
		Hommes	Femmes	Ensemble			Effectifs	%	Effectifs	%
A. Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement		2 966	4 389	7 355	29,6	59,7	1 707	25,7	9 062	28,8
B. Sciences chimiques et science des matériaux		645	682	1 327	5,3	51,4	569	8,6	1 896	6,0
C. Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique		2 000	306	2 306	9,3	13,3	1 286	19,4	3 592	11,4
D. Sciences humaines et sociales		286	354	640	2,6	55,3	365	5,5	1 005	3,2
E. Informatique, statistiques et calcul scientifique		2 081	616	2 697	10,8	22,8	1 697	25,6	4 394	13,9
F. Culture, communication, production et diffusion des savoirs		332	1 037	1 369	5,5	75,7	237	3,6	1 606	5,1
G. Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention		1 005	331	1 336	5,4	24,8	80	1,2	1 416	4,5
J. Gestion et pilotage		1 129	6 701	7 830	31,5	85,6	700	10,5	8 530	27,1
Non renseigné		24	36	60			5		65	
Ensemble des effectifs de soutien à la recherche		10 468	14 452	24 920	100,0	58,0	6 646	100,0	31 566	100,0

Source MESRI-Sies : Tableau de Bord sur l'emploi scientifique 2017.
Effectifs physiques au 31/12/2017.
Les personnels de soutien à la recherche sont des personnels de niveau IE, AI, AT et techniciens hors emplois de formation, vacataires et volontaires.
En 2017, les BAP sont modifiées selon Référents 3.

Commentaires :

La branche d'activité professionnelle "Gestion et pilotage" (BAP J) concentre à elle seule 31,5% des effectifs permanents et non permanents des personnels de soutien à la recherche, hors ingénieurs de recherche (27,1% si l'on inclut les IR et assimilés) ; vient ensuite la BAP A "Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement" avec 29,6% (28,8% avec les IR).

Parmi les personnels de soutien à la recherche, la part des femmes (hors effectifs IR) est très variable selon la branche d'activité professionnelle ; c'est dans la BAP J qu'elle est la plus importante (85,6%). Celle de la BAP F "Culture, communication, production et diffusion des savoirs" (75,7%) est également très supérieure à la part moyenne des femmes (58%), alors que celle de la BAP C "Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique" est la plus faible, 13,3% des effectifs.

C) Présentation des effectifs des agents non titulaires (EPST)

Effectifs rémunérés des agents non titulaires des EPST répartis par fonction correspondant à un corps et ventilés par type de contrat et sexe																	
Fonction exercée correspondant à un corps	CDI			Contrat doctoral, CDD doctorant, apprentis, CUI-CAE			Vacataires, volontaires civils ou militaires			CDD chercheurs, autres CDD (yc CDD BOE)			Ensemble des agents non titulaires des EPST			Total des ETPT	
	H	F	S/Total	H	F	S/Total	H	F	S/Total	H	F	S/Total	H	F	Ensemble		Part des femmes (en %)
Directeur de recherche	9	8	17							23	12	35	32	20	52	38,5	53
Chargé de recherche	20	20	40							2 122	1 506	3 628	2 142	1 526	3 668	41,6	3 614
Docteur rémunéré pour conduire une thèse				1 960	1 477	3 437							1 960	1 477	3 437	43,0	3 267
Ingénieur de recherche	44	43	87	1	1	2	21	48	69	807	615	1 422	873	707	1 580	44,7	1 558
Autres corps de titulaires : IE, AI, technicien, AT	44	100	144	162	115	277	126	277	403	2 081	2 787	4 868	2 413	3 279	5 692	57,6	5 283
Ensemble des agents non titulaires des EPST	117	171	288	2 123	1 593	3 716	147	325	472	5 033	4 920	9 953	7 420	7 009	14 429	48,6	13 775
Part par sexe (en %)	40,6	59,4	100	57,1	42,9	100	31,1	68,9	100	50,6	49,4	100	51,4	48,6	100	-	-
Part par type de contrat (en %)	1,6	2,4	2,0	28,6	22,7	25,8	2,0	4,6	3,3	67,8	70,2	69,0	100	100	100	-	-

Source MESRI-SIES : Tableau de Bord sur l'emploi scientifique 2017
Effectifs physiques au 31/12/2017.

CUI-CAE : Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi ; BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995.

Le contrat doctoral relève du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. Par ailleurs, des CDD doctorants peuvent être recrutés au titre de l'article 4 de la loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984.

Commentaires :
Les effectifs de l'ensemble des EPST comprennent 14 429 agents non titulaires (13 775 ETPT), dont 48,6% de femmes. 9 953 agents sont en CDD (hors formation), soit 69% de l'ensemble des non titulaires et 3 716 bénéficient d'un contrat doctoral, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat aidé. Les CDI ne concernent que 288 agents (2%).
Les chercheurs non titulaires représentent 49,6% des effectifs de non titulaires (doctorants inclus), les contractuels exerçant les fonctions de chargé de recherche représentant 51,3% de ces effectifs, devant les doctorants contractuels (48%).

D) Le recrutement des agents titulaires dans l'année - Les entrées en 2017 (EPST)

Grades / Origine des lauréats	Nombre de chercheurs recrutés sur concours répartis par corps et ventilés par origine de recrutement et sexe												
	Lauréats déjà titulaires de l'organisme			Lauréats internes /		Lauréats externes : "civils", contractuels, titulaires d'autres organismes ou administrations			Part des lauréats externes/ Total recrut (en %)		Ensemble des recrutements par concours		
	H	F	S/Total	H	Total recrut (en %)	H	F	S/Total	Part des femmes (en %)	H	F	Ensemble	Part des femmes (en %)
Directeur de recherche de 1 ^{re} classe	0	0	0	2	0,0	2	0	2	0,0	2	0	2	0,0
Directeur de recherche de 2 ^e classe	218	142	360	16	94,5	16	5	21	23,8	234	147	381	38,6
Total des recrutements du corps	218	142	360	18	94,0	18	5	23	21,7	236	147	383	38,4
Chargé de recherche de 1 ^{re} classe	5	3	8	93	5,2	93	52	145	35,9	98	55	153	35,9
Chargé de recherche de 2 ^e classe	0	0	0	185	0,0	185	101	286	35,3	185	101	286	35,3
Total des recrutements du corps	5	3	8	278	1,8	278	153	431	35,5	283	156	439	35,5
Ensemble des recrutements de chercheurs	223	145	368	296	44,8	296	158	454	34,8	519	303	822	36,9
Part par sexe (en %)	60,6	39,4	-	65,2	-	65,2	34,8	-	-	63,1	36,9	-	-

Source MESRI-SIES : Tableau de bord sur l'emploi scientifique 2017.
Année civile 2017.

Commentaires :
Les femmes représentent 36,9% des 822 recrutements de chercheurs sur concours dans les EPST, une part similaire à celle des femmes dans les effectifs des titulaires de cette filière. Celle-ci est de 35,5% chez les chargés de recherche, qui représentent 53,4% de l'ensemble des recrutements par concours. Par ailleurs, 44,8% des lauréats sont déjà titulaires des EPST qui les recrutent, pour 55,2% de lauréats externes.

REC 047 Nombre de personnels ITA recrutés par concours, répartis par catégorie statutaire et par corps et ventiles par modalité et origine de recrutement et sexe

Catégorie statutaire	Modalité et origine de recrutement / Sexe / Libellé du corps	Concours interne										Concours externe										Ensemble des recrutements de personnels ITA par concours			Part des lauréats déjà titulaires / Total recrut (en %)	
		Lauréats déjà titulaires de l'organisme					Lauréats externes : "civils", contractuels, titulaires d'autres organismes ou administrations					Lauréats déjà titulaires de l'organisme					Lauréats externes : "civils", contractuels, titulaires d'autres organismes ou administrations					H	F	Ensemble		
		H	F	S/Total	Total des recrutements par concours interne		Part des femmes (en %)	H	F	S/Total	Total des recrutements par concours externe		Part des femmes (en %)	H	F	Total	H	F	Total							
					H	F					H	F								H	F	H	F	H		F
	Ingénieur de recherche	26	17	43	1	0	1	27	17	44	38,6	2	3	5	62	31	93	64	34	98	34,7	91	51	142	35,9	33,8
A	Ingénieur d'études	37	43	80	1	1	2	38	44	82	53,7	8	5	13	81	91	172	89	96	185	51,9	127	140	267	52,4	34,8
	Assistant ingénieur	35	66	101	2	4	6	37	70	107	65,4	1	9	10	42	74	116	43	83	126	65,9	80	153	233	65,7	47,6
	Ensemble de la catégorie A	98	126	224	4	5	9	102	131	233	56,2	11	17	28	185	196	381	196	213	409	52,1	298	344	642	53,6	39,3
	Part par sexe (en %)	43,8	56,3	-	44,4	55,6	100	43,8	56,2	100	-	39,3	60,7	-	48,6	51,4	100	47,9	52,1	-	-	46,4	53,6	100	-	-
B	Technicien de la recherche	22	19	41	1	11	12	23	30	53	56,6	2	2	4	43	88	131	45	90	135	66,7	68	120	188	63,8	23,9
	Part par sexe (en %)	53,7	46,3	-	8,3	91,7	100	43,4	56,6	100	-	50,0	50,0	-	32,8	67,2	100	33,3	66,7	-	-	36,2	63,8	100	-	-
C	Ajout technique de la recherche	0	2	2	0	4	4	0	6	6	100,0	0	0	0	10	5	15	10	5	15	33,3	10	11	21	52,4	9,5
	Part par sexe (en %)	-	-	-	0,0	100,0	100	0,0	100,0	100	-	-	-	-	66,7	33,3	100	66,7	33,3	-	-	47,6	52,4	100	-	-
	Ensemble des recrutements d'ITA par concours	120	147	267	5	20	25	125	167	292	57,2	13	19	32	238	289	527	251	308	559	55,1	376	475	851	55,8	35,1
	Part par sexe (en %)	44,9	55,1	100	20,0	80,0	100	42,8	57,2	100	-	40,6	59,4	100	45,2	54,8	100	44,9	55,1	100	-	44,2	55,8	100	-	-

Source MESRI-SIES : Tableau de bord sur l'emploi scientifique 2017.
Année civile 2017.

Commentaires :

Sur les 851 ITA nommés en 2017 suite à un concours, 55,8% sont des femmes ; cette part est légèrement supérieure au poids des femmes dans la population ITA titulaire (53,7%). Cette part décroît quand on s'élève dans les corps les plus qualifiés : de 65,7% pour les assistants ingénieurs à 35,9% pour les ingénieurs de recherche de la catégorie A.

75,4% des recrutements d'ITA par concours sont réalisés dans la catégorie A, alors que le poids de cette catégorie au sein de la population ITA titulaires est de 64,6%.

Les concours internes représentent 34,3% de l'ensemble des recrutements d'ITA par concours.

Par ailleurs, 35,1% des lauréats des concours sont déjà titulaires au sein de leur organisme.

E) Les départs définitifs des personnels titulaires en 2017 (EPST)

REC 057 Effectifs de titulaires partis à la retraite, répartis par catégorie statutaire, filière et corps, rapportés aux effectifs en activité (ratio)					
Catégorie statutaire	Filière	Libellé du corps	Effectifs au 31/12/2017	Départs à la retraite en 2017	Ratio : Départs à la retraite / Effectifs (en %)
A	Filière des chercheurs	Directeur de recherche	7 493	195	2,6
		Chargé de recherche	9 630	80	0,8
		Ensemble des chercheurs	17 123	275	1,6
	Filière des ingénieurs	Ingénieur de recherche	5 135	98	1,9
		Ingénieur d'études	6 153	141	2,3
		Assistant ingénieur	4 898	95	1,9
Total des effectifs en catégorie A			33 309	609	1,8
Part des effectifs de la catégorie statutaire / Ensemble (en %)			79,0	69,9	-
B	Filière des techniciens	Technicien de la recherche	7 463	238	3,2
Total des effectifs en catégorie B			7 463	238	3,2
Part des effectifs de la catégorie statutaire / Ensemble (en %)			17,7	27,3	-
C	Filière des techniciens	Adjoint technique de la recherche	1 394	24	1,7
Total des effectifs en catégorie C			1 394	24	1,7
Part des effectifs de la catégorie statutaire / Ensemble (en %)			3,3	2,8	-
Ensemble des ITA			25 043	596	2,4
Ensemble des effectifs des EPST			42 166	871	2,1

Source MESRI-Sies : Tableau de bord sur l'emploi scientifique 2017.

Année civile 2017.

Sont comptés les seuls agents rémunérés au moment de leur départ.

Commentaires :

En 2017, les 871 titulaires des EPST partis à la retraite représentent 2,1% des effectifs. 69,9% des départs à la retraite concernent la catégorie A (dont 45,2% de chercheurs). Cette année, les chercheurs ont un taux de départ à la retraite (rapporté aux effectifs) bien plus faible que celui des ITA (respectivement 1,6% et 2,4%).

VI – Effectifs par établissements universitaires et par site (RHSUPINFO 2017)

Effectifs des personnels enseignants en activité par établissement (année universitaire 2017-2018)								
UAI ETAB	LIB_ETAB	PR (1)	MCF (2)	PUPH (3)	MCUPH (4)	2nd degré	Total Titulaires	Non permanents (5)
0060931E	NICE	279	536	90	37	183	1125	155
0134009M	AIX-MARSEILLE	661	1409	262	128	367	2827	848
0141408E	CAEN	216	567	70	24	237	1114	283
0171463Y	LA ROCHELLE	68	170			93	331	120
0211237F	DIJON	258	553	79	20	301	1211	141
0251215K	BESANCON	183	492	82	26	276	1059	227
0290346U	BREST	149	444	74	35	277	979	151
0301687W	NIMES	17	51			16	84	36
0311382J	TOULOUSE 1	113	176			59	348	196
0311383K	TOULOUSE 2	194	506			235	935	221
0311384L	TOULOUSE 3	360	799	179	111	290	1739	353
0331766R	BORDEAUX 3	124	277			65	466	237
0333298F	BORDEAUX	405	834	199	97	337	1872	526
0341089Z	MONTPELLIER 3	143	293			70	506	150
0342321N	MONTPELLIER	379	737	167	78	335	1696	337
0350936C	RENNES 1	264	565	109	52	201	1191	357
0350937D	RENNES 2	122	319			116	557	184
0370800U	TOURS	191	488	104	31	147	961	312
0383493R	GRENOBLE ALPES	441	1046	124	42	420	2073	512
0421095M	ST ETIENNE	109	287	69	24	158	647	145
0440984F	NANTES	308	702	115	57	273	1455	286
0450855K	ORLEANS	164	431			260	855	185
0490970N	ANGERS	136	334	79	27	133	709	219
0511296G	REIMS	191	497	80	35	234	1037	109
0542493S	LORRAINE	639	1364	130	71	543	2747	417
0561718N	BRETAGNE SUD	66	181			123	370	94
0593279U	VALENCIENNES	105	262			138	505	107
0595964M	LITTORAL	74	231			103	408	60
0597065J	LILLE	579	1280	182	91	370	2502	691
0623957P	ARTOIS	95	236			139	470	104
0632035V	CLERMONT AUVERGNE	261	675	105	47	285	1373	296
0640251A	PAU	138	303			143	584	120
0660437S	PERPIGNAN	84	199			60	343	84
0673021V	STRASBOURG	461	799	155	88	273	1776	561
0681166Y	MULHOUSE	92	235			101	428	83
0691774D	LYON 1	287	741	275	119	347	1769	418
0691775E	LYON 2	182	357			107	646	239
0692437Z	LYON 3	136	266			86	488	153
0720916E	LE MANS	105	241			115	461	152
0730858L	CHAMBERY	116	267			142	525	123
0750736T	PARIS DAUPHINE	100	186			24	310	193
0751717J	PARIS 01	288	434			90	812	663
0751718K	PARIS 02	135	117			48	300	306
0751719L	PARIS 03	138	258			49	445	227
0751721N	PARIS 05	173	414	374	194	109	1264	238
0751723R	PARIS 07	294	567	274	113		1248	396
0753488J	PARIS INALCO	73	147			16	236	100
0755890V	PARIS SORBONNE	624	1262	290	131	223	2530	913
0761904G	ROUEN	223	522	95	23	233	1096	212
0762762P	LE HAVRE	65	187			95	347	73
0772502B	MARNE-LA-VALLEE	95	199			99	393	158
0781944P	VERSAILLES ST QUENT.	130	253	104	29	90	606	138
0801344B	AMIENS	157	521	81	26	244	1029	215
0811293R	ALBI INU JF CHAMPOLLION	11	63			23	97	17
0830766G	TOULON	77	222			96	395	79
0840685N	AVIGNON	50	169			44	263	84
0860856N	POITIERS	248	604	71	20	296	1239	214
0870669E	LIMOGES	146	361	74	18	178	777	126
0911101C	PARIS 11	359	775	134	61	241	1570	489
0911975C	EVRY	77	178			105	360	126
0921204J	PARIS 10	259	547			118	924	433
0931238R	PARIS 13	165	462	68	27	171	893	217
0931827F	PARIS 08	206	445			83	734	236
0941111X	PARIS 12	186	483	117	41	309	1136	292
0951793H	CERGY-PONTOISE	136	303			224	663	172
7200664J	CORTE	40	121			75	236	96
9710585J	ANTILLES	57	190	27	7	51	332	78
9730429D	GUYANE	6	53			34	93	24
9740478B	LA REUNION	94	228	13	2	109	446	51
9760358K	MAYOTTE CUFR		6			12	18	4
9830445S	NOUVELLE CALEDONIE	15	49			27	91	19
9840349G	POLYNESIE	12	50			37	99	19
Total Universités		13 534	30 526	4 451	1 932	11 711	62 154	16 600

0060099A	NICE OBSERVATOIRE	14	18				32	12
0101060Y	TROYES UTT	31	55			15	101	89
0130221V	AIX IEP	12	18			7	37	26
0133774G	AIX-MARSEILLE EC	25	38			10	73	14
0141720U	CAEN ENSI	18	29			10	57	18
0180974L	BOURGES INSA CVL	21	42			23	86	10
0212198A	DIJON AGROSUP	11	16				27	3
0250082D	BESANCON ENSM	21	28			14	63	5
0290119X	BREST ENI	8	27			20	55	6
0310133B	TOULOUSE IEP	11	18			5	34	29
0310152X	TOULOUSE INSA	67	98			39	204	48
0311381H	TOULOUSE INP	104	158			29	291	104
0330192E	BORDEAUX IEP	17	11			14	42	26
0333232J	BORDEAUX IP	72	108			25	205	30
0340112M	MONTPELLIER ENSC	12	25			5	42	12
0350077U	RENNES ENSC	12	17			10	39	2
0350095N	RENNES EHESP	4	12				16	9
0350097R	RENNES INSA	37	90			21	148	25
0352317D	RENNES IEP	7	14			8	29	19
0352440M	RENNES ENS	12	10			9	31	9
0380134P	GRENOBLE IEP	15	28			12	55	18
0381912X	GRENOBLE IP	123	174			57	354	57
0420093Y	ST ETIENNE ENI	11	17			31	59	9
0440100V	NANTES EC	37	58			8	103	41
0590311T	LILLE ENSC	15	22			8	45	6
0590338X	ROUBAIX ENSAIT	11	13			3	27	8
0590349J	LILLE EC	29	43			16	88	52
0595876S	LILLE IEP	6	22			6	34	27
0596870X	COMUE LILLE	8	66			56	130	
0601223D	COMPIEGNE UTC	66	97			20	183	68
0632033T	CLERMONT SIGMA	18	38			17	73	9
0650048Z	TARBES ENI	17	36			31	84	17
0670190T	STRASBOURG INSA	14	53			32	99	30
0690173N	LYON IEP	16	27			5	48	28
0690187D	LYON EC	33	70			20	123	69
0690192J	LYON INSA	131	281			97	509	91
0692459Y	LYON ENSSIB	4	5				9	1
0693735K	LYON ENSATT	1	1			5	7	31
0694123G	LYON ENS	66	97			82	245	192
0751794T	PARIS EFEO	10	22				32	
0753237L	PARIS ENSAM	65	156			99	320	90
0753364Z	PARIS IAE	13	17			1	31	12
0753375L	PARIS ENSC	13	27			1	41	15
0753428U	PARIS IPG	21	20				41	47
0753431X	PARIS IEP	56	3			18	77	99
0753455Y	PARIS ENS	35	66			30	131	67
0753471R	PARIS CNAM	112	240			30	382	158
0753478Y	PARIS EC. NAT. CHARTES	10	2				12	
0753480A	PARIS COL. DE FRANCE	37	11				48	60
0753486G	PARIS EPHE	115	70			12	197	42
0753494R	PARIS MUSEUM	78	142			2	222	45
0753496T	PARIS OBSERVATOIRE	37	43			1	81	45
0753742K	PARIS EHESS	112	65			12	189	113
0760165S	ROUEN INSA	33	65			31	129	22
0860073M	POITIERS ENSMA	18	32			9	59	29
0900424X	BELFORT UTBM	22	64			35	121	72
0912266U	EVRY ENSIIE	6	13			2	21	8
0912341A	CENTRALESUPELEC	43	26			10	79	121
0922605G	SURESNES INSHEA	4	12			15	31	11
0930603A	PARIS ISM	10	21			8	39	5
0932066R	ENS LOUIS LUMIERE	3	3				6	19
0940607Z	CACHAN ENS	53	60			33	146	73
0951376E	CERGY ENSEA	8	24			24	56	8
1260001S	ATHENES EC FR					5	5	
1340004B	MADRID CASA VEL	1	1			8	10	
Total Autres établissements		2 052	3 185			1 156	6 393	2 411
Total général		15 586	33 711	4 451	1 932	12 867	68 547	19 011

(1) PR et assimilés hors PUPH (2) MCF et assimilés hors MCUPH

(3) PUPH, PUPHO, PUPHP, PRMG (4) MCUPH, MCUPHO, MCUPHP, MCMG

(5) Enseignants non permanents hors santé : Doctorants contractuels avec mission d'enseignement, A I ER, enseignants associés, enseignants invités, lecteurs et maîtres de langues, contractuels LRU, enseignants contractuels sur emplois vacants du second degré

Sources : DGRH A1-1 - RHSUPINFO au 31/12/2017 / Enquête sur la situation des enseignants non permanents (année universitaire 2017-2018)

2) La répartition des personnels enseignants (titulaires et non permanents) en activité par site)

Répartition des personnels enseignants en activité par site (année universitaire 2017-2018)			
Sites ⁽¹⁾	Titulaires	Non permanents	Total
Aix-Marseille-Provence-Méditerranée	3595	1051	4646
Alsace (Université de Strasbourg)	2303	674	2977
Communauté Université Grenoble Alpes	3007	710	3717
COMUE Centre Val de Loire	1902	507	2409
COMUE d'Aquitaine	3500	1059	4559
COMUE Lille Nord de France	4209	1055	5264
HESAM Université	702	248	950
Languedoc- Roussillon Universités	2671	619	3290
Normandie Université	2743	608	3351
Picardie Universités	1212	283	1495
Sorbonne Universités	2935	1026	3961
Université Bourgogne Franche-Comté	2481	448	2929
Université Bretagne-Loire	6463	1644	8107
Université Clermont Auvergne & associés	1446	305	1751
Université confédérale Léonard de Vinci	2075	369	2444
Université Côte d'Azur	1157	167	1324
Université de Champagne	1217	319	1536
Université de Lorraine	2747	417	3164
Université de Lyon	4550	1376	5926
Université de recherche Paris Sciences & Lettres – PSL	993	475	1468
Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées	3732	985	4717
Université Paris-Est	1529	450	1979
Université Paris-Lumières	1695	699	2394
Université Paris-Saclay	2782	955	3737
Université Paris-Seine	719	180	899
Université Sorbonne Paris Cité	4220	1333	5553
Hors site	2560	1341	3901
<i>(1) Selon la composition officielle des sites contractuelles version actualisée en avril 2018</i>			
<i>* CENTRALESUPELEC, COMPIEGNE UTC, PARIS ENSAM, RENNES EHESP font partie de deux sites. Leurs données sont comptabilisées dans les différents sites (voir table des sites)</i>			
<i>Sources : DGRH A1-1 - RHSUPINFO au 31/12/2017 / Enquête sur la situation des enseignants non permanents (année universitaire 2017-2018)</i>			

3) Les effectifs des doctorants (doctorants contractuels et total des doctorants) par établissement (année universitaire 2017-2018)

UAI ETAB	LIB_ETAB	Doctorants contractuels (1)	Total inscrits Doctorants (2)	Part des doctorants contractuels
0060931E	NICE	24		-
0134009M	AIX-MARSEILLE	770	3074	25,0%
0141408E	CAEN	187		-
0171463Y	LA ROCHELLE	79	241	32,8%
0211237F	DIJON	123		-
0251215K	BESANCON	155		-
0290346U	BREST	155	548	28,3%
0301687W	NIMES	13	22	59,1%
0311382J	TOULOUSE 1	119	568	21,0%
0311383K	TOULOUSE 2	104	870	12,0%
0311384L	TOULOUSE 3	470	1682	27,9%
0331766R	BORDEAUX 3	64	619	10,3%
0333298F	BORDEAUX	526	1922	27,4%
0341089Z	MONTPELLIER 3	71	688	10,3%
0342321N	MONTPELLIER	476	1713	27,8%
0350936C	RENNES 1	389	956	40,7%
0350937D	RENNES 2	69	516	13,4%
0370800U	TOURS	163	667	24,4%
0383493R	GRENOBLE ALPES	722		-
0421095M	ST ETIENNE	74	297	24,9%
0440984F	NANTES	248	1145	21,7%
0450855K	ORLEANS	150	445	33,7%
0490970N	ANGERS	119	506	23,5%
0511296G	REIMS	117	490	23,9%
0542493S	LORRAINE	464	1780	26,1%
0561718N	BRETAGNE SUD	48	156	30,8%
0593279U	VALENCIENNES	49	206	23,8%
0595964M	LITTORAL	46	149	30,9%
0597065J	LILLE	442	1905	23,2%
0623957P	ARTOIS	46	215	21,4%
0632035V	CLERMONT AUVERGNE	254	1014	25,0%
0640251A	PAU	112	567	19,8%
0660437S	PERPIGNAN	46	360	12,8%
0673021V	STRASBOURG	584	2388	24,5%
0681166Y	MULHOUSE	66	274	24,1%
0691774D	LYON 1	429	1456	29,5%
0691775E	LYON 2	135	1000	13,5%
0692437Z	LYON 3	68	266	25,6%
0720916E	LE MANS	72	261	27,6%
0730858L	CHAMBERY	99		-
0750736T	PARIS DAUPHINE	68	307	22,1%
0751717J	PARIS 01	354	2593	13,7%
0751718K	PARIS 02	114	975	11,7%
0751719L	PARIS 03	147		-

0751721N	PARIS 05	319	1208	26,4%
0751723R	PARIS 07	600	1791	33,5%
0753488J	PARIS INALCO	30		-
0755890V	PARIS SORBONNE	1387	4100	33,8%
0761904G	ROUEN	172		-
0762762P	LE HAVRE	51		-
0772502B	MARNE-LA-VALLEE	84		-
0781944P	VERSAILLES ST QUENT.	92		-
0801344B	AMIENS	99	525	18,9%
0811293R	ALBI INU JF CHAMPOLLION	10		-
0830766G	TOULON	56	275	20,4%
0840685N	AVIGNON	53	237	22,4%
0860856N	POITIERS	134	826	16,2%
0870669E	LIMOGES	175	531	33,0%
0911101C	PARIS 11	744		-
0911975C	EVRY	75		-
0921204J	PARIS 10	173	1367	12,7%
0931238R	PARIS 13	168	7	-
0931827F	PARIS 08	115	1253	9,2%
0941111X	PARIS 12	71		-
0951793H	CERGY-PONTOISE	104	444	23,4%
7200664J	CORTE	42	137	30,7%
9710585J	ANTILLES	24	283	8,5%
9730429D	GUYANE	11	63	17,5%
9740478B	LA REUNION	25	288	8,7%
9760358K	MAYOTTE CUFR	0		-
9830445S	NOUVELLE CALEDONIE	10	48	20,8%
9840349G	POLYNESIE	16	43	37,2%
Total Universités		13 870	46 267	30,0%

UAI ETAB	LIB_ETAB	Doctorants contractuels ⁽¹⁾	Total inscrits Doctorants ⁽²⁾	Part des doctorants contractuels
0060099A	NICE OBSERVATOIRE	14		-
0101060Y	TROYES UTT	69	185	37,3%
0130221V	AIX IEP	6	36	16,7%
0133774G	AIX-MARSEILLE EC	11	48	22,9%
0141720U	CAEN ENSI	6		-
0180974L	BOURGES INSA CVL	14	41	34,1%
0212198A	DIJON AGROSUP	4		-
0250082D	BESANCON ENSM	1		-
0290119X	BREST ENI	7	13	53,8%
0310133B	TOULOUSE IEP	1		-
0310152X	TOULOUSE INSA	37	217	17,1%
0311381H	TOULOUSE INP	144	587	24,5%
0330192E	BORDEAUX IEP	3	52	5,8%
0333232J	BORDEAUX IP	18		-
0340112M	MONTPELLIER ENSC	26	57	45,6%
0350077U	RENNES ENSC	3	29	10,3%
0350095N	RENNES EHESP	24		-
0350097R	RENNES INSA	40	161	24,8%
0352317D	RENNES IEP	1		-
0352440M	RENNES ENS	13	14	92,9%
0380134P	GRENOBLE IEP	4		-
0381912X	GRENOBLE IP	155		-
0420093Y	ST ETIENNE ENI	5	26	19,2%
0440100V	NANTES EC	30	259	11,6%
0590311T	LILLE ENSC	5		-
0590338X	ROUBAIX ENSAIT	26		-
0590349J	LILLE EC	32	88	36,4%
0595876S	LILLE IEP	0		-
0596870X	COMUE LILLE			-
0601223D	COMPIEGNE UTC	100	288	34,7%
0632033T	CLERMONT SIGMA	4		-
0650048Z	TARBES ENI	8		-
0670190T	STRASBOURG INSA	13		-
0690173N	LYON IEP	3		-
0690187D	LYON EC	67	227	29,5%
0690192J	LYON INSA	107	545	19,6%
0692459Y	LYON ENSSIB	0		-
0693735K	LYON ENSATT	0		-
0694123G	LYON ENS	187	428	43,7%
0751794T	PARIS EFEO			-
0753237L	PARIS ENSAM	60	273	22,0%
0753364Z	PARIS IAE	1		-
0753375L	PARIS ENSC	10		-
0753428U	PARIS IPG	53	94	56,4%
0753431X	PARIS IEP	75	325	23,1%
0753455Y	PARIS ENS	136		-
0753471R	PARIS CNAM	21	328	6,4%
0753478Y	PARIS EC. NAT. CHARTES		29	0,0%
0753480A	PARIS COL.DE FRANCE	22		-
0753486G	PARIS EPHE	47	566	8,3%
0753494R	PARIS MUSEUM	40	160	25,0%
0753496T	PARIS OBSERVATOIRE	39		-
0753742K	PARIS EHESS	180	1659	10,8%
0760165S	ROUEN INSA	31		-

0860073M	POITIERS ENSMA	35	85	41,2%
0900424X	BELFORT UTBM	21		-
0912266U	EVRY ENSIIE	0		-
0912341A	CENTRALESUPELEC	114	34	335,3%
0922605G	SURESNES INSHEA	1		-
0930603A	PARIS ISM	9		-
0932066R	ENS LOUIS LUMIERE	0		-
0940607Z	CACHAN ENS	86		-
0951376E	CERGY ENSEA	3		-
1260001S	ATHENES EC FR			-
1340004B	MADRID CASA VEL			-
Total Autres établissements		2 172	6 854	31,7%
Total général		16 042	53 121	30,2%

(1) Doctorants contractuels avec ou sans mission d'enseignement

(2) Doctorants inscrits au cours de l'année universitaire 2017-2018

Sources : DGRH A1-1 Enquête sur la situation des enseignants non permanents (année universitaire 2017-2018) / SIES

* Certains doctorants sont inscrits sont remontés par Comue. Voir tableau ci-après :

UAI ETAB	LIB_ETAB	Total inscrits Doctorants
0251985X	COMUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	1846
0062126D	COMUE COTE D'AZUR	1237
0383412C	COMUE GRENOBLE ALPES	3389
0694094A	COMUE LYON	497
0142382N	COMUE NORMANDIE UNIVERSITE	1839
0772710C	COMUE PARIS EST	1336
0912330N	COMUE PARIS-SACLAY	5324
0755700N	COMUE PSL	1187
0755598C	SORBONNE PARIS CITE	1841
0590337W	EC. ARCHI. LILLE	13
0310150V	EC. ARCHI. TOULOUSE	21
0753501Y	ENPC PARIS	1
0811200P	ENSM ALBI-CARMAUX	18
0300063F	ENSM ALES	12
0590342B	ENSM DOUAI	34
0753493P	ENSM PARIS	60
0420094Z	ENSM ST-ETIENNE	148
0290125D	ENSTA BRETAGNE	52
0692566P	ENTPE LYON	71
0753547Y	ESCP Europe	74
0951214D	ESSEC-CERGY	46
0912382V	G.E.N.E.S	1
0911494E	GIF SUPELEC	12
0312760G	I.S.A.E.	218
0292355C	IMT ATLANTIQUE	252
0755661W	INSTITUT MINES TELECOM	128
0342222F	MONTPELLIER SUPAGRO	252
0442674T	ONIRIS NANTES ATLANTIQUE	59
0753510H	TELECOM PARISTECH	120
0911781S	TELECOM SUD PARIS	35
0352692L	AGROCAMPUS OUEST	118
0753465J	AGROPARISTECH	146
	Total	20387

4) Les effectifs des personnels BIATSS en activité (par filière) par établissement

UAI ETAB	LIB_ETAB	Filière Administrative	Filière des Bibliothèques	Filière ITRF	Filière Sociale et santé	Filière Technique	Total titulaires	Contractuels
0060931E	NICE	111	67	569	6	3	756	583
0134009M	AIX-MARSEILLE	292	153	1860	16	1	2322	1320
0141408E	CAEN	138	55	612	10	5	820	418
0171463Y	LA ROCHELLE	55	26	180	2		263	134
0211237F	DIJON	248	82	530	10	2	872	638
0251215K	BESANCON	230	69	438	5		742	355
0290346U	BREST	170	53	405	7		635	375
0301687W	NIMES	13	9	51	1		74	53
0311382J	TOULOUSE 1	76	64	259			399	244
0311383K	TOULOUSE 2	192	59	462		4	717	150
0311384L	TOULOUSE 3	166	52	1020	15		1253	589
0331766R	BORDEAUX 3	62	31	238			331	305
0333298F	BORDEAUX	213	114	1315	17		1659	1665
0341089Z	MONTPELLIER 3	89	121	299	3		512	195
0342321N	MONTPELLIER	304	1	1054	6		1365	995
0350936C	RENNES 1	153	48	775	15		991	600
0350937D	RENNES 2	100	49	300	1		450	
0370800U	TOURS	129	62	444	4		639	605
0383493R	GRENOBLE ALPES	311	111	1255	13		1690	962
0421095M	ST ETIENNE	98	41	299	3		441	223
0440984F	NANTES	264	84	744	12		1104	824
0450855K	ORLEANS	156	35	414	5	1	611	209
0490970N	ANGERS	108	45	357	4		514	444
0511296G	REIMS	119	54	482	9	6	670	452
0542493S	LORRAINE	391	137	1553	14	6	2101	1262
0561718N	BRETAGNE SUD	66	21	212	1		300	86
0593279U	VALENCIENNES	95	32	319	5		451	139
0595964M	LITTORAL	95	40	248	3		386	154
0597065J	LILLE	271	129	1707	17	2	2126	1450
0623957P	ARTOIS	70	34	276	4	2	386	131
0632035V	CLERMONT AUVERGNE	169	81	791	12		1053	497
0640251A	PAU	92	33	285	1		411	162
0660437S	PERPIGNAN	66	33	181	1		281	208
0673021V	STRASBOURG	234	100	1225	13		1572	1142
0681166Y	MULHOUSE	60	21	203	3		287	237
0691774D	LYON 1	258	68	979	9	7	1321	689
0691775E	LYON 2	166	52	338	2		558	400
0692437Z	LYON 3	107	45	265	1	1	419	341
0720916E	LE MANS	81	26	176	3	1	287	281
0730858L	CHAMBERY	145	33	229	4	2	413	180
0750736T	PARIS DAUPHINE	76	33	148	2		259	243
0751717J	PARIS 01	189	199	439	2	1	830	685
0751718K	PARIS 02	105	17	139	1		262	124
0751719L	PARIS 03	88	145	166			399	339
0751721N	PARIS 05	214	126	811	4		1155	766
0751723R	PARIS 07	68	66	906	1		1041	412
0753488J	PARIS INALCO	32		72			104	87
0755890V	PARIS SORBONNE	287	153	1754	4		2198	1489
0761904G	ROUEN	178	59	467	10	5	719	429
0762762P	LE HAVRE	111	30	130	2	2	275	125
0772502B	MARNE-LA-VALLEE	98	35	186	2		321	205
0781944P	VERSAILLES ST QUENT.	48	33	308	3		392	343
0801344B	AMIENS	193	63	453	4	1	714	345
0811293R	ALBI INU JF CHAMPOLLION	3	6	55			64	53
0830766G	TOULON	54	26	230	2		312	203
0840685N	AVIGNON	71	24	143			238	86
0860856N	POITIERS	202	58	604	9	3	876	323
0870669E	LIMOGES	143	39	376	6	10	574	195
0911101C	PARIS 11	183	71	983	12		1249	494
0911975C	EVRY	87	27	176	1		291	195
0921204J	PARIS 10	158	113	371	2	1	645	498
0931238R	PARIS 13	104	37	407	2		550	245
0931827F	PARIS 08	141	66	293	5		505	409
0941111X	PARIS 12	166	77	546	5	4	798	388
0951793H	CERGY-PONTOISE	204	38	241	4	1	488	318
7200664J	CORTE	8	14	165	2		189	84
9710585J	ANTILLES	79	34	254	2		369	131
9730429D	GUYANE	3	9	54	1		67	55
9740478B	LA REUNION	59	48	330	3		440	217
9760358K	MAYOTTE CUFR			3		2	5	19
9830445S	NOUVELLE CALEDONIE	20	10	30		1	61	
9840349G	POLYNESIE	13	6	37			56	
Total Universités		9 548	4 032	34 626	348	74	48 628	29 202

UAJ ETAB	LIB_ETAB	Filière Administrative	Filière des Bibliothèques	Filière ITRF	Filière Sociale et santé	Filière Technique	Total titulaires	Contractuels
0060099A	NICE OBSERVATOIRE			72			72	24
0101060Y	TROYES UTT	35	9	62			106	107
0130221V	AIX IEP	6	2	21			29	39
0133774G	AIX-MARSEILLE EC	1		50			51	34
0141720U	CAEN ENSI	8		32			40	60
0180974L	BOURGES INSA CVL	7		37			44	53
0212198A	DIJON AGROSUP			1			1	
0250082D	BESANCON ENSM	3		46			49	42
0290119X	BREST ENI	12		26			38	5
0310133B	TOULOUSE IEP	8		21			29	29
0310152X	TOULOUSE INSA	14	4	194	1		213	251
0311381H	TOULOUSE INP	40	8	267			315	363
0330192E	BORDEAUX IEP	9	2	36			47	44
0333232J	BORDEAUX IP	5		104			109	76
0340112M	MONTPELLIER ENSC	7		33			40	34
0341920C	ABES	5	25	26			56	22
0342032Z	CINES			42			42	4
0350077U	RENNES ENSC	2		26			28	27
0350095N	RENNES EHESP			3			3	
0350097R	RENNES INSA	4	1	185	1		191	84
0352317D	RENNES IEP	5	1	12		1	19	27
0352440M	RENNES ENS		1	26			27	16
0380134P	GRENOBLE IEP	2		36			38	58
0381912X	GRENOBLE IP	50		289			339	317
0420093Y	ST ETIENNE ENI	9		36	1		46	40
0440100V	NANTES EC	3		59	1		63	141
0590311T	LILLE ENSC			29			29	10
0590338X	ROUBAIX ENSAIT	5		37			42	39
0590349J	LILLE EC	13		56			69	62
0595876S	LILLE IEP	5	3	17			25	36
0596870X	COMUE LILLE	39	11	115		3	168	79
0601223D	COMPIEGNE UTC	33	7	136			176	219
0632033T	CLERMONT SIGMA	14	1	33			48	22
0650048Z	TARBES ENI	2		44			46	53
0670190T	STRASBOURG INSA	18		57	1		76	61
0671451N	STRASBOURG BNU	15	71	22			108	59
0690173N	LYON IEP	6	1	18			25	39
0690187D	LYON EC	13	6	127	2		148	84
0690192J	LYON INSA	28	7	427	1		463	382
0692459Y	LYON ENSSIB	17	54	23			94	26
0693735K	LYON ENSATT	5	1	20		1	27	10
0694123G	LYON ENS	92	63	296	1		452	172
0750005Y	PARIS INSTFRANC	19	33	31			83	
0751794T	PARIS EFEO	2	2	9			13	8
0752744A	ASOM			2			2	1
0753237L	PARIS ENSAM	58		347	1	3	409	245
0753364Z	PARIS IAE	5		10			15	32
0753375L	PARIS ENSC			40			40	
0753428U	PARIS IPG	5		53			58	64
0753431X	PARIS IEP			8			8	2
0753455Y	PARIS ENS	11	11	264			286	321
0753471R	PARIS CNAM	118	16	605	2		741	489
0753478Y	PARIS EC. NAT. CHARTES	5	10	13			28	36
0753480A	PARIS COL. DE FRANCE	8	7	182	1		198	86
0753486G	PARIS EPHÉ	17	2	68			87	101
0753494R	PARIS MUSEUM	107	41	624	2	9	783	657
0753496T	PARIS OBSERVATOIRE	13	6	183			202	30
0753655R	PARIS MSH			44			44	
0753705V	ACNAT MEDECINE	2	6	6			14	
0753742K	PARIS EHES	18		173			191	147
0753785G	PARIS BUR. LONGI			1			1	
0755026F	PARIS INHA	8	38	13			59	52
0755506C	PARIS UNIVERSCIE	1		24			25	
0760165S	ROUEN INSA	6	4	112	1		123	69
0772428W	CTLES	3	18	4			25	7
0860073M	POITIERS ENSMA	4		59			63	37
0900424X	BELFORT UTBM	18	8	73	1		100	138
0912266U	EVRY ENSIIE	1		16			17	12
0912341A	CENTRALESUPELEC	24	3	111	1		139	370
0922605G	SURESNES INSHEA	19		35			54	2
0930603A	PARIS ISM	5		25			30	34
0932066R	ENS LOUIS LUMIERE	4		8			12	16
0940607Z	CACHAN ENS	18	4	143	1	2	168	91
0951376E	CERGY ENSEA	10		26			36	20
1260001S	ATHENES EC FR		1	6			7	6
1270009V	ROME EC FR		2	4			6	
1340004B	MADRID CASA VEL		2	2			4	1
3010001R	IFAO		1	5			6	7
Total Autres établissements		1 049	493	6 528	19	19	8 108	6 331
Total général		10 597	4 525	41 154	367	93	56 736	35 533

Pour mémoire :							
	Filière Administrative	Filière des Bibliothèques	Filière ITRF	Filière Sociale et santé	Filière Technique	Total titulaires	Contractuels
Total général enseignement scolaire	47 082	6	11 424	12 163	701	71 376	17 329
<i>Source : DGRH C1-1, TOE 1/10/2017 pour les titulaires</i>							
	Filière Administrative	Filière des Bibliothèques	Filière ITRF	Filière Sociale et santé	Filière Technique	Total titulaires	
Total général Autres ministères (Sport, Culture, ...)	759	1 525	561	42	101	2 988	
<i>Source : DGRH C1-1, TOE 1/10/2017 pour les titulaires</i>							

5) Les effectifs des personnels ITRF en activité par BAP et par établissement

UAI ETAB	LIB_ETAB	BAP A (SVTE)	BAP B (SCSM)	BAP C (SIIS)	BAP D (SHS)	BAP E (ISCS)	BAP F (CCPDS)	BAP G (PILRF)	BAP J (GP)	Non renseign	Total
0060931E	NICE	37	8	20	6	63	31	128	266	10	569
0134009M	AIX-MARSEILLE	160	62	95	13	148	73	489	809	11	1860
0141408E	CAEN	62	32	30	8	68	49	143	206	14	612
0171463Y	LA ROCHELLE	12	9	5	2	30	13	34	75		180
0211237F	DIJON	55	27	31	11	65	48	147	145	1	530
0251215K	BESANCON	26	27	34	12	62	41	140	88	8	438
0290346U	BREST	50	17	21	5	45	29	91	137	10	405
0301687W	NIMES	1	2	1		8	6	10	23		51
0311382J	TOULOUSE 1			1	5	30	36	36	150	1	259
0311383K	TOULOUSE 2	1	3	5	7	49	90	108	194	5	462
0311384L	TOULOUSE 3	149	59	103	2	139	55	211	295	7	1020
0331766R	BORDEAUX 3		1		2	21	45	50	114	5	238
0333298F	BORDEAUX	144	64	61	8	115	62	318	510	33	1315
0341089Z	MONTPELLIER 3				11	33	41	45	167	2	299
0342321N	MONTPELLIER	136	53	69	2	105	49	240	400		1054
0350936C	RENNES 1	96	41	70		87	39	172	254	16	775
0350937D	RENNES 2	2			7	36	46	53	145	11	300
0370800U	TOURS	61	18	15	5	49	49	66	178	3	444
0383493R	GRENOBLE ALPES	68	40	85	7	162	94	177	601	21	1255
0421095M	ST ETIENNE	25	9	18	4	43	24	41	133	2	299
0440984F	NANTES	64	32	47	3	88	58	152	287	13	744
0450855K	ORLEANS	11	20	37	2	46	35	105	155	3	414
0490970N	ANGERS	45	17	14	1	38	30	51	161		357
0511296G	REIMS	51	36	43	6	54	31	118	141	2	482
0542493S	LORRAINE	122	77	126	14	195	111	376	532		1553
0561718N	BRETAGNE SUD	3	9	20	1	29	11	30	105	4	212
0593279U	VALENCIENNES	1	7	47	2	31	27	65	139		319
0595964M	LITTORAL	15	10	18	6	32	14	49	100	4	248
0597065J	LILLE	134	59	83	21	153	153	360	729	15	1707
0623957P	ARTOIS	8	10	12	5	28	22	60	131		276
0632035V	CLERMONT AUVERGNE	85	36	55	11	93	43	175	285	8	791
0640251A	PAU	6	12	20	7	39	24	34	138	5	285
0660437S	PERPIGNAN	13	4	8	2	18	6	51	79		181
0673021V	STRASBOURG	156	38	55	4	133	109	251	470	9	1225
0681166Y	MULHOUSE	3	11	15		29	11	50	84		203
0691774D	LYON 1	158	40	59	1	113	45	241	320	2	979
0691775E	LYON 2				3	40	38	82	174	1	338
0692437Z	LYON 3				1	32	38	46	147	1	265
0720916E	LE MANS	3	13	19	2	24	13	45	57		176
0730858L	CHAMBERY	4	14	24	1	35	16	36	99		229
0750736T	PARIS DAUPHINE					18	12	25	85	8	148
0751717J	PARIS 01				4	51	42	47	149	146	439
0751718K	PARIS 02					17	14	32	49	27	139
0751719L	PARIS 03			1	1	18	25	25	83	13	166
0751721N	PARIS 05	188	32	15	5	69	57	157	267	21	811
0751723R	PARIS 07	149	31	29	5	84	34	135	364	75	906
0753488J	PARIS INALCO					16	9	11	28	8	72
0755890V	PARIS SORBONNE	254	78	82	20	153	98	459	598	12	1754
0761904G	ROUEN	57	33	23	6	62	38	118	128	2	467
0762762P	LE HAVRE	5	5	14		24	13	43	26		130
0772502B	MARNE-LA-VALLÉE		7	10	4	34	11	27	89	4	186
0781944P	VERSAILLES ST QUENT.	10	12	18	4	27	14	68	154	1	308
0801344B	AMIENS	37	25	18	5	39	20	172	133	4	453
0811293R	ALBI INU JF CHAMPOLLION	4	1	2		10	7	3	28		55
0830766G	TOULON	5	11	15	1	28	12	48	108	2	230
0840685N	AVIGNON	7	7	2		21	9	34	63		143
0860856N	POITIERS	35	23	53	6	61	50	162	185	29	604
0870669E	LIMOGES	29	31	32	4	49	14	98	107	12	376
0911101C	PARIS 11	129	61	68	1	70	48	196	406	4	983
0911975C	EVRY	4	3	17	1	29	10	34	76	2	176
0921204J	PARIS 10	2		7	2	35	45	102	169	9	371
0931238R	PARIS 13	20	9	16	1	45	18	64	230	4	407
0931827F	PARIS 08			2	4	29	44	34	133	47	293
0941111X	PARIS 12	52	15	11	1	46	20	124	270	7	546
0951793H	CERGY-PONTOISE	8	15	13	2	31	22	79	64	7	241
7200664J	CORTE	5	3	4	1	16	7	16	113		165
9710585J	ANTILLES	6	8	6	2	31	16	60	122	3	254
9730429D	GUYANE	2		1		4	1	3	40	3	54
9740478B	LA REUNION	14	8	16	2	37	26	80	147		330
9760358K	MAYOTTE CUFR					3					3
9830445S	NOUVELLE CALEDONIE	3	1	1		9	2	8	6		30
9840349G	POLYNESIE	1		2		9	4	4	16	1	37
Total Universités		2 993	1 336	1 844	292	3 783	2 497	7 544	13 659	678	34 626

LIVRET DES PERSONNELS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

LP PPR#

UAI ETAB	LIB_ETAB	BAP A (SVTE)	BAP B (SCSM)	BAP C (SIIS)	BAP D (SHS)	BAP E (ISCS)	BAP F (CCPDS)	BAP G (PILRF)	BAP J (GP)	Non renseigné	Total
0060099A	NICE OBSERVATOIRE			20		10	7	18	16	1	72
0101060Y	TROYES UTT		4	6		16	4	20	12		62
0130221V	AIX IEP					3		5	13		21
0133774G	AIX-MARSEILLE EC		2	2		6	3	7	29	1	50
0141720U	CAEN ENSI		3	3		5	2	4	15		32
0180974L	BOURGES INSA CVL		1	3		6	5	7	15		37
0212198A	DIJON AGROSUP					1					1
0250082D	BESANCON ENSM		1	13		4	4	8	16		46
0290119X	BREST ENI			4		6	4	6	5	1	26
0310133B	TOULOUSE IEP					2	5	2	12		21
0310152X	TOULOUSE INSA	7	7	40		25	7	52	55	1	194
0311381H	TOULOUSE INP	16	21	24		34	10	47	89	26	267
0330192E	BORDEAUX IEP					1	5	8	21	1	36
0333232J	BORDEAUX IP	5	8	7	1	14	7	21	40	1	104
0340112M	MONTPELLIER ENSC		5	1		4	1	7	13	2	33
0341920C	ABES					19	3		3	1	26
0342032Z	CINES					36	1		5		42
0350077J	RENNES ENSC		6	3		3	2	3	9		26
0350095N	RENNES EHESP	1	1				1				3
0350097R	RENNES INSA	2	14	22		19	6	66	56		185
0352317D	RENNES IEP					4	1		7		12
0352440M	RENNES ENS		1	2		3	3	5	12		26
0380134P	GRENOBLE IEP				1	3	10	1	21		36
0381912X	GRENOBLE IP		16	48		63	10	27	125		289
0420093Y	ST ETIENNE ENI		1	12		4	4	8	7		36
0440100V	NANTES EC		1	13		11	2	9	23		59
0590311T	LILLE ENSC		6	1		2	3	6	11		29
0590338X	ROUBAIX ENSAIT		6	2		4	3	10	12		37
0590349J	LILLE EC		3	13		8	1	14	16	1	56
0595876S	LILLE IEP					1	4	3	9		17
0596870X	COMUE LILLE		1	2	2	15	7	45	41	2	115
0601223D	COMPIEGNE UTC	10	8	13		22	14	32	37		136
0632033T	CLERMONT SIGMA	1	6	8		6		6	6		33
0650048Z	TARBES ENI	1	4	1		6	3	8	20	1	44
0670190T	STRASBOURG INSA		3	10	2	12	4	15	11		57
0671451N	STRASBOURG BNU					4	10	6	2		22
0690173N	LYON IEP					5	4	2	7		18
0690187D	LYON EC	1	1	23		11	5	43	43		127
0690192J	LYON INSA	10	18	53		45	25	145	131		427
0692459Y	LYON ENSSIB				1	6	3	4	9		23
0693735K	LYON ENSATT					2	5	5	8		20
0694123G	LYON ENS	19	6	6	8	44	67	69	77		296
0750005Y	PARIS INSTFRANC					2	8	9	4	8	31
0751794T	PARIS EFEO						6		3		9
0752744A	ASOM						1			1	2
0753237L	PARIS ENSAM		6	82		43	12	123	54	27	347
0753364Z	PARIS IAE						1		7	2	10
0753375L	PARIS ENSC		8	3		4	1	9	13	2	40
0753428U	PARIS IPG	1	5	16		8	4	2	15	2	53
0753431X	PARIS IEP				6		1		1		8
0753455Y	PARIS ENS	12	8	11		18	40	80	85	10	264
0753471R	PARIS CNAM	8	18	42	10	41	77	30	189	190	605
0753478Y	PARIS EC. NAT. CHARTES					1	5	1	4	2	13
0753480A	PARIS COL.DE FRANCE	20	4	5	5	8	29	49	48	14	182
0753486G	PARIS EPHE	20	1	1	8	4	10	1	19	4	68
0753494R	PARIS MUSEUM	149	10	6	4	24	57	185	102	87	624
0753496T	PARIS OBSERVATOIRE			52		34	12	21	36	28	183
0753655R	PARIS MSH					1	23	1	6	13	44
0753705V	ACNAT MEDECINE					1	1	1		3	6
0753742K	PARIS EHESS	1			29	12	36	12	78	5	173
0753785G	PARIS BUR.LONGI									1	1
0755026F	PARIS INHA					3	2		4	4	13
0755506C	PARIS UNIVERSCIE	1		1		1	2	15	4		24
0760165S	ROUEN INSA	1	18	15		13	8	16	40	1	112
0772428W	CTLES						1	3			4
0860073M	POITIERS ENSMA			20		8	2	9	19	1	59
0900424X	BELFORT UTBM		1	19			20	5	16	2	73
0912266U	EVRY ENSIIE					3			4	9	16
0912341A	CENTRALESUPELEC		15	11		11	6	44	22	2	111
0922605G	SURESNES INSHEA				2	3	4	20	6		35
0930603A	PARIS ISM			8		2	2	6	6	1	25
0932066R	ENS LOUIS LUMIERE					1	1	6			8
0940607Z	CACHAN ENS	6	5	23		15	7	46	38	3	143
0951376E	CERGY ENSEA		1	7		4	3	5	6		26
1260001S	ATHENES EC FR				1	2	2		1		6
1270009V	ROME EC FR				1	1	1		1		4
1340004B	MADRID CASA VEL					1			1		2
3010001R	IFAO				4		1				5
Total Autres établissements		292	254	677	85	784	636	1 458	1 890	452	6 528
Total général		3 285	1 590	2 521	377	4 567	3 133	9 002	15 549	1 130	41 154

Source : DGRH C1-1, données au 31/12/2017

Le détail des effectifs par établissement, BAP et corps est donné à l'onglet ITRF2 du fichier Excel joint

6) Les effectifs des personnels BIATSS par site (données au 31/12/2017)

Répartition des personnels BIATSS par site (données au 31/12/2017)		
Sites ⁽¹⁾	Titulaires	Contractuels
Aix-Marseille-Provence-Méditerranée	2952	1682
Alsace (Université de Strasbourg)	2043	1499
Communauté Université Grenoble Alpes	2480	1517
COMUE Centre Val de Loire	1294	867
COMUE d'Aquitaine	2820	2386
COMUE Lille Nord de France	3682	2100
HESAM Université	1150	734
Languedoc- Roussillon Universités	2272	1485
Normandie Université	1977	1101
Picardie Universités	890	564
Sorbonne Universités	3157	2365
Université Bourgogne Franche-Comté	1764	1173
Université Bretagne-Loire	5059	3155
Université Clermont Auvergne & associés	1101	519
Université confédérale Léonard de Vinci	1513	555
Université Côte d'Azur	828	607
Université de Champagne	915	929
Université de Lorraine	2101	1262
Université de Lyon	3994	2406
Université de recherche Paris Sciences & Lettres – PSL	1106	886
Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées	3036	1732
Université Paris-Est	1119	593
Université Paris-Lumières	1216	925
Université Paris-Saclay	2256	1505
Université Paris-Seine	524	338
Université Sorbonne Paris Cité	3362	1915
Hors site	2852	1567
<i>(1) Selon la composition officielle des sites contractuelles version actualisée en avril 2018</i>		
<i>* CENTRALESUPELEC, COMPIEGNE UTC, PARIS ENSAM, RENNES EHESP font partie de deux</i>		
<i>Source : DGRH C1-1, données au 31/12/2017</i>		

